VENDREDI 26 JUILLET 2024 - TERRES DE BOURGOGNE - N° 1793
Abonnement annuel : 123 € - le numéro : 2,40 € - ISSN 1969-8232
www.agribourgogne.fr
contact@terres-de-bourgogne.net

Terres de Bourgogne



DOSSIER

Bien préparer les vendanges



JC Gutner

Comme chaque année, retrouvez notre dossier spécial vendanges réalisé en partenariat avec les services de France travail, les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, ainsi que les services emplois des FDSEA.
L'objectif : accompagner les viticulteurs qui embauchent du personnel

Pages 10 à 19

Encart : Mailing Abeille assurances (sur certains cantons).



P.04

ACTUALITÉS

Moissons // Les plateaux de Bourgogne s'en sortent mieux



P.08

PRODUCTIONS

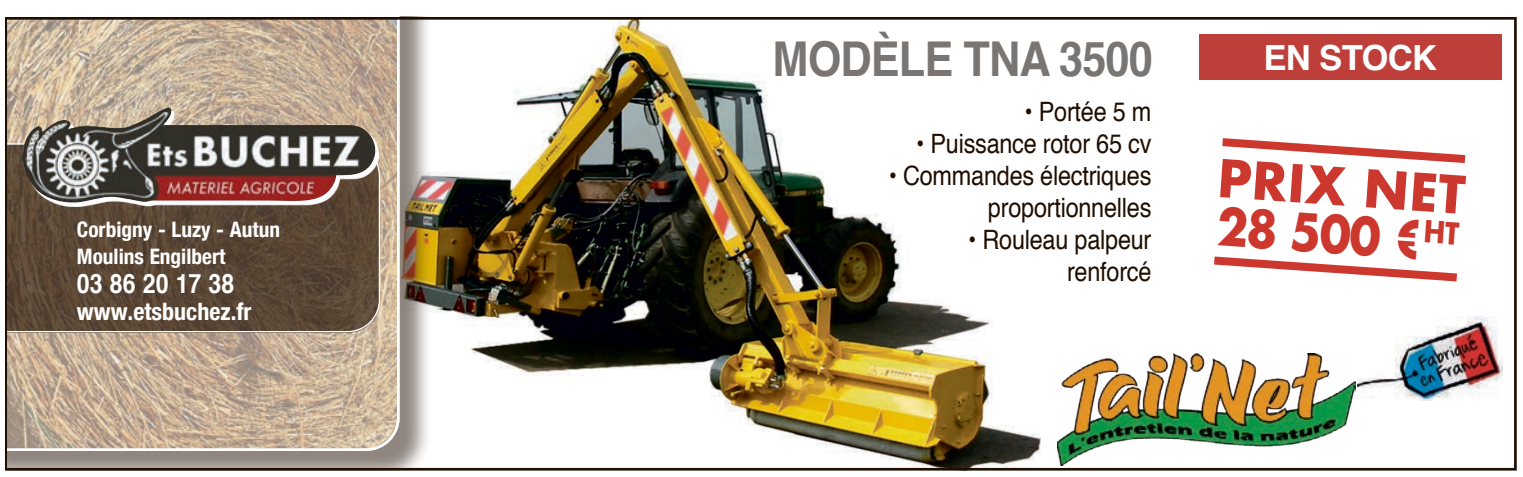
Cultures // Récolte de moutarde, on y croit...



P.09

PRODUCTIONS

Élevage // Les ovins aussi seront à Moulins-Engilbert





// SOMMAIRE

ACTUALITÉ // DÉPARTEMENTS

.03 INTEMPÉRIES : ON AURA TOUT VU…

.04 MOISSONS : LES PLATEAUX DE BOURGOGNE S'EN SORTENT MIEUX

.05 RÉCOLTES : EN MÊME TEMPS

.06 MOISSONS : LA GRAINE D'UN LIEN

.07 CONCOURS DE LABOURDANS LA NIÈVRE : TOUTES LES DATES !

PRODUCTIONS // CULTURES

.08 MOUTARDE : ALLEZ, ON Y CROIT

PRODUCTIONS // ÉLEVAGE

.09 OVINS : LES SUFFOLK SERONT LÀ

DOSSIER // VIGNE

.10 SPÉCIAL VENDANGES

RURALITÉ // TERRITOIRES

.20 BTS AQUACULTURE : UNE PASSION ÉTENDUE

SERVICES

.21 TABLEAU DE BORD *(LES FORMATIONS, L'AGENDA PRO'…)*

.22 COURS & MARCHÉS *(COTATIONS BOVINS, OVINS-CAPRINS…)*

.24 PETITES ANNONCES

.26 ANNONCES LÉGALES

MAGAZINE // PORTRAIT // LOISIRS // OXYGÈNE

.30 GASTRONOMIE : LA CHEFFE BRÉSILIENNE QUI CUISINE L'ÎLE-DE-FRANCE

.31 ANNÉE OLYMPIQUE : LA PASSION DU SPORT

.32 TOURISME : DÉCOUVRIR LE PATRIMOINE LOCAL À VÉLO AVEC LA VIARHÔNA



// LE DESSIN

// EN BREF

Europe La composition de la Comagri finalisée

Le Parlement européen a validé le 19 juillet en plénière la composition de ses différentes commissions pour la nouvelle mandature et notamment les noms des 49 titulaires et 47 suppléants qui composeront celle de l'Agriculture et du développement rural (Comagri). La première réunion constitutive de cette Comagri qui aura lieu le 23 juillet à Bruxelles permettra l'élection du nouveau président (ou de la nouvelle présidente) qui sera issu des rangs du groupe conservateur ECR. Du côté des Français qui y siègeront figure, pour le PPE (droite), la céréalière Céline Imart. Chez les sociaux-démocrates, Éric Sargiacomo sera titulaire et Claire Fita suppléante. Pour le Rassemblement national (groupe des Patriotes pour l'Europe) l'éleveuse Valérie Deloge et Gilles Pennelle sont titulaire tandis que Marie Dauchy (comme lors de la précédente mandature) est suppléante. La patronne des eurodéputés centristes Renew Valérie Hayer (qui n'a pas manqué de rappeler ses origines agricoles lors de la campagne électorale) siègera elle aussi dans cette commission. De même pour Arash Saeidi de LFI (groupe la Gauche). Par contre, aucun Français (que ce soit en titulaire ou en suppléant) ne représentera les groupes ECR (dont font partie les élus dissidents de Reconquête), des Verts ni Europe des nations souveraines (où siège Sarah Knafo de Reconquête).

Législatives Antoine Armand à la tête de la Coméco

L'ancien coprésident du groupe Pastoralisme à l'Assemblée, Antoine Armand, a été élu, le 20 juillet, président de la commission des affaires économiques. Député Renaissance de Haute-Savoie, il avait également piloté le volet *« communication »* du Plan de souveraineté pour l'élevage. Au printemps, peu après la présentation de la loi d'orientation agricole (LOA), il se disait favorable à *« aller plus loin sur la sécurisation des projets »* et limiter les recours. La commission des Affaires économiques intègre plusieurs nouveaux venus : la ministre déléguée de l'Agriculture (du gouvernement démissionnaire) Agnès Pannier-Runacher, le haut fonctionnaire Alexandre Allegret-Pillot (LR) soupçonné d'avoir abusé d'un viticulteur en détresse (voir ci-dessous), l'agriculteur écologiste Benoit Biteau, et le leader LR Laurent Wauquiez. En charge du secteur agricole, la commission des Affaires économiques est le passage obligé des textes législatifs avant leur examen en séance plénière. Elle a également un rôle de contrôle de l'action du gouvernement par des missions d'information sur des sujets précis. Le président en organise les travaux et évalue la recevabilité des amendements.

Relations commerciales La marge brute de l'aval a progressé

Dans son rapport annuel publié le 19 juillet, l'Observatoire des prix et des marges (OFPM) constate que les deux années d'inflation 2022 et 2023 ont profité à la fois à la matière première agricole (MPA) et à la marge brute de l'aval. C'est la MPA qui représente *« la part la plus importante de l'inflation »* (10,7 points des 19,7 % d'augmentation des prix au détail), devant la marge brute agrégée de l'aval (+9 points). Les moyennes masquent évidemment des disparités par filière. La MPA est orientée à la baisse dans une filière, le *« panier de fruits »*, après l'année atypique de 2021 marquée par les aléas climatiques. Pour l'aval, quatre marges brutes sont en baisse dans les filières mareyage (saumon fumé et coquille Saint-Jacques) et charcuterie (jambon et rôti de porc). Quid du partage de la valeur ? Dans 20 produits sur 30, la part du prix au détail rémunérant la MPA est à la hausse, parfois de plus de 10 points. La hausse de la part de la MPA est *« surtout sensible sur les légumes (y.c. la pomme de terre), les produits laitiers conventionnels riches en matière grasse (beurre et fromages) et les produits issus des troupeaux bovins et porcins »*, constate l'OFPM.

// EN IMAGE

Jeunes agricultures Direction le Doubs pour les 10e Terres de Jim



La 10e édition de Terres de Jim, finale nationale des concours de labours, se tiendra du 6 au 8 septembre 2024 dans le département du Doubs, a confirmé Jeunes Agriculteurs (JA), le 12 juillet dans un communiqué de presse. Pas moins de 100 ha seront mobilisés entre les communes de Mamirolle et du Gratteris. Au menu de cette 10e édition : les traditionnelles finales de labours nationale et européenne, du moiss'bat cross, des villages thématiques, une mini-ferme, des démonstrations de travaux forestiers, des baptêmes d'hélicoptère et naturellement des concerts avec des groupes locaux.
Près de 1 000 bénévoles seront mobilisés, à partir de la mi-août jusqu'à la mi-septembre pour entamer la mise en place du festival. Les trois dernières éditions s'étaient déroulées à Cambrai (Nord - 2023), Outarville (Loiret – 2022) et Corbières-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence – 2021). Cette manifestation toujours très animée et conviviale sera l'occasion pour le grand public et les professionnels d'échanger autour des enjeux de société liés aux filières agricoles.

Terres de Bourgogne

1, rue des Coulots
CS 80075
21110 Bretenière
Tél. 03 80 78 90 40 - Fax 03 80 70 08 02

Éditeur : SEP DE BOURGOGNE (Société d'édition et de publication de Bourgogne). SARL au capital de 139231 € *(Création 1989, pour une durée de 99 années).* RCS B. 351475504
Associés principaux : FDSEA Côte-d'Or ; FDSEA Nièvre ; FDSEA Yonne
Commission paritaire des journaux et publication 0526 T 88045
ISSN : 1969-8232 Dépôt légal : à parution
Tirage moyen par numéro : 6200 ex.
Abonnement annuel : 123 € - **Prix au numéro :** 2,40 €
Imprimeries : Roto Champagne, rue des Frères Garnier, ZI de la Dame Huguenote, 52000 Chaumont.
Origine du papier : France / Belgique
Taux de fibres recyclées : 91 % - **Certification :** PEFC/FSC
« Eutrophisation » (ou impact sur l'eau) : Ptot 0,01 kg/tonne

- **Gérante et directrice de publication :** Mauricette Besançon
Rédaction : redaction@terres-de-bourgogne.net
- **Rédacteur en chef :** Berty Robert b.robert@terres-de-bourgogne.net
- **Secrétaire de rédaction :** Frédéric Duclos fduclos@terres-de-bourgogne.net
Publicité : pub@terres-de-bourgogne.net
- **Régionale :** Jean-Yves Blondat : 03 80 78 90 35
- **Nationale :** SAS Réussir 75683 Paris Cedex 14 Tél. 01 49 84 03 30

LE TRI + FACILE BAC DE TRI

// INTEMPÉRIES

21 On aura tout vu

Un impressionnant torrent a traversé le village de Boux-sous-Salmaise, le 15 juillet. Les dégâts sont très importants.



Baptiste Prévotat, devant la chèvrerie familiale.



Une rue saccagée par les pluies diluviennes.



Le revêtement de la chaussée n'a pas résisté aux assauts de l'eau.

Les photos transmises par Simon Belin, jeune agriculteur à Boux-sous-Salmaise, parlent d'elles-mêmes. L'orage tombé le 15 juillet dans ce petit village de la vallée de l'Oze, en Côte-d'Or, a été très violent, même s'il n'y a pas eu de grêlons.

Les pluies diluviennes ont créé un impressionnant torrent qui a fait céder des morceaux de route et impacté plusieurs habitations. Rencontré le lendemain matin dans sa cour de ferme, Baptiste Prévotat avait le balai et la pelle en main pour nettoyer et *« arranger »* ce qui pouvait l'être. *« Nous savions depuis la veille que le département était en vigilance orange, nous guettions, mais tout est allé très vite et de toute façon, il n'y avait rien à faire. De plus, il était difficile d'imaginer ça… »*, confie l'exploitant agricole, qui était au volant de sa moissonneuse quand les premiers nuages noirs sont arrivés. *« Environ 50 mm de pluies sont tombés en 20 ou 30 minutes, je ne sais plus exactement. Cela a pris des proportions hallucinantes de par la topographie du village qui est en forme de cuvette, tout est venu du haut. Une chose est sûre, si les fossés étaient entretenus, les dégâts auraient été nettement moindres. Un projet de radier est également en réflexion depuis longtemps ici, mais rien n'avance. La police de l'eau et le syndicat de rivière ne veulent pas se mouiller, au cas où cela ne marcherait pas »*, poursuit le Côte-d'orien.

De la casse, forcément

Baptiste Prévotat dressait la liste de ses dégâts : *« les 100 m² du laboratoire de la chèvrerie de ma sœur ont pris l'eau, il y avait 25 cm. Dix congélateurs ont rendu l'âme… L'activité fromagère va forcément être impactée. Et en plus, des dégâts sont peut-être invisibles à ce jour. Nos bâtiments agricoles situés en bas du village y sont passés aussi, nous avions un tas d'orge, environ 15 tonnes. Les dix ou vingt premiers centimètres, au moins, sont fichus. Il y avait 700 m² de paille et autant de foin : les premières bottes sont à jeter, cela fait du volume, je dirais que cela représente l'équivalent de quatre camions ! La cour de la ferme est à refaire. Nous avons aussi du petit matériel électrique. Deux de nos véhicules ont aussi pris l'eau : nous n'avons pas encore osé les démarrer ! »*.

Au moins une semaine de travail sera nécessaire pour tenter de remettre *« à peu près tout dans l'ordre »*. *« Cela arrive au pire des moments : celui des moissons, alors que les foins étaient encore loin d'être terminés »*, soupire Baptiste Prévotat, en regardant un fossé longeant sa ferme : *« l'eau a débordé ici aussi. En temps normal, le lit est à un mètre de profondeur mais, par manque d'entretien, il n'y a plus que 40 cm et cela ne pardonne pas. Nos animaux n'ont rien, fort heureusement. Un peu plus loin dans la vallée, nous avons un champ de maïs : un petit ruisseau coule à sa périphérie et la tête d'aqueduc est totalement bouchée, ce problème d'entretien est omniprésent »*.

AG



L'intérieur de la chèvrerie, avec beaucoup de nettoyage à faire et de matériels à racheter.



Les bâtiments étaient sous l'eau, l'équivalent de quatre camions de fourrages sont fichus.

// MOISSONS

Les plateaux de Bourgogne s'en sortent mieux

Cette année, les rendements dans le département sont quasiment équivalents en fonction des terres et des secteurs. Si habituellement les agriculteurs ayant des parcelles sur les plateaux de Bourgogne connaissent des récoltes délicates, cette année, c'est finalement eux qui s'en sortent le mieux, avec peu de pertes par rapport aux autres années.



Cette année, les agriculteurs ayant des parcelles sur les plateaux de Bourgogne s'en sortent mieux, avec peu de pertes par rapport aux autres années.

Le mercredi 17 juillet, c'est dans une parcelle située sur la commune de Quenne que nous retrouvons Florian Chavey, agriculteur à Laborde. Cela fait seulement deux petits jours qu'il moissonne ses blés. « *Ici, nous sommes dans des petites terres de type plateaux de Bourgogne. Globalement, pour ces champs, les rendements sont plutôt corrects. Je fais entre 50 et 60 q/ha, ce qui est dans la moyenne des années précédentes* », détaille-t-il. « *Je m'inquiète plus pour les rendements que je ferai dans mes terres argilo-calcaires* », confie l'agriculteur.

Si le constat général est que la moisson est mauvaise, voire catastrophique, l'impact est plus important dans les bonnes terres. « *Finalement, cette année, quasiment tout le monde aura les mêmes rendements, notamment à cause de la pluie qui est constante depuis plusieurs mois* », continue Florian Chavey. Pourquoi ? Car les plateaux de Bourgogne résistent mieux à l'excès d'eau, quand les terres argilo-calcaires, elles, souffrent d'avantage.

Environ 40 % de récolte en moins en orge

Ce constat de mauvaise récolte, Florian Chavey l'a dans d'autres parcelles et sur d'autres cultures. « *En orge d'hiver, je fais moitié moins que les autres années, soit 35 q/ha, dans des terres qui ont pourtant du potentiel dans ce secteur. De ce que j'ai pu entendre, on est en moyenne dans le département sur 40 % de récolte en moins pour cette culture* ».

Pour lui, comme pour la grande majorité des agriculteurs, la culture qui tire son épingle du jeu cette année est le colza. « *Je suis à 30 q/ha, ce qui est dans la fourchette haute en termes de récolte par rapport aux dernières années. C'est un résultat que j'atteins très rarement. Globalement, tout le monde est plutôt content de ses colzas dans le département, même s'il y a toujours quelques exceptions. C'est le point positif de ces moissons. Cependant, les cours du marché baissent ce qui n'est pas bon pour les agriculteurs* ».

Si la moisson arrive (enfin) à son terme pour les cultures d'hiver, celle-ci ne restera pas gravée positivement dans les annales. Si le terme « catastrophique » est employé par beaucoup, une fois n'est pas coutume, ce sont les agriculteurs ayant des parcelles sur les plateaux de Bourgogne qui s'en sortiront le mieux, avec peu de pertes par rapport aux autres années. Pas de quoi, toutefois, parler de bonne récolte…

Christopher Levé



Dans les plateaux de Bourgogne, Florian Chavey a fait entre 50 et 60 q/ha en blé.

// MOISSONS

L'utilité du numérique

Après avoir fait le point sur la campagne de cette année, Noël Deneuville (Chevenon) revient sur son inscription à Moissonneuse.fr d'Intercéréales.

Comme il l'expliquait[1] lors de son résumé des moissons 2024, Noël Deneuville donne une grande importance à la transmission de savoirs mais également à détailler au grand public ses pratiques. « *L'agriculture aujourd'hui est multiple et il est nécessaire d'ouvrir nos portes pour que les consommateurs comprennent nos pratiques et l'importance de leur acte d'achat pour nous* » souligne Noël Deneuville. Ainsi, au-delà des rencontres qu'il peut organiser dans son exploitation, il a fait le choix de s'inscrire sur Moissonneuse.fr, une initiative d'Intercéréales qui permet de prendre rendez-vous avec un exploitant afin de suivre les moissons avec lui.

En un clic

« *Depuis le début, je fais partie de cette démarche de manière assez naturelle* », poursuit Noël Deneuville. « *Pour moi, c'est une occasion supplémentaire d'accueillir du monde ici pour détailler ma manière de travailler* ». Par ailleurs, il salue l'utilisation du support numérique pour la programmation de ces fameux rendez-vous. « *L'agriculture change, et les nouveaux moyens de communication permettent de lever certaines barrières afin que ceux qui n'oseraient pas rentrer dans une ferme puissent le faire très simplement. En parallèle, cela peut être partagé ensuite sur les réseaux sociaux offrant ainsi une certaine proximité. Oui, il y a parfois des dérives sur ces derniers, mais force est de constater que les discussions se font assez naturellement. Cette communication digitale donne, à mon sens, un nouveau souffle à l'image de l'agriculture. Cela permet de mettre en avant toute sa diversité et toutes les problématiques que nous pouvons rencontrer en tant qu'exploitant agricole. Et, de remettre notre réalité au centre du village, pour des gens qui parfois oublient ou n'ont pas connaissance de nos contraintes* ».



Noël Deneuville pointe : « *j'accueille curieux et professionnels très régulièrement dans mon exploitation de Chevenon* ».

Générer des vocations

Pour Noël Deneuville, « *cette nouvelle manière de communiquer permet également de donner de la visibilité à l'agriculture de manière plus large afin d'attirer des jeunes dans notre profession, que ce soit pour devenir chef d'exploitation ou salarié agricole ; en somme, générer des vocations. Malgré tout, cette communication, même si elle demeure un bel outil pour faire connaître notre métier, a des limites. En effet, au-delà de l'image, la réalité peut détonner. Pour preuve, nous avons de plus en plus de mal à trouver de la main-d'œuvre, à cause notamment de la rémunération et des conditions de travail parfois difficiles. À mon sens, il faut revoir le système globalement pour trouver une issue à cet enjeu. La communication digitale est un outil d'alerte, d'explication, de mise en avant, mais ce sont les décisions politiques qui établissent l'avenir. Sans engagement à ce niveau… je crains que nous restions dans une impasse* ».

Il conclut : « *quand on accueille des enfants dans l'exploitation, au début ils ont un peu peur des grosses machines, et une fois montés dedans, ils ne veulent plus partir. L'agriculture est un monde parfois dur mais tellement intéressant. Une fois qu'on y goûte, on ne peut plus s'en passer. Moisssonneuse.fr ainsi que toutes les autres rencontres que l'on peut faire permet de partager cela* ».

Chloé Monget

(1) Voir TdB n° 1792.

// RÉCOLTES

21

En même temps

C'est une des caractéristiques de l'année : les foins et les moissons se font simultanément dans bon nombre d'exploitations. Petit tour dans le secteur de Sombernon.

D'habitude, tout est presque terminé. Ce 17 juillet, les récoltes n'étaient qu'à leurs débuts, du côté de Saint-Anthot. *« Nous sommes à la fois dans les foins et aux moissons, la très grande majorité des travaux restent à faire, aussi bien dans les prés que dans les champs. Oui, cette situation est assez rare »*, observe Vincent Fretel, l'un des trois associés du Gaec de Pargy, avec son frère Lilian et Loïc Verpeaux. Cet agriculteur ne s'attendait pas du tout *« à ça »*, mais des mois de pluies n'ont pas arrêté de se succéder. Vincent Fretel, comme trois autres Côte-d'oriens, avait d'ailleurs pronostiqué une *« coupure de robinet »* avant le mois de mai dans une édition printanière de Terres de Bourgogne : *« pour le coup, je m'étais bien trompé ! Plusieurs collègues et amis se sont empressés de me le rappeler… Mais prévoir de telles précipitations, aussi importantes et continues, je ne pense pas que beaucoup de monde l'aurait fait ! »*. Cette météo a retardé et perturbé les interventions agricoles, mais du côté de Saint-Anthot, les avantages sont visiblement plus nombreux que les inconvénients, comme le reconnaît Vincent Fretel : *« nos terres à cailloux n'ont, pour une fois, pas souffert du sec. Mieux : elles ont profité de toute cette eau. Bon, les mauvaises herbes aussi… Je vais attendre que tout soit dans la benne pour dresser un bilan, mais des champs d'orge où nous plafonnons d'ordinaire à 30 q/ha montent actuellement à 55 q/ha, c'est du jamais vu ici. Dans nos meilleures terres, nous prenons des calottes comme en plaine, en passant de 50-60 q/ha à 35-40 q/ha, mais ces relatives bonnes terres ne sont pas nombreuses ici. Si nous faisons la balance, ces pluies ont été bénéfiques chez nous, d'autant que la qualité de la production est pour le moment au rendez-vous »*. La moisson de blé et de colza allait suivre sous peu : l'exploitant agricole espérait suivre la même tendance : *« un premier champ de colza a été fauché par un voisin, il a fait 35 q/ha. Oui, les cultures sont prometteuses, y compris les blés pour lesquels nous sommes habitués à faire 40 q/ha. Si nous arrivons à récolter 50 voire 60 q/ha, nous serons très contents, il faut croiser les doigts »*.



Vincent Fretel, dans sa moissonneuse.



Loïc Verpeaux était, lui, dans les foins.

Pas la même chose pour la fenaison

Loïc Verpeaux était pour sa part dans les foins, destinés aux 120 Charolaises et 30 Aubrac de l'exploitation. Rencontré dans son tracteur, cet exploitant de 41 ans partageait les difficultés de l'année : *« Nous récoltons par à-coups depuis le 10 juin… Aujourd'hui, le 17 juillet, nous ne sommes qu'à la moitié. En ce qui concerne la quantité, il n'y a aucun problème, les volumes sont intéressants. En revanche, pour la qualité, ce n'est vraiment pas ça cette année, avec toutes ces pluies qui mouillent et remouillent la production. Le séchage est problématique. C'était déjà compliqué en 2021, mais là, c'est du jamais vu pour moi »*. Loïc Verpeaux se refuse toutefois d'être « trop pessimiste » : *« malgré ces conditions de travail difficiles, nous n'avons pas à nous plaindre car nous avons la chance d'être plusieurs sur la ferme : cela permet de nous organiser au mieux et de constituer différentes équipes sur le terrain. Nous travaillons également en commun avec Bruno Gibassier, de La Chaleur, en cas de besoin. La situation doit être tout autre, en ce moment, pour les exploitants qui travaillent seuls et qui doivent faire à la fois leurs foins et leurs moissons »*.

AG

Neuf mètres, ça dépote



La moissonneuse du Gaec de Pargy est dotée d'une coupe de 9 mètres. Cet équipement est d'autant plus appréciable quand les « fenêtres météo » sont restreintes, comme l'explique Vincent Fretel : *« Il est certain que l'efficacité n'est pas la même qu'autrefois. Alors oui, il faut davantage de temps pour la logistique mais nous avons toujours de petites mains pour nous aider ! Une fois dans les champs, cela change considérablement le travail. Cette machine a été achetée après la fusion de notre ferme avec celle de Loïc, en 2017. Nous avions plusieurs matériels en doublon, dont deux moissonneuses avec des coupes de 7 et 5 mètres. Nous les avons vendues pour acheter celle-ci ».*

// MOISSONS

21

Des hauts et des bas

Sébastien Ledoux, agriculteur et gérant de l'ETA de l'Auxois-Morvan, dressait un bilan intermédiaire vendredi dernier.

Les entreprises de travaux agricoles ont le vent en poupe avec le non-renouvellement des anciennes moissonneuses et la baisse de main-d'œuvre sur les exploitations. Sébastien Ledoux, agriculteur à Allerey près d'Arnay-le-Duc, a débuté la prestation de services dès 2001, avant même son installation sur la ferme familiale en 2004. L'exploitant agricole, qui avait une seule moissonneuse à l'époque, gère actuellement un parc matériel composé de quatre machines. Sa clientèle est composée d'une trentaine d'agriculteurs dans un périmètre de trente kilomètres autour d'Allerey. Rencontré vendredi dernier, le gérant de l'ETA de l'Auxois-Morvan attaquait ses tout premiers blés et livrait ses impressions sur cette campagne.

Une orge décevante, un beau colza

Les rendements d'orge d'hiver varient de 25 à 63 q/ha, pour une moyenne qui atteint péniblement 45 q/ha : *« C'est clairement décevant. En plus, les conditions de récolte ont été très compliquées avec toute cette humidité… Deux semaines, soit deux fois plus longtemps que d'ordinaire, ont été nécessaires pour tout faucher. L'excès d'eau a pénalisé les cultures. Les mauvaises herbes ont été difficiles à contenir, elles ont souvent pris le dessus sur les orges, c'est dommage »*. Le colza, terminé lui aussi la semaine dernière, a été beaucoup plus prolifique, fort heureusement : *« les résultats vont de 31 à 42 q/ha, avec une moyenne de 35 q/ha. C'est très correct pour notre secteur, les clients sont satisfaits »*. Après la déception des orges et la belle surprise du colza, qu'allait donner la troisième culture à récolter, c'est-à-dire le blé ? Sébastien Ledoux partageait quelques doutes sur le sujet : *« au moment où nous parlons, seuls 12 ha ont été fauchés, nous commençons tout juste… Le rendement de 42 q/ha que nous obtenons à cette heure n'est pas représentatif, enfin je l'espère ! Des zones ont pris beaucoup trop d'eau et il manque des pieds. Le salissement est également important. J'espère me tromper mais je ne m'attends pas à de très bons résultats, cette culture est pourtant celle que nous battons le plus dans notre périmètre »*. Sébastien Ledoux et ses saisonniers avaient prévu d'enchaîner très vite avec l'avoine puis le triticale.

Exploitant en même temps

L'ETA de l'Auxois-Morvan, créée en 2018, opère jusqu'à La Rochepot, Meilly-sur-Rouvres, Saint-Léger-du-Bois et Précy-sous-Thil. La météo très capricieuse des derniers jours et dernières semaines a été gérée du mieux possible, comme l'indique Sébastien Ledoux : *« nous avons une machine dans chaque secteur. L'idée est d'être le plus efficace possible dès la moindre fenêtre de tir. Quand nous fauchons chez un client, nous nous empressons d'aller cher le voisin pour perdre le moins de temps possible, tout en réalisant des économies de carburant, cela va sans dire. Dans l'ensemble, je pense que nous nous en sommes plutôt bien sortis ! Nous avons quatre moissonneuses pour 900 ha : cela peut paraître beaucoup, mais il faut bien cela car les parcelles ici sont beaucoup plus morcelées qu'en plaine »*. L'entreprise propose d'autres services, principalement du débroussaillage durant la période hivernale. Le reste de l'année et en parallèle de l'ETA, Sébastien Ledoux gère une exploitation agricole qui comprend des ateliers bovin, ovin et avicole. Patrice, son père, est devenu salarié de la ferme depuis son départ en retraite.



Le Côte-d'orien et son équipe moissonnent 900 ha chaque été, dans un rayon de 30 km autour d'Allerey.

AG

// MOISSONS

La graine d'un lien

Après les explications techniques et agronomiques concernant la moisson 2024, Laurent Lebouille (EARL Lebouille à Cosne-Cours-sur-Loire) évoquait un autre point… plus humain cette fois.

« Comme je l'expliquais[1], les moissons 2024 ne sont pas vraiment festives cette année, à cause notamment des conditions dans lesquelles elle se déroule » détaille Laurent Lebouille (EARL Lebouille à Cosne-Cours-sur-Loire). Il poursuit : *« En effet, à l'accoutumée, nous sommes vraiment contents de réaliser nos moissons car nous récoltons le fruit d'une année de labeur »*.

Mais, pour 2024, l'effervescence n'est pas au rendez-vous : *« Là, on attend… Cela n'aide pas à conserver un moral au beau fixe. Dans mon malheur – si on peut dire cela - je ne pense pas être dans les plus touchés par ces problématiques. Alors pour mes collègues qui ont de plus grosses pertes toutes productions confondues, je n'ose pas imaginer leur ressenti. J'ai une grande empathie pour eux car nous sommes tous dans le même bateau finalement. Malheureusement, cette cohésion est parfois oubliée »*. Cet oubli est pour lui un crève-cœur qui teinte de morosité les moissons mais pas seulement.



Laurent Lebouille

Un des repas que Laurent peut organiser avec son collègue du Loiret. Étaient également présents son propriétaire et sa conjointe ainsi que quatre autres agriculteurs et leurs compagnes.

Lien effiloché

« La solidarité intra-professionnelle semble se perdre d'année en année dans certains secteurs. Mon cédant, et les anciens de manière générale, regrette que les récoltes se soient transformées en une sorte de course à la réussite… Alors qu'en soit, récolter est déjà une prouesse en soi. Il semble que les liens entre les exploitants se soient effilochés. Dans mes jeunes années, le premier qui avait terminé allait donner un coup de main aux autres. À la fin, tout le monde cassait la croûte ensemble pour fêter les travaux achevés dans les environs… Ce lien est devenu une rareté parfois entraînant dans son sillage l'espèce d'aura sympathique que les moissons avaient ». Malgré tout, Laurent Lebouille pointe : *« pour ma part, j'ai ce lien avec un collègue du Loiret. On termine les moissons chez l'un ou chez l'autre avec une grande tablée familiale et amicale… mais je regrette que cela manque dans nos campagnes »*. Pour retisser le lien, et peut-être en créer d'autres, il laisse monter les badauds et autres curieux dans sa moissonneuse afin d'expliquer un peu son métier : *« il faut être ouvert. J'ai un vrai plaisir à échanger avec les autres, quand ils sont prompts à la discussion et curieux d'en apprendre plus sur les pratiques agricoles d'aujourd'hui ; sans jugement d'aucune nature »*.

Dans cet esprit de partage, il s'est inscrit sur moissonneuse.fr pour accueillir le public. Pour mémoire, existant depuis quelques années, moissonneuse.fr est une initiative d'Intercéréales et offrant la possibilité de prendre rendez-vous avec les exploitants inscrits dans toute la France afin de partager la moisson avec eux.

Ouverture nécessaire ?

En pause durant les années de restriction sanitaire, la démarche reprend de l'activité en 2024. Pour Laurent Lebouille, son inscription sur le site fut presque naturelle : *« tout est ouvert dans ma ferme, alors autant le faire savoir plus largement. De plus, je pense qu'il n'y a qu'en discutant que l'on peut faire évoluer le regard des gens sur notre profession, et peut-être faire évoluer le nôtre sur notre propre activité. La remise en question et la prise en compte d'autrui sont pour moi indispensables dans notre métier. L'agriculture ne s'est jamais faite seule »*.

Un premier rendez-vous a donc été pris avec Laurent via la plateforme moissonneuse.fr : *« c'est une personne qui souhaite se reconvertir »*. Pour l'avenir, Laurent conclut en assurant : *« ma ferme est et sera toujours ouverte à tous. Tant que la discussion se fait en bonne intelligence, je suis prompt aux échanges »*.

Chloé Monget

(1) Voir TDB n° 1792.



// INTEMPÉRIES

Faire le maximum

Les épisodes orageux qui ont sinistré plusieurs communes en Côte-d'Or ne restent pas sans suite, notamment du côté de la FDSEA.

Les orages ne pardonnent rien cette année. Après les secteurs de Vitteaux et Boux-sous-Salmaise, c'est au tour du périmètre montbardois d'avoir été durement touché le week-end dernier. Le syndicalisme agricole se montre actif au lendemain de ces sinistres. Jacques de Loisy, président de la FDSEA, a participé à une visite avec le préfet le 18 juillet afin de constater l'étendue des dégâts. *« Toutes les aides possibles doivent être activées »*, a insisté le responsable syndical. La FDSEA a également lancé un appel à la solidarité pour les agriculteurs qui manqueront de fourrages. De nombreuses propositions ont été reçues : les éleveurs intéressés sont invités à contacter au plus vite le 03 80 68 67 67 afin de réserver. Une troisième initiative a été menée en ce début de semaine, à Vitteaux, avec un rendez-vous dédié à l'entretien des cours d'eau et des fossés. La réglementation en vigueur, les travaux autorisés ou non et les démarches administratives ont fait l'objet de précieux rappels. *« L'idée est d'accompagner les agriculteurs et élus locaux dans leurs demandes pour qu'au moins l'administratif ne soit pas un problème. Si vous aussi vous avez des prédemandes d'entretien de cours d'eau, n'hésitez surtout pas à nous contacter »*, indique Cécile Lambert, animatrice à la FDSEA. Des agriculteurs, maires et parlementaires du secteur de Vitteaux (Anne-Catherine Loisier et Hubert Brigand) avaient répondu présent.

AG



Une réunion sur l'entretien des cours d'eau et des fossés était proposée lundi à Vitteaux.

// CONCOURS DE LABOUR

Toutes les dates !

Comme tous les ans, les JA des cantons de la Nièvre (sauf Fours) organisent leurs concours de labour. Voici les dates, avec pour finir en beauté la finale départementale organisée le 31 août à Bazoches (Lormes).

3 août

• JA de Corbigny, au lieu-dit Chantereau (Colancelle), à la SCEA du Coudray. À partir de 8 heures, avec marché de producteurs (quelques places encore disponibles), exposition de matériels agricoles et forestiers, exposants « nouvelles technologies et bâtiments », exposants des filières agricoles et partenaires, courses de traine-cul (plusieurs manches dans la journée), défilé et expositions de tracteurs anciens, tombola. Pour compléter la journée, aura lieu un traditionnel concours de labour avec charrues et brabants. Buvette et restauration proposée le midi. La rencontre se clôturera par une soirée conviviale à la Sicagemac en partenariat avec le Comité de comice de Corbigny. Renseignements : Paul Hétroy, président des JA Corbigny : 07 85 74 55 10. Ce concours ayant lieu dans le cadre du Comice, un défilé de chars aura lieu le 4 août dans la commune de Corbigny.

10 août

• JA de Decize : à la Varenne du Tronçin (Decize), chez Thierry Gagnerault sur la commune de Decize, ouverture des raies à partir de 11 h 30. En plus du concours de labour, aura lieu course de traîne-culs et moiss'batt cross, jeux gonflables pour les enfants, stands, exposition de matériel, buvette toute l'après-midi et restauration le soir sur réservation. Valentin Berthier, président des JA de Decize – La Machine : 07 63 08 84 76.

• JA de Luzy au lieu-dit le Grand Montigny (Millay) chez Laurent et Estelle Gonneau. À partir de 14 heures, avec le concours de labour de charrues et brabants, buvette tout l'après-midi et restauration sur place le soir. Charles Brossut, président des JA de Luzy : 06 41 30 90 59.

• JA de Montsauche-lès-Settons : à partir de 9 heures, marché de producteurs, démonstration de matériel, concours de labour, course de traîne-culs, autocross, ateliers et maquillage pour enfants, tours de chevaux et poneys, sculpteur à la tronçonneuse, démonstration de sabots, démonstration de vieilles mécaniques et batteuses, exposition de chiens de chasse, démonstration de tailleur de pierres, estimation d'un pain de 2 m.

En fin de journée, spectacle de magie par Caroline Marx. Buvette et restauration proposée sur place. La rencontre se clôturera par une soirée conviviale en partenariat avec le Comité de comice de Montsauche-lès-Settons. Renseignements : Thomas Lemée, président du Comice de Montsauche-lès-Settons : 06 40 51 65 10. Ce concours ayant lieu dans le cadre du Comice, un défilé de chars aura lieu le 11 août dans la commune de Montsauche-les-Settons.

15 août

• JA de Château-Chinon, au lieu-dit Les Barats (Arleuf). Ouverture des raies à partir de 11 h 30. Restauration ainsi que buvette sur place midi et soir. Baptiste Flory, président JA de Château-Chinon : 06 48 37 30 96.

• JA de Saint-Saulge : à Saint-Benin-des-Champs. À partir de 14 heures, concours de labour avec charrue et brabant, exposition de matériel et ball-trap. Buvette et restauration le soir sur réservation. Aurélien Ensargueix, président des JA de St Saulge : 06 47 62 48 99.

17 août

• JA de Châtillon-en-Bazois au lieu-dit Chausse (Aunay) chez Brice Loiseau. À partir de 14 heures environ, en plus du concours de labour aura lieu une exposition de matériels. Restauration sur place proposée en soirée. François Loiseau, président des JA de Châtillon-en-Bazois : 06 60 44 22 05.

24 août

• JA de Saint-Benin-d'Azy : chez Christophe Coichot (au rond-point de Saint-Benin-d'Azy), font leur traditionnel concours de labour du comice avec charrues et brabants. Ouverture des raies à partir de 11 h 30, marché de producteurs, ball-trap, footbulles, et animations pour enfants. Buvette et restauration proposée le midi. La rencontre se clôturera par une soirée conviviale au gymnase de St Benin d'Azy en partenariat avec le Comité de comice de St Benin d'Azy. Guillaume Thomas, président des JA de St Benin d'Azy : 06 64 51 26 67. Ce concours ayant lieu dans le cadre du Comice, un défilé de chars aura lieu le 25 août dans la commune de Saint-Benin-d'Azy.

31 août

• JA de Donzy - Pouilly – Cosne -la Charité au 92 rue de la résistance à la Charité. À partir de 10 heures, aura lieu le concours et en parallèle sont proposées des animations pour enfants (structures gonflables, maquillage, mini-ferme, etc.), expositions de matériels agricoles et stands de producteurs ainsi que d'artisans locaux. Coprésidents des Ja du canton : Thibault Coutant au 06 34 08 65 93 ou Bastien Ravery au 06 59 75 47 03. Ce concours ayant lieu dans le cadre du Comice, un défilé de chars aura lieu le 1er septembre dans la commune de la Charité-sur-Loire.

• JA 58, finale départementale de labour, à Bazoches (Lormes). À partir de 10 heures, expositions de matériels agricole et forestier, démonstration de traîne-culs et C15 cross, stands des partenaires, démonstrations de déchiquetage de bois (Cuma), animations diverses dont taureau mécanique. Buvette et restauration sur place toute la journée. L'événement se clôturera sur une soirée mousse sur place. Camille Deroche, animatrice JA 58 : 07 86 95 37 96.

En septembre

Pour compléter ces concours de labour, d'autres – en lice pour la départementale 2025 – sont organisés en septembre : Tannay, le 7 septembre sur la route de Tannay (à Teigny), à partir de 10 heures : concours de labour avec charrue et brabant, avec en plus une catégorie vétérans. Restauration sur place midi et soir. Secrétaire des JA de Tannay : Chloé Pannetier au 06 49 00 15 98. En plus, il y aura : Brinon-sur-Beuvron, le 14 septembre, et Moulins-Engilbert, le 21 septembre.

Chloé Monget

// JEUNES AGRICULTEURS DE L'YONNE

La fête se prépare

La traditionnelle fête de l'agriculture de l'Yonne revient pour une 29e édition. Organisée par les JA du canton de Saint-Sauveur, elle aura lieu à Étais-la-Sauvin, le 31 août et le 1er septembre.

On ne présente plus la fête de l'agriculture des Jeunes agriculteurs qui est le plus gros événement agricole de l'année, et ce partout en France. Dans l'Yonne, c'est à Étais-la-Sauvin que les festivités de la 29e édition icaunaise auront lieu, le samedi 31 août et le dimanche 1er septembre. Et ce sont les JA du canton de Saint-Sauveur qui ont la lourde tâche de s'occuper de l'organisation de l'événement.

Après une belle fréquentation l'année dernière dans l'Avallonnais, à Sainte-Colombe/Angely (avec 5 500 entrées sur le week-end, soit 1 000 de plus qu'en 2022), le canton organisateur vise grand et a pour objectif d'atteindre les 10 000 entrées pour cette édition.

Pour y parvenir, les JA comptent plus que jamais sur l'investissement de leurs 50 exposants partenaires présents sur le week-end. « *Cette année, on les a sollicités pour qu'ils puissent apporter une vraie plus value sur leurs différents stands, à travers des animations proposées au public : il y aura par exemple des ateliers pédagogiques pour le jeune public, des tombolas, des animations pour les enfants, des animations sur la prévention à la sécurité routière avec la présence d'une « voiture tonneau » L'idée est d'apporter encore plus d'animations que les années précédentes qui seront, pour beaucoup, à destination des plus jeunes* », souligne Tania Pereira Oliveira, animatrice des JA 89.



Bœuf à la broche le samedi soir

Au-delà des animations des partenaires, d'autres, habituelles, seront une nouvelle fois proposées, à l'image de la mini-ferme, des démonstrations de chiens de troupeaux, de l'exposition de matériels agricoles, des démonstrations de moiss'batt cross, du baptême de l'air en hélicoptère, et bien sûr des nombreux jeux pour les enfants.

Pour les gourmands, aucune inquiétude, des producteurs locaux seront bien sûr place pour mettre en valeur l'agriculture du département à travers une large variété de produits.

Le samedi soir, les JA organisent leur traditionnelle soirée où un bœuf à la broche sera proposé ainsi qu'un concert en présence d'un DJ (coût : 30 € / réservations au 06 71 23 33 87 ou au 07 81 75 58 65).

À noter que l'entrée est de 5 € par adulte (gratuite pour les moins de 10 ans) et est valable pour les deux jours.

Alors, venez nombreux, les JA sont prêts à vous accueillir comme il se le doit !

Christopher Levé

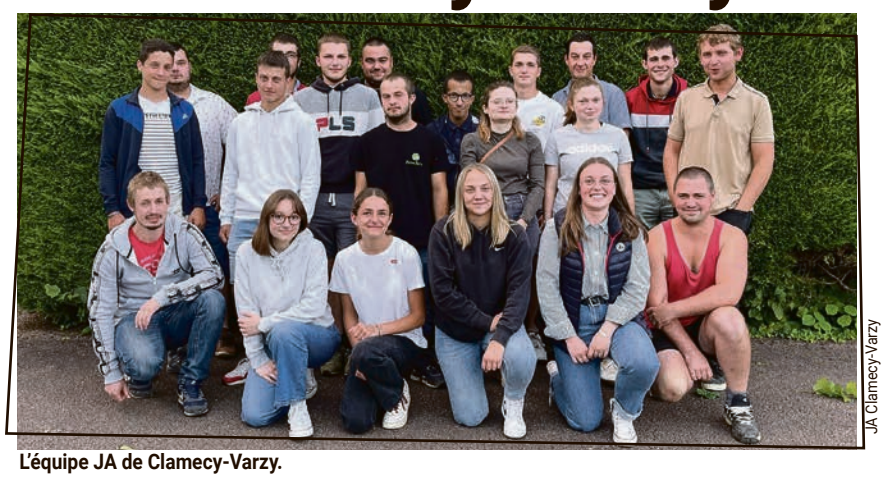
Finale nationale de tracteurs pulling

Comme l'année dernière, une animation de tracteurs pulling sera proposée lors de la fête de l'agriculture des JA 89, mais cette fois-ci dans le cadre de la finale nationale, supervisée par la fédération de tracteurs pulling française. Une dizaine de participants seront en compétition le dimanche toute la journée (des démonstrations auront également lieu le samedi après-midi).

Pour rappel, le tracteur pulling est une discipline consistant à tracter une remorque à masse variable le plus loin possible jusqu'au *full-pull* situé à 100 m.

// RELANCE

Nouveau groupe JA Clamecy-Varzy



JA Clamecy-Varzy

L'équipe JA de Clamecy-Varzy.

Après Decize-La Machine et Donzy-Pouilly-Cosne-La Charité, c'est au tour du canton de Clamecy-Varzy de voir la reconstitution de son groupe JA. Ainsi, en deux ans, il est le 3e canton à se relancer dans la Nièvre. Afin de constituer le bureau, les JA de Clamecy-Varzy ont tenu leur assemblée générale le 12 juillet. Il se compose de : Antoine Jarreau, président ; Clémence Colas, vice-présidente ; Camille Colas, secrétaire générale ; Alexiane Billard, secrétaire adjointe ; Emmanuel Blond, trésorier ; Bastien Millot, trésorier adjoint ; Valentin Aucoin, administrateur ; Mathéo Picq, administrateur stagiaire.

Pour le président, Antoine Jarreau, 20 ans et salarié agricole dans l'exploitation familiale, cette relance concentre de grands espoirs : « *Nous souhaitons redonner de la vie à notre canton et sommes très motivés pour y arriver. Avec des adhérents âgés de 15 à 27 ans, nous avons un groupe très dynamique et prêt à s'engager. Ce large panel permet d'avoir des échanges très divers entre tous, permettant de faire fuser les idées tout en créant un véritable lien entre les générations. Les plus anciens apportent leur expertise dans l'organisation d'événements et les plus jeunes leur fraîcheur. C'est un savant mélange qui, je suis persuadé, permettra de réaliser de beaux événements* ». Parmi eux, les JA du canton de Clamecy-Varzy en ont déjà en tête : « *Nous souhaiterions faire un repas tartiflette en novembre et un jugement de bétail dans le courant de l'hiver. Notre gros projet sera bien évidemment le comice de Varzy en 2026 ; cela nous demandera un grand engagement mais nous serons là pour aider et bien représenter le monde agricole* ».

Il conclut : « *Nous accueillons tout le monde sans jugement. Les nouveaux venus seront toujours les bienvenus parmi nous, et leur idée également* ».

Pour contacter les JA de Clamecy-Varzy : 06 41 80 92 40 (Antoine Jarreau) ou 06 71 51 77 36 (Clémence Colas).

Chloé Monget

// MOUTARDE

Allez, on y croit

Les premières graines de moutarde récoltées dans la plaine dijonnaise donnent un rendement de 15 q/ha. Maintenir cette moyenne permettrait d'honorer la commande des industriels.



Damien Baumont évoque le début des moissons.

De 11 à 21 q/ha : les rendements de graines de moutarde sont meilleurs que l'an passé en plaine dijonnaise. *« La hausse est d'environ 30 % par rapport à 2023, mais n'oublions pas que la campagne précédente était particulièrement mauvaise »*, observe Damien Baumont, président de l'APGMB. L'agriculteur de Barges se contente de ces premiers résultats, même si une moyenne plus élevée était espérée il y a encore quelques semaines : *« il est vrai que nous imaginions un peu plus… Mais l'excès d'eau s'est encore accentué et n'a bien sûr pas profité aux cultures dans notre zone, c'est dommage. La moyenne est tout de même de 15 q/ha au moment où je vous parle. Si cette campagne venait à se terminer sur ce score, nous serions en mesure d'honorer la commande des industriels. Cela n'est plus arrivé depuis trois ans »*.

Damien Baumont, rencontré le 15 juillet, restait très prudent pour la suite des évènements : *« les orages se multiplient et un gros sinistre pourrait nous faire baisser la moyenne. Les graines de moutarde tombent moins facilement que celles du colza, c'est vrai, mais quand on voit la violence de l'orage qu'il y a eu à Vitteaux, moutarde ou pas, tout serait très vite par terre dans ce cas ! »*.

Dans le bon timing

D'ordinaire, la moyenne des rendements ne fait que baisser au fil de la récolte, sachant que la première zone moissonnée – la plaine dijonnaise — présente les meilleurs potentiels. *« Cette tendance pourrait ne pas être vérifiée cette année, et nous l'espérons ! »*, poursuit Damien Baumont, *« nous pensons qu'il est possible de se maintenir à 15 q/ha. D'une part, les terres avec des potentiels moins élevés ont peut-être davantage tiré profit des pluies à répétition. Un deuxième point et non des moindres : nous avons aujourd'hui des terres au nord de l'Yonne, en Seine-et-Marne, dans l'Aube et même dans l'Aisne qui sont en mesure de donner des résultats satisfaisants. À la base, nous nous sommes étendus vers le nord pour trouver de plus faibles pressions d'insectes. Notre région reste et restera bien entendu le fief de la moutarde, la Côte-d'Or compte à elle seule 7 000 des 11 000 hectares de production cette année »*.

Le président de l'AGPMB fait remarquer que bon nombre d'agriculteurs ont décidé de moissonner leur blé en premier : *« ils avaient souvent le choix entre leur blé et leur moutarde, mais les blés, parfois versés, étaient déjà de moindre qualité et de nouvelles pluies n'auraient fait qu'accentuer les problèmes… La moutarde partait avec une longueur d'avance et pouvait sans doute attendre, elle qui sèche très vite après une pluie »*.

AG

// AGRICULTURE DURABLE

Soufflet, Saipol et Lesieur unissent leurs forces

Soufflet Agriculture, du groupe InVivo, et Lesieur et Saipol, filiales d'Avril, ont signé le 8 juillet un accord commercial pour la commercialisation de graines de colza et de tournesol cultivées en agriculture régénératrice, dans le but de concrétiser une ambition commune : celle d'accélérer l'accompagnement des transitions agricole et alimentaire.

Soufflet Agriculture, du groupe InVivo, et Lesieur et Saipol, filiales d'Avril, mettent en place une coopération innovante pour produire du colza et du tournesol français en agriculture régénératrice. Dans ce cadre, les parties ont signé, le 8 juillet, un accord commercial concernant la commercialisation de graines de colza et de tournesol cultivées en agriculture régénératrice. Dès la récolte 2024, ce partenariat contribuera à alimenter une partie des besoins en graines de la marque Lesieur, ainsi qu'une partie des besoins de Saipol pour la production de biocarburants bas carbone. Cet accord concrétise l'ambition commune d'Avril et d'InVivo d'accélérer l'accompagnement des transitions agricole et alimentaire.

Ce contrat de commercialisation pluriannuel de colza et de tournesol signé porte jusqu'à la récolte de 2017. Des contrats pluriannuels uniront donc également Soufflet Agriculture aux agriculteurs partenaires s'engageant dans une démarche d'agriculture régénératrice à l'échelle des rotations culturales, pour les accompagner et leur assurer des débouchés sécurisés et privilégiés.

Un accompagnement vers l'agriculture régénératrice

Au-delà des agriculteurs pionniers déjà engagés, Soufflet Agriculture s'adresse à tous les agriculteurs en proposant de les accompagner vers l'agriculture régénératrice à travers la démarche de filières durables « Semons du Sens » du groupe InVivo.

En leur assurant des débouchés multifilières, cette démarche valorise les cultures présentes dans l'ensemble des rotations des agriculteurs partenaires (orge, blé, légumineuses, oléagineux, protéagineux…), accélérant ainsi les transitions agricole et alimentaire.

La complémentarité des cultures participe à une meilleure empreinte environnementale globale des exploitations agricoles. Favoriser des débouchés pour la diversité de cultures des rotations permet d'accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans une transition vers l'agriculture régénératrice, en repensant leurs systèmes de production pour préserver la vie des sols et la ressource en eau, favoriser la biodiversité et réduire l'empreinte carbone des cultures.

En sécurisant techniquement et financièrement les agriculteurs à l'échelle de leur rotation culturale, Soufflet Agriculture apporte un accompagnement unique et une valorisation réelle, contractualisée sur la base de la mise en œuvre de pratiques agroécologiques sur l'ensemble de l'exploitation agricole, et cadrées par un référentiel robuste et contrôlé.

Cette nouvelle approche, découlant de l'alliance entre Soufflet Agriculture, Lesieur et Saipol, offre désormais aux industriels de l'agroalimentaire des matières premières répondant, en qualité et en quantité, à leurs attentes spécifiques et à leurs exigences en termes de production durable.

C. L. d'après communiqué



J.-C. Gutner

Soufflet Agriculture, Lesieur et Saipol, ont signé un accord commercial pour la commercialisation de graines de colza et de tournesol cultivées en agriculture régénératrice.

ÉLEVAGE

// OVINS

21 Les Suffolk seront là

Le concours national Suffolk se tiendra en marge de la Fête du Charolais, les 17 et 18 août.



Romain Poillot, éleveur à Thoisy-la-Berchère (à droite), accompagné de son apprenti Lilian Masson et d'un de ses béliers.

Saulieu, capitale française du Suffolk ! L'espace Jean-Bertin va accueillir le concours national de cette race ovine originaire d'outre-Manche. Près de 150 animaux sont attendus samedi 17 et dimanche 18 août avec des jugements qui auront lieu tout au long de ces deux journées. *« Ce concours se déroule tous les deux ans, soit à Poitiers, soit à Sedan. Il sera délocalisé pour la toute première fois »*, présente Romain Poillot, membre du comice agricole de Saulieu. Cet éleveur de Suffolk, à Thoisy-la-Berchère, sera de la partie avec les membres de sa famille et près de 30 animaux : *« nous prévoyons d'y aller avec une vingtaine de femelles et près d'une dizaine de mâles. Il faut en profiter, les places ne sont pas limitées comme à Paris et c'est à côté de chez nous. D'ordinaire, il nous faut quatre ou six heures de route pour nous y rendre. Là, 10 minutes suffiront largement ! »*.

Un jury français et étranger

Les épreuves vont s'inspirer du *« système »* Charollais, comme le fait remarquer Romain Poillot : *« il y a aura un jugement réalisé par une équipe de trois Français. Un autre jury opérera en parallèle, il sera constitué de deux éleveurs belges. Inviter des étrangers et avoir leurs appréciations peut être intéressant. Cela se fait déjà dans des concours Charollais, nous avons trouvé l'idée sympa ! »*. Un même ovin pourra donc être « double champion » du concours si les deux jugements se correspondent. *« Dans le cas contraire, il y aura un titre de champion décerné par des Français et un autre décerné par des étrangers »*, poursuit le Côte-d'orien.

Une longue histoire

La famille Poillot élève des Suffolk depuis 1967, la ferme compte actuellement 150 brebis. *« Mon grand-père s'était lancé dans cette race suite à un hiver très froid. Sa bergerie était mal isolée et ses anciens moutons supportaient difficilement ces basses températures. Il s'est orienté dans le Suffolk suite à une idée émise par un marchand de bêtes »*, mentionne Romain Poillot, qui se livre ici à une petite description de cet ovin à peau noire : *« cette race est très utilisée pour faire des croisements. Les agneaux Suffolk sont ceux qui ont la vitesse de croissante la plus importante, dans les races bouchères. Les animaux sont de mieux en mieux conformés. Les brebis sont très calmes et très maternelles. Un défaut ? Allez, peut-être les agnelages : en race pure comme chez nous, les agneaux naissent assez gros et sont quelque peu patauds »*. Le Gaec Poillot vend la quasi-totalité de ses animaux en reproducteurs (90 % du commerce), le reste étant proposé en caissettes. L'élevage de Thoisy-la-Berchère est l'un des deux cheptels inscrits présents en Côte-d'Or, avec le Gaec Mimeur, de Thoisy-le-Désert, qui sera également présent lors du concours national. *« La France compte 35 éleveurs sélectionneurs répartis sur tout son territoire »*, informe Romain Poillot.

AG

// PORTRAIT

De boulanger à agriculteur



Lilian Masson vient de terminer un stage de cinq semaines au Gaec Poillot. Ce jeune homme de 17 ans originaire de Normier près de Précy-sous-Thil, est scolarisé au lycée La Barotte, de Châtillon-sur-Seine. Ce fils d'agriculteur envisage de s'installer sur la ferme familiale après son bac et une expérience professionnelle en Australie. Sa *« voie »* n'a pourtant pas toujours été aussi bien tracée : *« Au départ, je voulais faire boulanger ! J'ai même fait un CAP pour le devenir, mais travailler avec mon père sur l'exploitation m'a finalement donné envie de m'installer. J'ai pris ma décision il y a un an et demi. À la rentrée, je serai en première CGEA. Je compte m'installer avec Alexis, mon cousin, qui a trois ans de plus que moi. Denis, mon oncle, partira bientôt en retraite et une place va se libérer. Jean-Pierre, mon père, n'est pas encore près d'arrêter mais l'installation se fera progressivement. J'ai envie de partir en Australie un ou deux ans avec mon camarade de classe Augustin Priest : cela devrait faire une belle expérience et je l'espère, un peu d'argent pour la suite ».*

// FOIRE-CONCOURS

58 Les ovins à Moulins-Engilbert

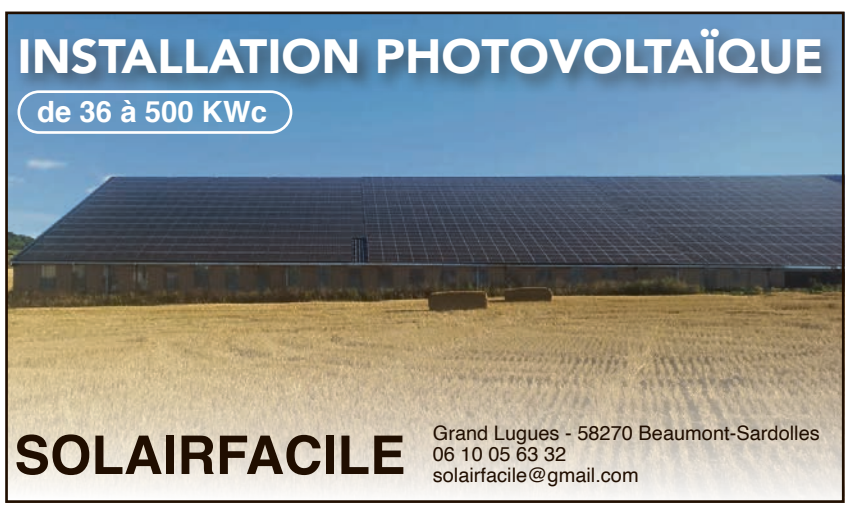


L'an dernier 99 moutons, toutes races confondues, étaient présents lors de la Foire-concours de Moulins-Engilbert.

Le 6 août, au même moment que la foire mensuelle de Moulins-Engilbert aura lieu la foire-concours aux ovins (agneaux et antenais) du comité des foires et concours de la ville, sur le champ de foire. L'arrivée des animaux débutera à 7 heures pour se poursuivre avec le concours de Moutons Charollais, Texel et Suffolk, à 9 heures. Pour la foire toutes les races sont acceptées, mais, comme indiqué, seuls les Moutons Charollais, Texel et Suffolk pourront participer au concours. L'inscription est à 2 euros, les retours sont demandés le plus rapidement possible. En parallèle, des stands de produits régionaux (saucisses, fromage, laine, etc.) seront présents pour compléter l'événement. Pour rappel, l'an dernier, 99 moutons étaient présents et 26 ont été vendus. Gilles Trinquet, président du comité des foires et concours, pointe : *« En 2023, de nombreux acheteurs et vendeurs, venant parfois de loin, étaient au rendez-vous, de même que la qualité des animaux présentés. Nous espérons que l'engagement de tous sera reconduit pour cette édition 2024. La foire-concours aux ovins de Moulins-Engilbert se veut un moment convivial et commerçant afin que les apporteurs puissent valoriser au mieux leurs animaux et pour les acquéreurs de trouver leur bonheur »*.

Chloé Monget

Renseignements et inscriptions : 06 84 04 06 89 (Gilles Trinquet).



Retrouvez le dossier spécial vendanges 2024 réalisé en partenariat avec les services de France Travail, les services de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) ainsi que les services emplois des FDSEA.
L'objectif : accompagner les viticulteurs qui embauchent du personnel ! Suivez le guide…



J.-C. Gutner

// VENDANGES 2024

Préparez vos recrutements

À la recherche de main-d'œuvre ? Comme chaque année, France Travail, la CAVB, l'Anefa et la FRSEA lancent une grande campagne de communication pour attirer les candidats et offrir à vos offres d'emploi une meilleure visibilité

Un contexte particulier

Le marché du travail de Beaune et de la côte de Nuits possède une particularité singulière avec un taux de chômage de 4,1 % au lieu de 7,3 % au national.
De ce fait, les recrutements pour des contrats courts se heurtent à de nombreuses autres opportunités pour les demandeurs d'emploi locaux.

Des solutions !

Le 1er site de l'emploi, www.francetravail.fr permet de répondre à vos attentes, en particulier par le dépôt d'offre en ligne, permettant de déposer rapidement votre offre d'emploi. Vous pourrez ainsi gérer directement vos recrutements et en assurer le suivi en fonction de vos besoins et de vos disponibilités, nos conseillers « entreprise » restent néanmoins à votre disposition en cas de difficulté ou d'information complémentaire.
Le service spécifique vendanges au sein de l'agence vous est également dédié.
Simple, rapide et efficace, un numéro à retenir 03 80 25 37 73 ou par mail entreprise.brg0063@francetravail.net
L'application « Je recrute » disponible sur Android et IOS permet de gérer vos recrutements à tout moment.
ASTUCE ! n'hésitez pas à présenter, dans les offres d'emploi, les avantages liés aux vendanges au sein de votre domaine (repas, primes, logement, ramassage, avantages divers…) car le marché de l'emploi est tendu sur notre bassin et de nombreux domaines recrutent en même temps (2000 postes enregistrés l'an dernier).
Nous sommes là pour vous aider !

France Travail

Contacts

France Travail Beaune
7B rue Buffon
21200 Beaune
entreprise.brg0063@francetravail.net
• Ligne service employeur : 03 80 25 07 02
• Ligne service Vendanges : 03 80 25 37 73

// IMMATRICULATION DES SALARIÉS ÉNERGÉTIQUE

Vigilance sur l'état civil

La MSA préconise lors de toute embauche de salarié, d'être très vigilant sur la lisibilité et l'exactitude des données d'état civil. Ces informations leur sont indispensables afin d'immatriculer correctement les salariés.

La réforme des retraites modifie l'âge de la retraite ainsi que la durée de cotisations. Chaque petite activité salariée est importante et peut valider 1 ou 2 trimestres dans l'année. Les données d'état civil sont donc indispensables afin de pouvoir cumuler les activités du régime agricole et celle du régime général ou régime spécial. Il permet de constituer ainsi toute la carrière de l'individu.
Lors de la déclaration d'embauche, compléter les données d'état civil à partir de pièces justifiant l'identité du salarié (carte d'identité, passeport, …) :
• Nom et prénom. En présence d'une femme mariée, préciser son nom patronymique (nom de jeune fille).
• Date et lieu de naissance : préciser le département et la commune de naissance. Pour les personnes nées à l'étranger, indiquer la commune et le pays de naissance.
•L'adresse de résidence exacte du salarié.
• Si votre salarié est né en France, vous devez nous transmettre un des documents suivants : copie de la carte d'identité (en cours de validité) ou copie du livret de famille ou extrait acte de naissance.
• Si votre salarié est né à l'étranger, 2 pièces sont maintenant obligatoires :
- Une pièce d'état civil
- Un document d'identité en cours de validité : voir encadré pour plus d'informations
• Si vous déclarez des salariés que vous avez déjà employés (au cours de l'année ou à l'occasion de précédentes vendanges), nous vous invitons à reprendre le bordereau d'émission correspondant et de relever le n° d'identification du salarié figurant sur ce bordereau.
Nous vous rappelons votre obligation de vérifier la situation régulière des personnes nées à l'étranger, hors communauté européenne. Vous devez leur demander un document justifiant de la régularité de séjour avec autorisation de travail. En l'absence de justificatif, vous encourrez d'éventuelles poursuites pour emploi de travailleurs clandestins.

La MSA

Documents à transmettre à la MSA

• Salariés nés à l'étranger

• Pièces d'état civil

- Copie d'acte de naissance
- Extrait acte de naissance

Cela concerne la population née à l'étranger, dans les collectivités d'Outre Mer 98 (Polynésie française, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie) et territoires d'Outre Mer.
La Pièce d'état Civil doit comporter les données suivantes : nom, prénom, date de naissance, sexe, données de filiation (nom et prénom des père et mère)
La Pièce d'état Civil doit comporter un cachet et être signée par un officiel d'état civil

et

• Document d'identité

- Carte d'identité
- Passeport
- Titre de séjour étranger
- Visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFII)
- Titre de voyage pour réfugié

Titre de séjour incluant carte de séjour, la carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien.

• Salariés nés en métropole et DOM

• Documents acceptés

- copie extrait acte naissance,
- copie du livret de famille,
- copie carte d'identité



// LE BÉNÉVOLAT EN AGRICULTURE

Quelles sont les règles ?

Pour les vendanges, plutôt que d'embaucher des salariés par le biais d'un contrat-vendange, certains peuvent être tentés de recourir à d'autres formes d'emploi de main-d'œuvre. Il convient alors d'être tout particulièrement prudent, car ces autres types d'emploi de main-d'œuvre sont très encadrés réglementairement, voire impossible pour l'emploi de vendangeurs. Le risque pour le viticulteur qui ne respecterait pas ces règles serait alors de se voir poursuivi pour le délit de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié.

Le bénévolat (ou le coup de main occasionnel)

Le bénévole se définit comme « celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial ». Il en découle qu'à la différence d'un travail salarié, le bénévolat se caractérise par l'absence de tout lien de subordination juridique et de toute rémunération sous quelque forme que ce soit (ni en espèces, ni sous forme d'avantages en nature).

L'aide bénévole sur une exploitation agricole correspond à des cas d'urgence. Il s'agit donc de ce qu'on appelle le coup de main occasionnel ou bénévole qui peut être donné par un voisin, un ami, un cousin… Ce coup de main est par nature de très courte durée.

Le véritable bénévolat n'est DONC admis que pour les associations à but non lucratif, dans le cadre de l'absence d'utilité économique : association humanitaire, caritative ou d'œuvre sociale, éducative, culturelle sans but lucratif. La jurisprudence exclut donc le recours à des bénévoles dans les structures économiques à vocation lucrative (que sont nos exploitations agricoles qu'elles soient individuelles ou sous forme de sociétés (EARL, SCEA, SCEV…).

L'emploi de bénévoles n'est de fait pas possible pour les vendanges.

Le bénévole, victime d'un accident de travail, peut engager la responsabilité du bénéficiaire de l'aide. Ce dernier doit alors indemniser l'accidenté. Il appartient à chaque exploitant de se rapprocher de son assureur afin de s'assurer que sa responsabilité civile couvre bien les aides bénévoles et occasionnelles.

En cas de contrôle d'une exploitation agricole par des agents de l'inspection du travail, de la MSA ou de la gendarmerie, l'employeur ayant recours à des bénévoles pour vendanger ou n'ayant pas déclaré des vendangeurs préalablement à leur embauche encourt le risque de se voir condamné à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende pour travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié (Art. L. 8221-5 et 8224-1 du Code du travail).

Entraide familiale

En dehors des coups de main occasionnels de très courte durée, l'entraide familiale ne peut exister qu'entre parents au premier degré. (parents, enfants, frère, sœur)

Il s'agit d'une tolérance, sauf à ce qu'elle soit faite sous statut d'aide familial.

Aides familiaux (article L722-10 2° du Code rural). Ce statut est limité à 5 ans. Ce statut qui donne certains droits en termes de retraite doit être déclaré auprès de la MSA

Un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou un allié au même degré du chef d'exploitation ou d'entreprise ou de son conjoint ;

Âgé de plus de seize ans (les jeunes de 14 à 16 ans peuvent donner des coups de main) ;

Vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur sans y avoir la qualité de salarié (en principe non rémunéré).

L'aide apportée au titre de l'entraide familiale ne doit être ni durable ou régulière, ni accomplie dans un état de subordination, ni se substituer à un poste de travail nécessaire au fonctionnement normal d'une entreprise ou d'une activité professionnelle.

Ainsi, cette aide spontanée, désintéressée et libre pourrait être requalifiée par le juge en contrat de travail dès lors que les critères du salariat sont réunis.

Pour les vendanges, l'entraide familiale ne pourra donc être tolérée que pour les parents au premier degré.

Entraide entre agriculteurs

À la différence du coup de main occasionnel, l'entraide entre agriculteurs ne concerne pas les cas de coup de main occasionnels, mais peut être plus régulière. Ce système est prévu par le Code rural (article L325-1 du code rural) et correspond impérativement à des échanges de services entre personnes ayant le statut d'agriculteurs, et implique donc gratuité, réciprocité et équivalence des échanges.

Il peut ainsi exister une entraide avec le retraité qui possède une parcelle de subsistance, mais pas avec un exploitant forestier.

L'entraide entre agriculteurs est donc possible pour les vendanges.

Recours à un auto-entrepreneur

Suivre une équipe de vendangeurs, travailler en fonction de leurs horaires, et être sous la responsabilité hiérarchique de l'exploitant, excluent toute possibilité d'auto-entreprenariat, d'autant plus que le statut d'auto-entrepreneur n'existe pas pour le régime agricole.

Le recours à une entreprise de travail temporaire

Il est tout à fait possible de recourir à des salariés saisonniers (vendangeurs), mis à disposition par une entreprise de travail temporaire (agence d'intérim), reconnue comme telle par la loi.

Le travail temporaire est différent de la prestation de service en ce sens qu'il a pour objet exclusif de mettre à disposition de la main-d'œuvre salariée, à but lucratif.

Il convient d'être très vigilant, notamment s'agissant des entreprises étrangères qui se revendiquent entreprise de travail temporaire. En effet, si c'est une entreprise de travail temporaire étrangère qui met à disposition des salariés, il faudra alors respecter aussi les règles du détachement transnational.

Si l'entreprise de travail temporaire ne respecte pas les conditions réglementaires, l'utilisateur pourra se voir condamné, par ricochet, pour travail dissimulé.

Le salarié est ainsi recruté par l'agence d'intérim, et mis à disposition du viticulteur via un contrat de mission. Un contrat de mise à disposition est signé entre le viticulteur et l'agence d'intérim.

Cette solution permet au viticulteur de confier à l'agence d'intérim le soin de recruter à sa place les salariés dont il a besoin.

Il faut donc bien comprendre que le coût global du recours à un intérimaire est plus important qu'un recrutement direct, puisque l'agence d'intérim offre une prestation particulière.

L'emploi d'intérimaires est possible pour les vendanges, sous réserve du respect de l'application des dispositions réglementaires spécifiques à ce type d'emploi.

Il convient toutefois d'être très vigilant, notamment si les prix proposés sont anormalement bas par rapport au coût d'une embauche par CDD.

Le prêt de main-d'œuvre à titre gratuit

Également appelé « mise à disposition », le prêt de main-d'œuvre consiste, pour un employeur, à mettre à disposition un ou plusieurs de ses salariés au profit d'un autre professionnel (l'utilisateur).

Contrairement à l'intérim, l'employeur, qui n'est pas une entreprise de travail temporaire, prête son salarié à titre gratuit (sans but lucratif).

Un contrat de travail doit exister entre le salarié et l'employeur qui met à disposition le salarié.

Le prêt de main-d'œuvre doit obligatoirement être à but non lucratif pour l'entreprise qui prête la main-d'œuvre.

Celle-ci facture, pendant la mise à disposition, uniquement les salaires versés aux salariés, les charges sociales qui y sont liées et les frais professionnels remboursés au salarié.

• Accord du salarié concerné

Le salarié doit exprimer son accord explicite et, s'il refuse, ne peut pas être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire.

Il doit signer un avenant au contrat de travail, qui indique obligatoirement :

- les tâches confiées dans l'entreprise utilisatrice,
- les horaires et le lieu d'exécution du travail,
- les caractéristiques particulières du poste de travail.

À l'issue de la période de prêt, le salarié retrouve son poste de travail d'origine, sans que l'évolution de sa carrière ou de sa rémunération n'en soit affectée.

• Convention de mise à disposition





entre les deux employeurs
L'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice doivent signer une convention qui précise les éléments suivants :
- la durée de la mise à disposition,
- l'identité et la qualification du salarié (la convention ne peut en aucun cas concerner plusieurs salariés).
- le mode de détermination des salaires, des charges sociales et des frais professionnels facturés à l'entreprise utilisatrice par l'entreprise prêteuse, et éventuellement la période probatoire, au cours de laquelle il peut y être mis fin à la demande de l'une des parties (période obligatoire lorsque le prêt de main-d'œuvre entraîne la modification d'un élément essentiel du contrat de travail).
Sous réserve de respecter les conditions ci-dessus (les agents de contrôle pourront vous demander les documents requis), le prêt de main-d'œuvre est donc possible pour les vendanges.

Le wwoofing ou l'œnotourisme

Le Wwoofing « World-Wide Opportunities on Organic Farms » concerne à la base un réseau de fermes travaillant en agriculture biologique et dans lesquelles des bénévoles viennent s'impliquer pour découvrir, au plus près du terrain, les modes de vie et de travail agricoles, en participant délibérément à des récoltes. Les hôtes fournissent alors gîte et couvert.
Il convient d'être très vigilant concernant ce mode de fonctionnement qui pourrait s'apparenter à du faux-bénévolat et qui est peu compatible avec la réglementation française.
L'œnotourisme est une pratique qui consiste à proposer des formules « découverte de la région et du vin avec coupe du raisin de l'exploitation puis dégustation ». L'oenotouriste est donc un client, et c'est le viticulteur qui lui doit une prestation.
Le touriste ne peut donc en aucun cas fournir un travail subordonné. Cette pratique peut s'apparenter à de la fausse prestation de service ou du faux-bénévolat.
Les agents de contrôle seront très vigilants sur ces pratiques, surtout dans la mesure où elles auraient pour objectif d'éluder l'application des règles du droit du travail.
En outre, l'attention des viticulteurs est particulièrement attirée sur les risques encourus au cas où l'une de ces personnes serait victime d'un accident du travail.

En conclusion
Lors des vendanges, seules l'entraide familiale (avec parenté au premier degré) et l'entraide entre agriculteurs seront tolérées.
Quant aux entreprises de travail temporaire ou de prestation de services, quelques vérifications préalables seront à effectuer et il convient d'en respecter les règles spécifiques.
Enfin, restez très vigilant si un prestataire de services ou une entreprise de travail temporaire se permet de vous faire une proposition tarifaire en dessous des prix du marché ou si un prestataire de services se contente de vous fournir de la main-d'œuvre.

// TRAVAIL SAISONNIER

Le contrat vendanges

Dispositif Travailleur Occasionnel

L'employeur d'un travailleur occasionnel bénéficie d'une réduction sur les cotisations patronales pour une durée maximale de 119 jours par salarié et par année civile : ASA maladie, ASA vieillesse, AF, CSA, FNAL, AC, ainsi que la retraite complémentaire et CEG.
Pour bénéficier de l'exonération Travailleur Occasionnel, il est impératif de cocher sur le TESA la case correspondante.
Nous vous rappelons que les cuisiniers ainsi que les cavistes sont exclus du dispositif TO.

Le contrat Vendanges

Le « contrat vendanges », est un contrat de travail saisonnier de type particulier qui vise à favoriser l'emploi en autorisant certaines embauches (salariés en congés payés par exemple)
Un dispositif dérogatoire au droit du travail : ce contrat est ouvert aux salariés en congés payés et aux fonctionnaires. Toutefois, ce contrat ne peut être utilisé que pour les vendanges et travaux annexes (préparatifs et rangements) à l'exclusion de tous les autres travaux (taille, traitement, cuisiniers, réfection des logements, pressureurs, cuviste). Il est conclu pour un objet précis, c'est-à-dire que le contrat prendra fin avec la réalisation de son objet, c'est-à-dire la fin des vendanges : obligation d'indiquer une durée minimale du contrat ou la date de fin du CDD.

Liste des activités relevant du contrat vendanges :	OUI	NON
Conducteurs d'enjambeurs uniquement au moment des vendanges	X	
Conducteurs de machines à vendanger	X	
Travaux d'effeuillages des vignes avant les vendanges		X
Vendanges Vertes		X
Vendanges tardives	X	
Cueillette raisins de table		X
Portages des hottes et/ou des paniers	X	
Préparation/rangement/mise en état/nettoyage matériels spécifiques aux vendanges	X	
Activités postérieures à l'activité de ramassage des raisins de cuve : - pressureur, cuviste, vinification		
Tâches administratives, cuisinier, ménage, rénovation logements vendangeurs		X

Le contrat vendanges est signé pour une durée de 1 mois maximum, renouvelable 1 fois.
A l'issue du contrat vendanges, l'indemnité compensatrice de congés payés doit, le cas échéant, être versée au salarié. En revanche, l'indemnité de fin de contrat n'est pas due.

Formalités
À l'embauche : le contrat de travail et la déclaration devront porter la mention « contrat vendanges ». N'oubliez pas de cocher « demande d'exonération Travailleur Occasionnel ».

La MSA

Cumul RSA/revenus d'activité maintenus en 2024

Cette année encore, afin de favoriser l'emploi dans la viticulture, les bénéficiaires de RSA exerçant une activité de vendangeurs pourront bénéficier d'une neutralisation des revenus tirés de cette activité.
Les bénéficiaires de RSA concernés par la mesure devront faire la démarche de manière volontaire lors de la déclaration trimestrielle ou en fournissant les bulletins de salaire auprès de leur conseillère pôle emploi ou du conseil départemental dont ils dépendent. Pour plus d'informations, les bénéficiaires peuvent contacter la personne en charge du suivi de leur dossier RSA. Sans ce bulletin de paie transmis il ne sera pas possible de bénéficier du cumul.
Contactez votre conseiller (ere) en charge de votre dossier RSA pour plus d'informations.

NOUVEAU TOYOTA C-HR
L'AUDACE N'EST PAS UNE OPTION

GROUPE CHELI



DIJON • BEAUNE • CHENÔVE • CHAUMONT • AUXERRE • SENS • AVALLON

// RECOURS À LA PRESTATION DE SERVICES

Les obligations du viticulteur

Recourir à une prestation de services, par le biais d'une entreprise de prestations de service ou d'une entreprise de travail temporaire prestataire, nécessite de la part du viticulteur, appelé donneur d'ordre, une série de vérifications préalables à la contractualisation et au cours de l'exécution de contrat, tout particulièrement pour les prestations dont le montant atteint ou dépasse les 5000 €. Ces vérifications sont appelées « obligation de vigilance ». Le non-respect de cette obligation le place au même niveau de responsabilité que le prestataire, en cas d'infractions aux règles relatives à l'emploi et aux conditions de travail des vendangeurs.

Obligation de vigilance et de diligence

1/ L'obligation de vigilance du donneur d'ordre lorsque le prestataire de service est établi en France :

Pour toute prestation de services effectuée pour un montant de 5000 € HT ou plus, le donneur d'ordre doit procéder à un certain nombre de vérifications.

Il doit se faire remettre par le prestataire :

• Une attestation de l'organisme collecteur des cotisations (Urssaf ou MSA) dont dépend le prestataire, datant de moins de 6 mois, justifiant qu'il respecte les règles relatives aux déclarations sociales et aux paiements des cotisations ;

Le donneur d'ordre doit vérifier l'authenticité de cette attestation. À cette fin, il peut consulter les pages dédiées : pour l'Urssaf, pour la MSA. La vérification par le donneur d'ordre se fait au moyen d'un numéro de sécurité.

Cette attestation mentionne :

- l'identification de l'entreprise,

- le nombre de salariés,

- un total des rémunérations déclarées lors de la dernière période de recouvrement des cotisations sociales

• Un extrait du Kbis, ou de l'inscription au répertoire des métiers ou un devis ou autre document mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Attention : en cas d'embauche, par un prestataire de service établi sur le territoire national, de salariés étrangers extra-communautaires, le donneur d'ordre doit se faire remettre par son prestataire, à la conclusion du contrat, la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à autorisation de travail. Cette liste nominative, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- Sa date d'embauche ;
- Sa nationalité ;
- Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le donneur d'ordre devra également vérifier l'existence d'un titre de séjour **ET** l'existence et la validité de ce titre de travail pour les vendanges.

2/ L'obligation de vigilance du donneur d'ordre lorsque le prestataire de service est établi hors de France (prestation de service internationale) :

Le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne permet à une entreprise ayant son activité dans un pays membre de l'Union Européenne de prester avec une entreprise implantée sur le territoire d'une autre État membre et d'y détacher des salariés le temps de la prestation.

Union Européenne (UE) : *Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède*.

Association Européenne de Libre Echange (AELE) : *Islande, Lichtenstein, Norvège*.

Accords Bilatéraux : *Suisse, Andorre, Monaco, San Marin*.

Le viticulteur qui a recours à un prestataire de service étranger ou à une entreprise de travail temporaire étrangère doit :

• Se faire remettre à la conclusion du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin du contrat :

- Un document mentionnant le numéro individuel d'identification à la TVA du prestataire ou, à défaut, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du prestataire au regard de la réglementation applicable dans son pays d'origine ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans son pays d'origine, l'un des documents suivants :
- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

NB : Pour les prestataires de services établis dans certains pays européens, les éléments relatifs à la vérification de l'attestation sont précisés sur le site du CLEISS (Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) : https://www.cleiss.fr/.

• Recueillir la liste nominative des salariés étrangers et la déclaration de détachement

Si le prestataire de service établi à l'étranger fait intervenir des salariés étrangers, il doit remettre au donneur d'ordre l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée par le prestataire pour chacun des salariés étrangers qui vont intervenir chez le donneur d'ordre et une attestation sur l'honneur certifiant que le prestataire avec lequel il contracte s'est acquitté du paiement des amendes qui lui ont été notifiées par l'administration. Cette attestation doit comporter les nom, prénom, raison sociale du prestataire et la signature de son représentant légal.

À défaut, il revient au donneur d'ordre de réaliser une déclaration subsidiaire de détachement.

En outre, le donneur d'ordre se fait remettre le formulaire concernant la législation de sécurité sociale applicable à chaque salarié détaché dans l'entreprise (formulaire A1, en version française à télécharger) ou du dépôt de la demande de ce formulaire. Dans tous les cas le salarié étranger détaché en France est soumis aux dispositions légales et conventionnelles étendues de l'entreprise utilisatrice durant toute la période du détachement et notamment aux dispositions sur le salaire minimum et son paiement (y compris les heures supplémentaires), la durée du travail, les repos quotidiens et hebdomadaires, les congés payés, les jours fériés, les règles de santé et de sécurité, l'hébergement, l'indemnité de précarité (sauf s'il est embauché en CDI). En cas de manquements constatés par un agent de contrôle aux règles relatives au paiement du salaire, de non-respect de la durée du travail ou de conditions d'hébergement indigne par l'employeur, le donneur d'ordre devra enjoindre l'entreprise de régulariser la situation.

NB : Si un accident de travail d'un salarié détaché (ou d'un salarié d'une entreprise de travail temporaire étrangère) survient dans les vignes ou sur le domaine, c'est le donneur d'ordre (ou l'entreprise utilisatrice en cas de salariés intérimaire étranger) qui devra effectuer la déclaration d'accident et envoyée à l'inspection du travail dans les 48 heures.

Rappel : Les services de contrôle (MSA, DDETS, Gendarmerie) pourront à tout moment réclamer la production de tous les documents justifiant du respect de l'obligation de vigilance.

Dans tous les cas

Un contrat de sous-traitance proposant un coût horaire de la prestation inférieur à 20-22€ doit vous alerter et vous inciter à demander le détail de la rémunération. En effet il peut s'agir d'une fraude pour laquelle le donneur d'ordre pourrait être sanctionné.

Seules les entreprises de travail temporaires (françaises ou étrangères) peuvent effectuer une simple mise à disposition de vendangeurs auprès d'un viticulteur. Dans ce cas elles doivent être titulaires d'une garantie financière. La prestation doit faire l'objet d'un contrat de mise à disposition conclu entre l'entreprise de travail temporaire et le viticulteur (entreprise utilisatrice) et d'un contrat de mission entre l'entreprise de travail temporaire et chaque salarié.

Hébergement des salariés du prestataire

Les salariés doivent être hébergé dans des conditions dignes, dans un logement en dur (même mobile) avec des sanitaires à proximité. L'hébergement répond à des règles strictes.

Rappel : l'hébergement sous tente est interdit.





SPÉCIAL VENDANGES

Contrôle des conditions d'emploi et directe de vendangeurs

1 - Obligations administratives

• Embauche et emploi d'un salarié français

1. L'embauche des salariés doit être déclarée auprès de la Mutualité Sociale Agricole, préalablement à l'exécution du travail : C'est-à-dire avant tout commencement du travail dans les vignes (et non pas dans la journée ou le lendemain ou autres…) ; en cas d'impossibilité d'accès au site TESA : pensez à faire une copie d'écran indiquant l'erreur et le transmettre sans délai par mail à votre référent MSA ou à la DDETS. N'oubliez pas ensuite de déclarer le salarié une fois l'accès rétabli.

2. Le salaire ne peut être inférieur au minimum conventionnel fixé par la grille de salaire de la Convention Collective Nationale du 15/09/2020 de la production agricole et Cuma.

3. Les horaires journaliers de travail des salariés doivent être comptabilisés ;

4. Il est possible d'employer des jeunes âgés de moins de 16 ans si les vendanges 2023 tombent pendant les vacances scolaires. Des règles spécifiques sont applicables pour les salariés âgés de moins de 18 ans en matière de durée du travail et repos (voir fiche spécifique).

• Embauche d'un salarié étranger

En plus des obligations susvisées, l'employeur a l'obligation de vérifier que le salarié est autorisé à travailler en France :

1 - l'obligation d'Être titulaire d'un titre de travail

NB : Les ressortissants de l'Union Européenne (hors pays en période transitoire), ceux de l'espace économique européen, ou de certains pays en vertu d'accord bilatéraux spéciaux n'ont pas besoin de produire un titre de travail.

Union Européenne (UE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Espace économique européen (EEE) : Islande, Lichtenstein, Norvège

Accords bilatéraux : Suisse, Andorre, Monaco, San Marin

Pour tous les ressortissants extracommunautaires (hors UE et hors EEE) :

Le travailleur étranger extracommunautaire doit impérativement être en possession d'un titre de travail pour pouvoir effectuer les vendanges.

L'employeur doit pouvoir justifier de ce titre de travail. Il lui appartient donc

Soit d'effectuer la demande de titre sur la plateforme « administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr » si le travailleur n'est pas encore présent sur le territoire national.

Soit de vérifier auprès de la préfecture que le titre de travail délivré lui permet de travailler pour les vendanges. Il faut alors déclarer ce projet d'embauche en préfecture avec copie du titre de séjour, au moins deux jours ouvrables avant l'embauche. Le préfet notifie sa réponse dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de la réception de la demande A défaut de réponse dans ce délai l'obligation de l'employeur de s'assurer de l'existence de l'autorisation de travail est réputé accomplie. En cas de contrôle munissez-vous de la copie de la déclaration auprès des services de la préfecture.

Ne pas oublier lors de la DPAE : dans le TESA : Indiquer soit le numéro du titre de séjour, soit la date et lieu de visa par l'unité territoriale sur la case appropriée en haut à droite.

Pour les étudiants extracommunautaires :

Cas général : Étudiants étrangers poursuivant leurs études en France :

Ils doivent être en possession d'un titre de séjour mention « étudiant » qui les autorise à travailler à titre accessoire à hauteur de 964 heures par an.

Cas particuliers :

- Étudiants algériens poursuivant leurs études en France : outre le titre de séjour « étudiant », ces étudiants ont impérativement besoin d'une autorisation provisoire de travail (APT).
- Étudiants étrangers poursuivant leurs études à l'étranger :

S'ils viennent en France durant leurs vacances universitaires par l'intermédiaire d'associations agréées organisant des échanges (ex. France-Québec), ils doivent disposer d'une APT, sans que la situation de l'emploi ne leur soit opposable.

- Ressortissant Britanniques : depuis le 1er janvier 2022 tous les ressortissants britanniques, y compris ceux installés en France avant le 1er janvier 2021, doivent être en possession d'un titre de séjour.
- Ressortissants Ukrainiens : Dès l'obtention de l'autorisation provisoire de séjour, les déplacés d'Ukraine sont autorisés à travailler sous réserve des règles de la profession choisie. Ils peuvent bénéficier d'un accompagnement par le service public de l'emploi. Préalablement à leur embauche l'employeur doit prendre contact avec Pôle Emploi pour justifier de ce recrutement.

Dans tous les cas d'embauche pensez à inscrire le travailleur sur le registre du personnel, même étranger.

2 - les différents titres de travail pour les vendanges

ATTENTION

- une carte de résident délivrée dans un pays de l'UE autre que la France (ex : Italie, Espagne) à un ressortissant de pays tiers (ex : Maroc, Serbie…), ne vaut pas titre de travail en France
- un titre de séjour n'est pas forcément un titre de travail (il faut que soit bien mentionnée la possibilité de travailler en France) et tous les titres de travail ne permettent pas de faire les vendanges.
- une carte Vitale n'est en aucun cas un titre de travail

Les titres valant autorisation de travail pour les emplois de vendanges :

- La carte de résident (valable 10 ans) délivrée en France.
- L'autorisation provisoire de travail (APT)
- Le certificat de résidence (Algériens)
- Les cartes de séjour temporaire, mentionnant :
 - « étudiant » (dans la limite de 964 heures par an)
 - « étudiant » pour les Algériens + APT (dans la limite de 850 heures par an)
 - « salarié » (avec parfois limitation géographique et professionnelle=> faire attention pour les travaux vendanges)
 - « travailleur saisonnier » + contrat de travail visé pour les vendanges (et non pas un contrat visé pour un autre emploi saisonnier, comme bûcheron etc…)
 - « vie privée et familiale »
- Le récépissé préfectoral de demande de renouvellement du titre de séjour qui mentionne « autorise son titulaire à travailler »
- L'autorisation provisoire de séjour portant la mention « étudiant » (964 heures de travail par an)
- Le visa « vacances travail » concerne les pays suivants : Argentine, Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, Hong Kong, Taïwan, Japon, Nouvelle Zélande, Russie, Mexique, Uruguay.

Pour information : désormais les détenteurs d'un visa vacances travail n'ont plus besoin d'une autorisation provisoire de travail pour pouvoir travailler, le visa se suffit à lui-même.

3 - Les demandes d'autorisations provisoires de travail (APT)

Depuis le 6 avril 2021, les demandes d'autorisation de travail pour recruter un salarié étranger s'effectuent uniquement en ligne sur le portail dédié aux démarches dématérialisées pour les étrangers en France :

https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/

Il n'est plus nécessaire de se déplacer pour effectuer cette démarche.

La demande d'autorisation de travail est effectuée par l'employeur pour un recrutement dans la perspective d'un contrat en CDI (titre salarié), d'un CDD (titre travailleur temporaire), d'un emploi saisonnier (titre saisonnier), ou au profit d'un étudiant souhaitant travailler au-delà de la quotité de temps autorisé par son titre, ou d'un demandeur d'asile disposant d'une attestation de demande d'asile de plus de 6 mois.

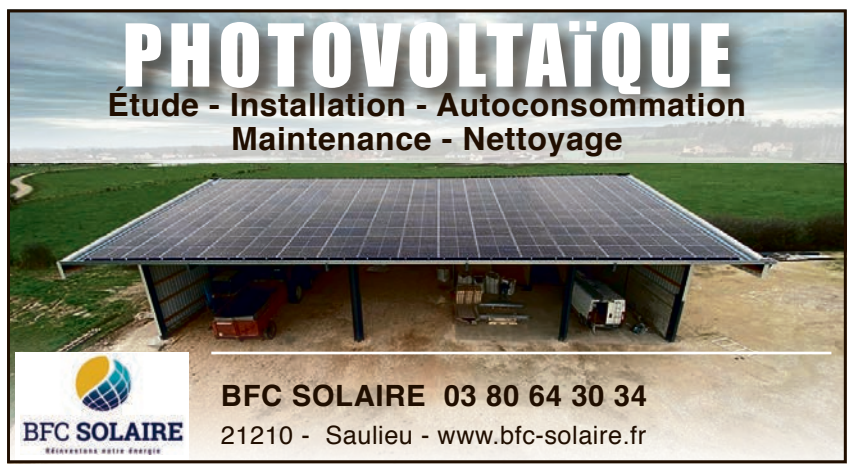
Une fois la demande déposée en ligne sur le portail :

- Le demandeur reçoit une confirmation par mail du dépôt de sa demande ;
- Si elle fait l'objet d'une instruction favorable, l'employeur et le bénéficiaire reçoivent l'autorisation de travail sécurisée par mail ;
- L'usager joindra cette autorisation de travail à son dossier de demande de titre de séjour auprès de la préfecture.

L'usager qui rencontrerait des difficultés dans sa démarche en ligne peut solliciter l'appui du « centre de contact citoyen » (CCC) en utilisant le formulaire du contact sur le site ou en appelant le 0806 001 620, numéro de téléphone gratuit et dédié avec des téléconseillers spécialement formés.

Cette autorisation est impérativement nécessaire pour l'emploi d'un étranger extracommunautaire qui n'a pas d'autre







SPÉCIAL VENDANGES

de travail en cas d'embauche

titre lui permettant de travailler et notamment d'effectuer les vendanges. Elle doit être délivrée avant le 1er jour de travail.

Attention : La situation de l'emploi local est opposable aux travailleurs étrangers. Cela veut dire que l'employeur doit prioritairement s'adresser à pôle-emploi avant de pouvoir recruter un étranger.

L'APT pourra donc être refusée pour ce motif mais aussi si l'enquête obligatoirement menée par l'inspection du travail démontre que la réglementation du travail n'est pas correctement appliquée par l'employeur qui souhaite embaucher l'étranger.

4 - Taxe pour l'emploi d'un etranger à la Direction générale des finances publics

Une taxe de 50 €/mois, recouvrée annuellement, est due à partir du 1er jour du mois d'embauche pour chaque salarié saisonnier étranger extracommunautaire embauché pour venir effectuer les vendanges.

Cette taxe n'est toutefois pas due pour les étrangers déjà titulaires d'un titre de travail (Étudiant, résident…)

Avant le 1er janvier 2023 elle était recouvrée par l'OFII

Plus d'information : consultez le site https://www.impots.gouv.fr

2 - Obligations en matière de sécurité et conditions de travail

1 - Fournir de l'eau potable en quantité suffisante ; (bouteille d'eau individuelle ou point d'eau à proximité)

2 - Prévenir les risques d'hyperthermie ou de coup de soleil en fonction de la météo ;

3 - Il est interdit d'utiliser, pour transporter des salariés, des moyens inappropriés à cet usage (remorques ou autres attelages non équipés à cette fin). Il faut respecter le Code de la route ;

4 - En fonction de l'évaluation des risques, fournir au salarié les équipements de protection individuelle nécessaires et du matériel adapté à la tâche à réaliser et à ses spécificités concrètes.

5 - Vérifier la mise à jour du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)

6 - Prévention des risques sanitaires : mettre en place et faire respecter les gestes barrières (fournir gel hydroalcoolique, point d'eau à proximité pour lavage des mains, port du masque si nécessaire)

3 - Contrôles par les services de l'État

Le respect des règles d'emploi et de travail ci-dessus et particulièrement celles relatives :

- aux déclarations et vérifications obligatoires,
- au décompte de la durée du travail,
- au respect des durées maximales de travail

pourra être vérifié, notamment, par les services suivants, soit dans les parcelles de vignes, soit au siège de l'exploitation par

- Mutualité Sociale Agricole *
- Inspection du Travail (agricole) *
- Gendarmerie et Police Nationale

** Les agents de contrôle doivent, à votre demande, vous présenter leurs cartes professionnelles.*

Veillez à ce que chaque salarié embauché soit muni à tout moment de ses papiers d'identité. Celle-ci sera vérifiée en cas de contrôle.

Une attention particulière doit être portée sur les conditions d'hébergement. A cet effet, l'employeur qui souhaite héberger ses vendangeurs doit au préalable effectuer chaque année la déclaration d'hébergement collectif auprès des services de la DREETS via le CERFA 61-2091 du 27/06/1973.

Attention pour rappel : l'hébergement sous tente est interdit dans tous les départements de la Bourgogne Franche Comté.

Il existe une dérogation demandée chaque année par la FRSEA BFC. Cette année encore elle a été sollicitée. Dans le cas de l'hébergement collectif, les règles d'accueil sont également à rappeler.

Nombre maximal d'occupants par pièce de sommeil : 6

Surface :

Résidence fixe : 9 m² pour le premier occupant + 7 m² par occupant supplémentaire

Résidence mobile : 6 m² par occupant

Hauteur sous plafond (si lits superposés) 2 m

Le risque pour le viticulteur qui ne respecterait pas ces règles d'embauche serait alors de se voir poursuivi pour le délit de travail dissimulé par dissimulation de salarié (ou emploi d'étranger sans titre de travail valable e cas d'emploi d'étranger non autorisé à travailler en France).

Si vous rencontrez des difficultés vous pouvez contacter votre FDSEA.

Plus d'informations

Des informations complémentaires et des précisions peuvent être obtenues auprès de l'Inspection du Travail compétente

• DDETS Côte d'Or
19 bis-21 Bd Voltaire – BP 81110 21000 Dijon
ddets-uc1@cote-dor.gouv.fr - Tél. 03 80 45 78 11
• DDETSPP Nièvre
11 rue Pierre Emile Gaspard – CS 66 – 58020 NEVERS Cedex
ddetspp-uc1@nievre.gouv.fr - Tél. 03 86 60 52 62
• DDETS Saône et Loire
173 Boulevard Henri Dunant – CS 10331 – 71031 MACON Cedex
ddets-uc2@saone-et-loire.gouv.fr - Tél. 03 85 32 72 21
• DDETSPP Yonne
1 rue de Preuilly – 89010 AUXERRE
ddetspp-uc1@yonne.gouv.fr - Tél. 03 45 42 18 98

LA PRESSE AGRICOLE DÉPARTEMENTALE VOUS AIDE À RECRUTER

offre SPÉCIALE VENDANGES 2024

RECHERCHE VENDANGEURS (euses)

① Je rédige le texte de mon annonce (4 lignes maxi avec une lettre par case et une case blanche entre chaque mot).

② Je choisis la ou les semaines de parution(s)* *Entourer la ou les semaines correspondantes

AOÛT sem. 31 sem. 32 sem. 33 sem. 34 sem. 35 SEPTEMBRE sem. 36

③ Mes coordonnées

DOMAINE
ADRESSE
CP COMMUNE
TEL E-MAIL

④ Mon règlement

◯ Je joins un chèque de €

◯ Je règle par CB la somme de € Banque
Carte n° Expire fin



⑤ Mon justificatif comptable à découper et conserver

Terres de Bourgogne
1, rue des Coulots - CS 80075
21110 Bretenière
Tel 03 80 78 90 40

Parue le
Nom et Prénom
Adresse

Collez ci-dessous votre annonce parue dans le journal

Montant TTC € Dont TVA 20% soit €

Terres de Bourgogne

Merci d'adresser cette grille et le règlement au journal avant le lundi 12 h 00.

1, rue des Coulots - CS 80075 - 21110 Bretenière
03 80 78 90 40 - agribourgogne.fr
Email : pa@terres-de-bourgogne.net

// PRATIQUE

Check-list avant toute signature de contrat avec une entreprise étrangère



J-C. Gutner

1 - L'entreprise étrangère détache-t-elle des salariés étrangers en France ?

❒ **Oui** ❒ **Non**

➜ Si je coche oui, je poursuis.

❒ L'entreprise étrangère doit me remettre :

❒ **L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservices SIPSI ;**

❒ J'annexe ce document au registre unique du personnel

❒ **L'entreprise étrangère ne m'a pas remis la copie de la déclaration de détachement :**

➜ Je dois effectuer moi-même une déclaration subsidiaire dans les 48 h suivant le début du détachement à la DDETS du lieu où débute la prestation, via le téléservices SIPSI. Je dois alors indiquer :

❒ Mon nom ou la raison sociale de mon entreprise, les adresses postale et électronique, les coordonnées téléphoniques, l'activité principale ainsi que son numéro d'identification SIRET ou, toutes autres références équivalentes ;

❒ Le nom ou la raison sociale ainsi que les adresses postale et électronique, les coordonnées téléphoniques, la forme juridique de l'entreprise étrangère, son numéro individuel d'identification fiscale au titre de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée ou, à défaut de détenir un tel numéro, les références de son immatriculation à un registre professionnel ou toutes autres références équivalentes et les Etats sur le territoire desquels sont situés les organismes auxquels il verse les cotisations de sécurité sociale afférentes au détachement des salariés concernés ;

❒ L'adresse des lieux successifs où doit s'accomplir la prestation, la date du début de la prestation et sa date de fin prévisible, l'activité principale exercée dans le cadre de la prestation ;

❒ Les nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse de résidence habituelle et nationalité de chacun des salariés détachés.

2 - De plus, si l'entreprise étrangère est une entreprise de travail temporaire, elle doit me fournir :

❒ un contrat individuel de mise à disposition établi **pour chaque salarié** comportant :

❒ Le motif pour lequel il est fait appel au salarié temporaire. Cette mention est assortie de justifications précises dont, notamment, dans les cas de remplacement, le nom et la qualification de la personne remplacée ou à remplacer ;

❒ Le terme de la mission ;

❒ Le cas échéant, la clause prévoyant la possibilité de modifier le terme de la mission ;

❒ Les caractéristiques particulières du poste de travail à pourvoir et, notamment si celui-ci figure sur la liste des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité des salariés, la qualification professionnelle exigée, le lieu de la mission et l'horaire ;

❒ La nature des équipements de protection individuelle que le salarié utilise. Il précise, le cas échéant, si ceux-ci sont fournis par l'entreprise de travail temporaire ;

❒ Le montant de la rémunération avec ses différentes composantes, y compris, s'il en existe, les primes et accessoires de salaire que percevrait dans l'entreprise utilisatrice, après période d'essai, un salarié de qualification professionnelle équivalente occupant le même poste de travail.

Il est également conseillé de se voir présenter :

❒ l'attestation de garantie financière ;

3 - La prestation envisagée ou réalisée est-elle d'au moins 5 000 € HT ?

❒ **Oui** ❒ **Non**

➜ Si je coche oui, je poursuis.

4 - L'entreprise établie à l'étranger doit me fournir :

• **Dans tous les cas, les documents suivants :**

❒ Un document mentionnant son numéro individuel d'identification TVA intracommunautaire pour les entreprises européennes ou à défaut, un document mentionnant l'identité, l'adresse et les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France (entreprises hors UE et Suisse) ;

❒ Un document attestant de la régularité de la situation sociale de l'entreprise étrangère et du paiement de ses cotisations sociales, traduit en français, ou à défaut une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale si déclaration à la MSA de Colmar. **Attention**, dans ce dernier cas, je dois m'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

❒ La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail précisant la date d'embauche, leur nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (à la signature du contrat de prestation).

• **Lorsque l'immatriculation de l'entreprise étrangère à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :**

❒ Un justificatif d'inscription auprès d'un registre professionnel ;

❒ **ou** Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

❒ **ou** Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Les documents remis sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française :

❒ **Oui** ❒ **Non**

➜ Si les documents ne sont pas rédigés ou traduits en langue française, je dois exiger cette rédaction ou traduction.

❒ Les documents ne me sont pas remis.

➜ Je dois alors mettre en demeure l'entreprise étrangère de me fournir les documents avant le début du contrat. En cas de non-fourniture, je ne signe pas le contrat.

5 - Les documents datent-ils de moins de 6 mois ?

❒ **Oui** ❒ **Non**

➜ Si je coche non, je **ne signe pas le contrat.**

6 - Ai-je bien vérifié l'authenticité de l'attestation de vigilance de l'entreprise étrangère qui déclare les salariés détachés à la MSA de Colmar ou au CNFE de Schiltigheim ?

❒ **Oui** ❒ **Non**

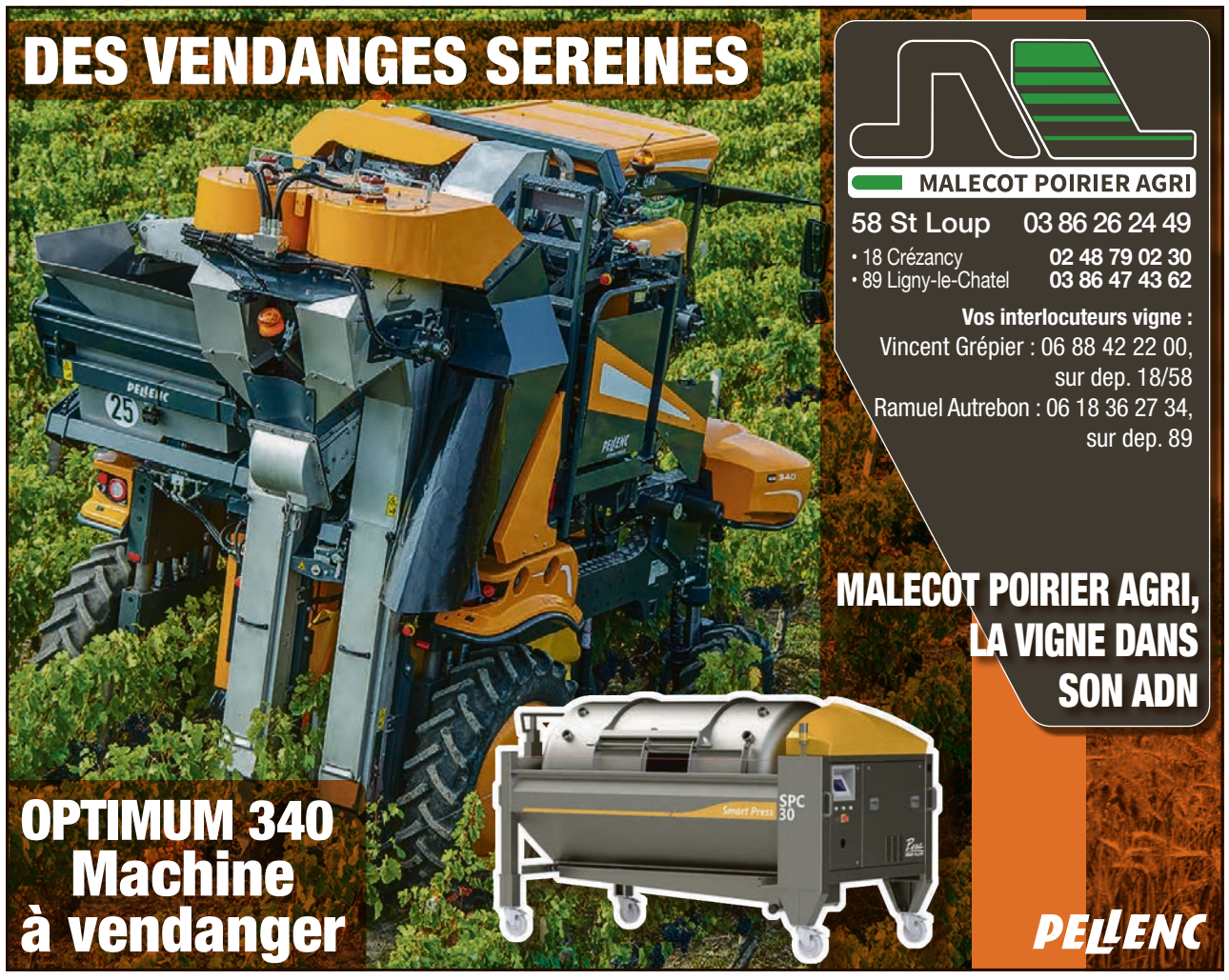
L'authenticité de l'attestation remise peut être vérifiée auprès du Centre National des Firmes Etrangères. Si l'entreprise relève du régime agricole, la vérification se fait sur le site de la MSA.

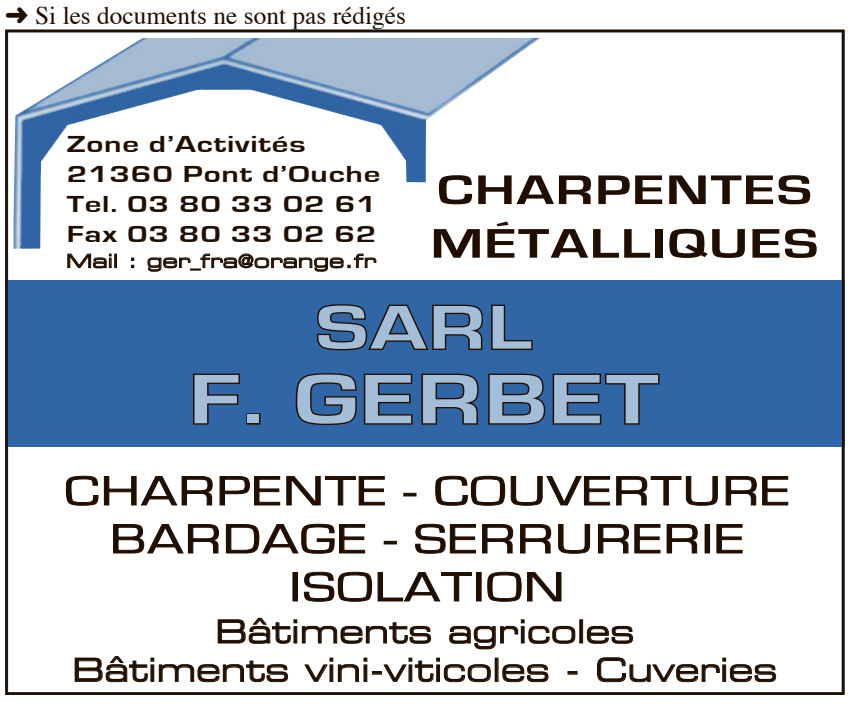
❒ **L'attestation de vigilance n'est pas valide.**

➜ Je dois alors mettre en demeure l'entreprise étrangère de me fournir l'attestation de vigilance ou une attestation valide avant le début de la prestation. À défaut, je ne signe pas le contrat.

7 - Je dois informer l'entreprise de travail temporaire étrangère par tous moyens des règles applicables aux salariés détachés en matière de rémunération, pendant leur mise à disposition en France.

Durant la prestation, les dispositions légales françaises notamment celles du droit du travail s'appliquent à tous les salariés. Les agents de contrôle sont susceptibles de vérifier le respect de ces règles. En cas de manquement, vous aurez certaines obligations et votre responsabilité civile voire pénale pourra être engagée.





// RÉMUNÉRATION

Les salaires 2024

Le salaire des vendangeurs est défini selon la grille des salaires de notre convention collective nationale du 15/09/2020 de la production agricole et Cuma.
Il n'existe plus de distinction entre les emplois de coupeurs et de porteurs. Ainsi, chaque poste doit être évalué entreprise par entreprise. La différence de salaire entre les vendangeurs coupeurs et les vendangeurs porteurs n'existe donc plus. Toutefois, cette possibilité reste ouverte pour les employeurs qui souhaiteraient maintenir cette différence en rémunérant le poste de vendangeurs porteurs de manière plus élevée que le poste de vendangeur coupeur.
Pour faire face aux conséquences de l'inflation galopante, la grille nationale de salaires minimums de la convention collective de la Production agricole et des Cuma est renégociée par les organisations salariale et patronale.
Ainsi, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord. La grille de salaire suivante est applicable depuis le 1er mai 2024. Si le montant du SMIC venait à évoluer dans les prochaines semaines et avant la date des vendanges, il faudrait alors adapter le 1er palier, en attendant la négociation d'une nouvelle grille.

	Coefficient	Taux horaire brut 1er mai 24	Salaire minimum mensuel brut
Palier 1	9 et 11	11,65 €	1 766,96 €
Palier 2	12 et 16	11,74 €	1 780,61 €
Palier 3	17 et 24	11,91 €	1 806,39 €
Palier 4	25 et 35	12,17 €	1 845,82 €
Palier 5	36 et 51	12,70 €	1 926,21 €
Palier 6	52 et 73	13,30 €	2 017,21 €
Palier 7	74 et 104	14,08 €	2 135,51 €
Palier 8	105 et 143	15,05 €	2 282,63 €
Palier 9	144 et 196	16,29 €	2 470,70 €
Palier 10	197 et 270	18,04 €	2 736,13 €
Palier 11	271 et 399	20,53 €	3 113,79 €
Palier 12	400	23,46 €	3 558,18 €

Ne pas oublier de compter l'indemnité de congés-payés égale à 10 % de la rémunération brute.

Les frais de nourritures vendanges

Les principaux frais en nature sont évalués dans l'accord territorial à l'article 26 sur une répartition d'un montant égal à 4 fois le minimum garanti.

Minimum garanti (MG) 2024	4,15 € par jour		
répartition suivante :	Petit-déjeuner (0,8 MG) 3,32 €	Déjeuner (1,6 MG) 6,64 €	Dîner (1,6 MG) 6,64 €
Prime de panier des vendangeurs* (article 29 CC)	6,64 € par jour		

* Prime due si l'employeur demande au salarié d'apporter son repas qu'il prend sur son lieu de travail

FDSEA 21- 58- 89

// RÉMUNÉRATION

Complémentaire frais de santé

Régime applicable aux CDD de moins de 3 mois

Les salariés bénéficiaires d'un CDD inférieur ou égale à 3 mois, sont exclus du dispositif frais de santé mais peuvent bénéficier du versement santé.

Le versement santé

Il concerne les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à 3 mois et les salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée à temps partiel d'au plus 15 heures par semaine.

Conditions du versement santé

Employeur : lors de la conclusion du contrat de travail à durée déterminée, l'employeur doit informer le salarié de l'existence du dispositif versement santé, des justificatifs à fournir et du délai de présentation à l'employeur.
Salarié : le salarié qui souhaite bénéficier du versement santé doit, à la conclusion du contrat de travail, fournir une attestation d'adhésion à une complémentaire santé responsable. Ou à défaut remettre à l'employeur une copie de l'attestation de la carte de tiers payant santé et s'engager à transmettre sous 21 jours l'attestation de l'assureur de l'adhésion à une complémentaire santé. (Ou dans la limite de la date de fin du contrat de travail pour les contrats plus courts). Le salarié qui ne justifie pas du bénéfice d'un contrat responsable ne pourra prétendre au versement santé.

Les salariés exclus

Pour rappel, sont exclus du dispositif versement santé les salariés en CDD de moins de 3 mois qui :
- bénéficient de la couverture maladie universelle-complémentaire (CMU-C) ;
- bénéficient de l'aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire en matière de santé (ACS) ;
- sont couverts obligatoirement en tant qu'ayants-droit ;
- bénéficient d'une complémentaire donnant lieu à participation financière d'une collectivité publique.

Calcul du versement santé

Lorsque les conditions du bénéfice du dispositif du versement santé sont remplies, l'employeur doit verser mensuellement au salarié une participation patronale visant à l'aider à financer sa complémentaire santé individuelle, le temps de la durée du contrat de travail à durée déterminée.
Le montant du versement santé est égal à la contribution mensuelle de l'employeur à la complémentaire santé majorée de 25 %.
Montant mensuel du versement santé = Montant de la part patronale (21,736) x (durée de travail mensuelle du salarié dans la limite de 151,67 h) / durée légale de travail mensuelle =151,67 X coefficient majorateur de 125 % (105 % pour un CDI).
X = ((montant de la participation patronale santé x nombre d'heures rémunérée) x 125 %) /151,67
Pour l'année 2024, et les employeurs adhérents à l'accord national santé de la production agricole, la cotisation Agrica « salarié seul obligatoire » est fixée à 39,52 €, répartie à 55/45, soit :
- Part employeur : 21,74 € (55 %)
- Part salarié : 17,78 € (45 %)

Quel est le régime social du versement santé ?

Le régime social du versement santé est identique à celui applicable à la contribution patronale prévoyance santé. Le montant du versement santé est exonéré de cotisations sociales. Par contre, il entre en totalité dans l'assiette CSG / CRDS et est assujetti au forfait social de 8 % dans les entreprises d'au moins 11 salariés.

Versement santé et TESA

Le TESA Simplifié est adapté au versement santé. Toutefois, il appartient à l'employeur de calculer le versement santé et de compléter les cases correspondantes.

FDSEA 21- 58- 89

Exemple de calcul du versement santé

Durée du contrat de travail	Montant du versement santé en cas de demande du salarié et justification couverture individuelle
CDD + vendanges d'une durée de 10 jours à temps plein	21,74 € x (10 jours x 7 h /151,67 h) x 125 % soit 12,54 €
10 CDD vendanges d'une durée de 10 jours à temps plein (7h/jour)	12,54 € x 10 soit 125,40 €
CDD vendanges de 14 jours à temps partiel (20 h/sem)	12,54 € x (40 h / 151,67 h) x 125 % soit 4,13 €







// DURÉE DU TRAVAIL

Dérogation vendanges 2024

Pour une nouvelle année, la dérogation à la durée du travail pour les vendanges 2024 a été demandée le 27 juin 2024 au niveau régional par la FRSEA conjointement avec les entreprises du territoire (FREDT) pour les exploitations viticoles et ETAR (Entreprises de Travaux Agricoles et Ruraux) des 4 départements de Bourgogne, du Jura et de la Haute Saône.

Par une décision du 19 juillet 2024, la DREETS a autorisé cette dérogation et pour anticiper la précocité des vendanges de cette année, elle s'étend du 19/08/2024 jusqu'au 24/11/2024. Cette dérogation s'applique aux entreprises et exploitations viticoles relevant de la convention collective IDCC 7024 et également aux entreprises relevant du champ d'application de la convention collective nationale IDCC 7025.

Attention : Cette dérogation concerne uniquement les salariés permanents et saisonniers y compris les intérimaires, âgés de 18 ans et plus affectés aux travaux liés aux vendanges et à la vinification des entreprises et exploitations visées ci-dessus.

Cette dérogation n'est pas applicable :

- aux mineurs
- aux conducteurs exclusifs de chariot élévateur automoteur permanents ou saisonniers
- aux personnes déclarées inaptes par le médecin du travail à effectuer de telles durées du travail qui doivent respecter la durée maximale de 48 heures par semaine.

La dérogation doit être communiquée au CSE (s'il existe) qui sera consulté et sera obligatoirement affichée sur le panneau dédié pour une bonne information des salariés.

Durée maximale hebdomadaire :

La durée maximale hebdomadaire de 48 heures pourra être dépassée dans la limite de :

• 60 heures par semaine pour les coupeurs - porteurs des exploitations agricoles y compris les conducteurs d'enjambeurs et des machines à vendanger ;

• 66 heures par semaine pour le personnel affecté exclusivement aux travaux de pressage - cuvage, et vinification durant la période des vendanges 2024.

Cette dérogation est accordée pour une durée de quatre semaines consécutives ou non pendant les travaux de vendanges et de vinification 2024, et ce pendant la période courant du 19/08/2024 au 24/11/2024.

Cette répartition doit être enregistrée par tous moyens et produite sans délai à l'inspecteur du travail s'il en fait la demande.

Durée maximale quotidienne

Il est possible de dépasser la durée maximale quotidienne de travail de 10 heures dans la limite de 12 heures dans la limite de 6 jours consécutifs et à condition que le nombre d'heures réalisées au-delà de 10 heures ne dépasse pas 30 heures sur 12 mois consécutifs.

Suspension repos hebdomadaire

Seules les exploitations de 10 salariés permanents en CDI au plus au 19/08/2024 peuvent suspendre le repos hebdomadaire. Cette suspension n'est possible qu'une fois sur une période de 30 jours consécutifs.

La suspension du repos hebdomadaire ouvre droit à un repos compensateur de 100 %. Ce repos ne devra faire l'objet d'aucune diminution de salaire.

Attention : Si la suspension du repos hebdomadaire est mise en place, il faut en aviser immédiatement l'inspecteur du travail en précisant :

• Les circonstances qui justifient la suspension du repos hebdomadaire ;

• La date et la durée de cette suspension ;

• Les salariés concernés ;

• La date à laquelle ces salariés bénéficieront du repos compensateur.

Cette information doit être faite avant le commencement du travail sauf cas de force majeure. Vous pouvez informer l'inspection du travail sur cette adresse mail : ddets-uc1@cote-dor.gouv.fr

Au titre de mesures compensatoires :

En contrepartie de l'augmentation de la durée du travail, les salariés devront bénéficier :

• d'une majoration des heures supplémentaires réalisées

• d'un repos quotidien de 11 heures consécutives ;

• d'une pause de 20 minutes après un temps de travail ininterrompu d'au plus 6 heures ;

• de leur droit à congés payés ;

• de 35 heures de repos hebdomadaires sous réserve de l'application de l'article 3.

• toutes les heures faites au-delà de 48 heures donneront lieu à un repos compensateur égal à 50 % du temps de travail accompli, quel que soit l'effectif de l'entreprise, à prendre avant le 31 janvier 2025.

Un registre d'horaires doit être tenu sur chaque lieu de travail mentionnant les horaires de début et de fin des travaux par jour, pour chaque salarié avec mention des jours de repos hebdomadaires.

Une copie devra obligatoirement être remise a chaque salarié avec leur bulletin de salaire.

En cas d'utilisation de la dérogation, un bilan individuel quotidien des horaires, mentionnant le(s) jours(s) de repos hebdomadaire(s) et le nombre d'heures de travail effectuées jour par jour et pour chaque semaine où la dérogation a été utilisée doit être transmis à l'inspecteur du travail compétent, avec une copie pour information au Pôle Travail de la DREETS Bourgogne Franche Comté (dreets-bfc.polet@dreets.gouv.fr), ainsi qu'à la FRSEA et à la FREDT au plus tard le 31 décembre 2024.

Un bilan collectif est également produit au niveau régional au travers d'un questionnaire envoyé aux employeurs.

Chaque questionnaire est analysé, et retranscrit par les services de la FRSEA pour réaliser une réponse globale par département. Il est important de répondre à ce questionnaire car le renouvellement de la dérogation de l'an prochain va dépendre du nombre de répondants. Cette année, le nombre de répondant a été peu élevé. Nous attirons votre attention sur la nécessité de répondre à l'enquête qui vous sera envoyée, même si vous n'utilisez pas la dérogation. Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser au service emploi de votre FDSEA.

FDSEA21 (sje@fdsea21.fr)

// EN BREF

Mobilité Le dispositif Mobiviti reconduit

L'Anefa 21 a mis en place l'année dernière Mobiviti. Ce dispositif a pour but de faciliter la mobilité des vendangeurs, en mettant à leur disposition des minibus qui seront assignés en fonction de leur lieu de résidence et les mèneront jusqu'au domaine qui les emploie. Il s'agit de 3 minibus de 8 personnes, dont bénéficieront 24 vendangeurs. 8 seront recrutés par France Travail et iront à Marsannay-la-Côte, sur le domaine Audoin. Les 16 autres seront recrutés par le Conseil départemental de la Côte-d'Or et iront à Nuits-Saint-Georges, sur les domaines Michelot et Chicotot. Ces 16 vendangeurs pourront cumuler leur salaire avec le RSA. La structure SDAT (Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail) loue les minibus et fournit les chauffeurs qui les conduisent. Elle n'est pas le seul partenaire de Mobiviti, le Conseil départemental, France Travail, la FDSEA 21 le sont aussi, ainsi que l'Anefa qui est cofinanceur.









Prenez **rendez-vous** avec un **Chargé d'Affaires Viticulture** en scannant ce **QR Code**

Le crédit vendanges[1], pour vous accompagner dans votre activité

A quelques semaines de votre récolte, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté vous propose une solution de financement[2] adaptée à vos besoins.

VITIBANQUE

CAISSE D'EPARGNE
Bourgogne Franche-Comté
Vous être utile.

Communication à caractère publicitaire et non contractuelle.
Juin 2024. Crédit photo : Adobe Stock
(1) Le crédit spécial viticulture «crédit vendanges» est une offre sur mesure développée par votre Caisse d'Epargne pour répondre aux besoins spécifiques des professionnels de la vigne sous la forme d'un crédit professionnel adapté. Offre réservée aux professionnels de la vigne. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, offre soumise à conditions, renseignez-vous auprès de votre conseiller.
(2) Offre valable du 01/06/2024 au 30/11/2024.
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté - Siège social : 18 avenue Françoise Giroud - 21000 Dijon - Banque Coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 525 307 340 € - 352 483 341 RCS Dijon - Intermédiaire en assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 200 - Garantie financière délivrée par CEGC n° 146331-07 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° CPI 2102 2018 000 024 400 délivrée par la CCI de Côte d'Or - Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042)

// BTS AQUACULTURE

Une passion étendue

La fin de l'année scolaire a sonné, et avec elle les résultats d'examens. Si certains n'ont pas eu ceux espérés, pour d'autres, l'obtention du diplôme ouvre de nouvelles portes, à l'image de Martin Bencteux, en BTS Aquaculture au Legta de Château-Chinon.



Martin Bencteux

Martin Bencteux avec les autres élèves de BTS Aquaculture.

« *Ça fait plaisir* » se réjouit Martin Bencteux, qui vient de terminer et de valider son BTS Aquaculture au Legta de Château-Chinon. Il poursuit: « *pour moi c'est un grand soulagement après deux ans de travail pour le décrocher* ». Même si l'obtention de son diplôme lui offre de nouveaux horizons, pour lui, ces années passées au sein de l'établissement ne s'oublieront pas si facilement.

Entré au Legta en seconde, il dépeint une relation toute particulière avec les personnes qu'il a pu y rencontrer: « *Je garderai en mémoire tous les moments conviviaux. Au Legta, c'est véritablement une petite famille que l'on trouve, que ce soit auprès des élèves mais aussi du corps enseignant. Il y a une proximité qui est très appréciable et qui offre un cadre de travail très serein à mon sens* ». En plus de l'établissement, il évoque avec émotion la ville en elle-même. « *J'adore et je déteste Château-Chinon. C'est un peu je t'aime moi non plus… je ne sais pas vraiment pourquoi. Mais, j'ai vraiment un attachement singulier avec cet endroit* ». Il rajoute avec un grand sourire: « *pour ceux qui sont intéressés par la filière aquaculture, je leur dirais sans hésiter d'aller au Legta du Morvan… mais il faut aimer la nature si on veut survivre à Château!* ».

Filière d'avenir

Au-delà de sa passion personnelle pour le milieu aquacole, il détaille une vision plus globale: « *Je pense que l'aquaculture va se développer dans le futur, notamment avec le changement climatique. En effet, la production aquacole est une des plus faciles à produire et peut-être plus viable que d'autres puisqu'elle demande moins de ressources notamment pour la nourriture des poissons. Même si dans l'Hexagone, cette denrée n'est pas ce qui est le plus consommé, je suis persuadé que cela va évoluer notamment car elle offre des bienfaits nutritionnels indéniables. En parallèle, l'eau devenant de plus en plus un enjeu central dans notre société, les filières aquacoles offrent de nombreux débouchés professionnels en France mais aussi à l'étranger. À mon sens, c'est un domaine ouvrant de nombreuses possibilités et qui devrait être mis plus en avant lors des orientations des jeunes* ».

Bouteille à la mer

Malgré cette inclination pour la filière aquaculture, Martin regrette donc qu'elle ne soit pas assez connue mais pas seulement: « *parfois, les jeunes sont dirigés vers cette voie alors qu'ils n'ont aucune appétence pour l'aquaculture. C'est un choix par défaut qui se retrouve aussi pour les autres filières agricoles. Il est souvent pensé que ces filières sont plus faciles. Pourquoi je n'en sais rien mais cela n'est pas le cas. Je trouve dommage que ces filières ne soient pas considérées à leur juste valeur lors de certaines orientations. Elles offrent des débouchés professionnels, mais il faut apprendre pour décrocher son diplôme, comme dans tout autre domaine d'expertise. Facile n'est donc pas le mot qui me vient à l'esprit pour l'aquaculture…* ». Pour la suite, Martin a été accepté à l'Ifremer en alternance à Palavas-les-Flots, et ira donc en Licence à Nancy en aquariologie « *si tout va bien* ». Il conclut: « *Plus tard, j'espère travailler soit en aquariologie pour les poissons d'ornements comme à l'aquarium de La Rochelle ou de Saint-Malo, ou en production aquacole pure et dure. On verra bien les opportunités qui pourront s'ouvrir à moi* ». Loin d'oublier complètement ses liens avec Château-Chinon, il reviendra au Legta pour les portes ouvertes en fin d'année.

Chloé Monget

Un amour d'enfance

Cette passion pour l'aquaculture, Martin la tient au cœur depuis longtemps: « *Un ami de mes parents, Olivier Despierre, pêchait les poissons lors des vidanges des étangs. Dès que l'occasion se présentait, j'allais avec lui… j'ai toujours voulu devenir pisciculteur…* ». Preuve de cet attachement, une vidéo de Martin lorsqu'il avait une dizaine d'années (à retrouver sur agribourgogne.fr). Depuis, Martin a bien grandi, mais son envie professionnelle et son sourire eux n'ont pas changé.

// PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

L'appel à projets joue les prolongations

L'édition du budget participatif du Parc naturel régional du Morvan joue les prolongations jusqu'au 22 août. Pour rappel, 6000 euros sont réservés pour l'accompagnement de certaines actions portées par des associations liées à l'adaptation au changement climatique, au développement durable, à la préservation de la biodiversité, à l'éducation et à la culture, etc.

D'après communiqué

Plus d'informations sur: https://www.parcdumorvan.org/budget-participatif/



Le dépôt des dossiers s'effectue soit par mail: budgetparticipatif@parcdumorvan.org soit par courrier: Parc naturel régional du Morvan, à l'attention de Florence Brisson, 530 Route de Saulieu 58230 Saint-Brisson.

// INITIATIVE

Des impacts inestimables

Le 20 mars, Elsa et Zoé, en 3e au Legta du Morvan, organisaient une rencontre axée sur la médiation animale à l'Ephad de Château-Chinon. Un événement emprunt de résonance.



Legta du Morvan

***« Les résidents et les enfants ont apprécié cet événement, comme nous d'ailleurs! »* pointent Elsa et Zoé ici en photo avec les résidents (floutés pour garantir leur anonymat).**

Dans le cadre de leur brevet, Elsa et Zoé (15 et 14 ans), en 3e au Legta du Morvan, devaient créer un projet dans le cadre d'une épreuve orale du brevet. Pour ce faire, les deux jeunes filles ont allié leurs appétences respectives au travers de la médiation animale. En effet, Elsa se dirige vers des études d'infirmière et Zoé vers les domaines agricoles.

Ainsi, elles ont proposé à l'Ehpad de Château-Chinon une intervention de la mini-ferme de Christine Gauthier (Moulins-Engilbert), accompagnée pour l'occasion par les enfants du centre de loisirs de Château-Chinon.

Elsa et Zoé stipulent: « *Ce fut une véritable rencontre intergénérationnelle avec un tissu social se créant autour des animaux. Pour nous, ils sont fédérateurs et permettent de faire tomber de nombreuses barrières entre les gens* ». Elles évoquent avec tendresse la réaction des résidents: « *certains ont pleuré de joie devant les animaux car cela leur rappelait leur enfance ou leur profession. Une fois l'émotion passée, ils ont échangé avec les enfants. Ces derniers étaient ravis d'écouter les histoires des plus anciens, tout en pouvant approcher et toucher les animaux présents* ».

Des aides précieuses

Pour l'organisation, Elsa et Zoé n'étaient pas abandonnées, car elles ont pu compter sur l'aide de l'équipe pédagogique du Legta du Morvan mais aussi de leurs proches: « *nos mamans nous ont épaulés en amont de l'événement et durant celui-ci afin que tout se passe bien* ». En parallèle, elles détaillent: « *Il fallait 220 euros pour couvrir les frais de déplacements pour la mini-ferme. Nous avons donc fait un courrier pour solliciter un partenariat financier avec l'Ehpad et le Legta qui ont respectivement attribué: 90 et 130 euros. Nous ne pensions pas avoir une réponse positive, nous avons donc été très agréablement surprises de recevoir ces montants! Cela est très sympathique de leur part d'avoir soutenu notre projet, et nous les en remercions très chaleureusement* ».

Elles concluent: « *Cet exercice nous a donné envie de continuer dans nos domaines respectifs et pourquoi pas de refaire cela lorsque nous serons des professionnelles. Nous n'oublierons pas cette expérience et nous pensons que nous ne sommes pas les seules dans ce cas… Un bon souvenir à garder!* ».

Chloé Monget

TABLEAU DE BORD

LES FORMATIONS

NIÈVRE

// (MAEC BFC) Sécuriser sa production fourragère

• 12 septembre

Avec cette formation apprenez à bien rangés, classés et sécurisés vos papiers ! Identifier les leviers sur son exploitation pour sécuriser sa production fourragère dans un contexte d'aléas climatiques. Lieu en fonction des stagiaires.

Plus d'infos : Chambre d'agriculture de la Nièvre – centre de formation : 03 86 93 40 37

// Maîtriser ses vérifications règlementaires avec mes parcelles

• 13 septembre

S'approprier les nouvelles contraintes réglementaires parcellaires 2024 auxquelles mon exploitation est soumise. Maîtriser les fonctionnalités de vérification réglementaires intégrées à l'outil Mes P@rcelles et savoir les mobiliser. Lieu : Nevers.

Plus d'infos : Chambre d'agriculture de la Nièvre – centre de formation : 03 86 93 40 37

// (MAEC BFC) L'arbre et la haie dans l'exploitation agricole

• 17 septembre

Avoir les clés pour valoriser les arbres sur son exploitation. Lieu : en fonction des stagiaires.

Plus d'infos : Chambre d'agriculture de la Nièvre – centre de formation : 03 86 93 40 37

// Réussir son bâtiment photovoltaïque

• 20 septembre

Avoir les clés pour mettre en place son projet: démarches, points de vigilance, conditions de réussite. Lieu : en fonction des stagiaires.

Plus d'infos : Chambre d'agriculture de la Nièvre – centre de formation : 03 86 93 40 37

// Travailler avec le calendrier lunaire

• 23 et 24 septembre

La lune a une influence connue sur la vie. Comprendre le calendrier lunaire est une aide à la décision dans vos choix d'interventions : préparation des sols, semis, fertilisation, récolte, intervention auprès de vos animaux. Lieu : en fonction des stagiaires.

Plus d'infos : Chambre d'agriculture de la Nièvre – centre de formation : 03 86 93 40 37

// Fécondité et réduction de la période de vêlage

• 25 et 27 septembre

Améliorer son taux de fécondation et réduire sa période de vêlage. Lieu : en fonctions des stagiaires.

Plus d'infos : Chambre d'agriculture de la Nièvre – centre de formation : 03 86 93 40 37

L'AGENDA PRO'

NIÈVRE

// Foires et concours à Moulins-Engilbert

• À partir du 25 juillet

Le Comité des foires et concours organise différents événements pour le reste de l'année : le 25 juillet édition d'été de la foire concours aux culards à la Sicafome, le 6 août pour une foire aux ovins au champ de foires de Moulins-Engilbert et enfin en octobre, au même endroit, pour une foire aux veaux reproducteurs avec comme nouveauté une vente aux enchères à main levée animée par Martial Tardivon.

Fermeture GDS 58

• 16 août

Le GDS 58 sera exceptionnellement fermé le vendredi 16 août. Les bureaux réouvriront le 19 août.

47e Foire nationale aux ovins reproducteurs

• 20 août

De 8 h 30 à 13 h, le 20 août, aura lieu à Decize (pointe des halles) la 47e Foire nationale aux ovins reproducteurs. Chaque année, environ 250 béliers de 9 races concourent pour le classement sur ascendance qui valorise ainsi le travail des sélectionneurs présents. Information MHE : Decize se trouve en zone indemne MHE. D'ici le 20 août, la situation peut évoluer, les dernières actualités sur le zonage sont consultables sur : https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique

Renseignements : 06 72 39 76 43.

// Préparez l'avenir de votre exploitation (inscription avant le 30 juillet)

• 17 septembre

La Chambre d'agriculture et ses partenaires invitent les exploitants à découvrir les solutions concrètes pour simplifier la transmission de leurs exploitations. Le rendez-vous est donné le 17 septembre à l'USON (20 route de Lyon à Sermoise-sur-Loire) à partir de 8 h 45. Au programme : une conférence sur la méthodologie d'une transmission étape par étape aura lieu ainsi qu'une rencontre avec les partenaires pour un moment privilégié. Inscription obligatoire avant le 30 juillet.

Renseignements et inscriptions : communication@nievre.chambagri.fr ou au 03 86 93 40 99.

// Journée technique

• 20 septembre

Une journée est organisée par l'association SCV Lucien Séguy et le centre national d'agroécologie le 20 septembre à Sermoise-sur-Loire, dans l'exploitation de Noël Deneuville.
Au programme, diverses intervenants sont prévus : Jean-Claude Quillet (25 ans d'ACS en Touraine), Jacky Berland (25 ans d'ACS en Vendée, sous réserve de disponibilité), Alfred Gassler (25 ans d'ACS dans l'Oise), Serge Bouzinac (40 ans d'ACS au Brésil), Stéphane Boulakia (30 ans d'ACS en Afrique et en Camargue), Luc Leblay (gestion des élevages et des prairies), Nicolas et Roland Hallegouet (pommes de terres et céréales en ACS, région Bretagne), Alexis Ammeux (pommes de terres et céréales en ACS, région Nord), Cédric Cabrol (agro-climatologue, Tarn), Laurent Denise (Deux Sèvres). L'évolution de matériel en SCV sera aussi abordée.

Inscriptions : https://www.helloasso.com/associations/scv-lucien-seguy/boutiques/journee-lucien-seguy-2024

Programme des *« Journées s'installer en… »*

• 22 octobre

La Chambre d'agriculture de la Nièvre organise des journées à la découverte d'une production.
Ainsi, la dernière journée se déroulera le 22 octobre (de 9 heures à 17 heures – lieu à définir), où les petits fruits qui seront mis en lumière, sur le même principe de découverte et de visite d'une exploitation en lien avec ce thème.
Inscriptions obligatoires.

Plus d'infos : Chambre d'agriculture de la Nièvre – Marine Vaillant, conseillère entreprise installation à marine.vaillant@nievre.chambagri.fr ou au 03 86 93 40 39.

YONNE

// Formation aux gestes qui sauvent (Groupama)

• Mercredi 11 septembre

Sessions : 9 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 – 15 h 30 / 16 heures – 18 heures. À la caserne des sapeurs-pompiers de Toucy (12 Rue de la Maladrerie)

• Mardi 1er octobre

Sessions : 9 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 – 15 h 30 / 16 heures – 18 heures. À la caserne des sapeurs-pompiers de Pont-sur-Yonne (1 rue Paul Bert).

• Mardi 8 octobre

Sessions : 9 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 – 15 h 30 / 16 heures – 18 heures. À la caserne des sapeurs-pompiers de Villeneuve-l'Archevêque (route de Sens).

• Vendredi 11 octobre

Sessions : 9 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 – 15 h 30 / 16 heures – 18 heures. À la caserne des sapeurs-pompiers de Tonnerre (D117, route de Sambourg).

• Jeudi 17 octobre

Sessions : 9 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 – 15 h 30 / 16 heures – 18 heures. Dans les locaux de Groupama à Auxerre (18 rue Georges Guynemer).

• Vendredi 8 novembre

Sessions : 9 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 – 15 h 30 / 16 heures – 18 heures. À la caserne des sapeurs-pompiers de Saint-Florentin (rue Jean Moulin).

Vos repères

SALAIRES ET COTISATIONS

// GRILLE DE SALAIRES

Nouvelle évolution de la grille nationale des salaires pour entreprises de la production agricole de des Cuma

Les salaires minima conventionnels revalorisés
À la suite de la hausse du Smic au 1er janvier 2024 à 11,65 € brut/heure, les paliers 1 et 2 de la grille nationale des salaires minimas de la Production Agricole et Cuma se sont vu rattraper par le Smic. Ainsi, les partenaires sociaux ont décidé de se réunir pour négocier de nouveau la grille nationale et sont parvenus à un accord le 18 janvier dernier. Un avenant n°8 à la Convention Collective Nationale de la Production Agricole et Cuma a été signé par 4 des 5 organisations syndicales de salariés CFDT, CFTC, CGC et FO. Cet avenant entrera en vigueur le 1er jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension au Journal Officiel.

Coefficient	Palier	Taux horaire (en €)
9 - 11	1	11,65
12 - 16	2	11,74
17 - 24	3	11,91
25 - 35	4	12,17
36 - 51	5	12,70
52 - 73	6	13,30
74 - 104	7	14,08
105 - 143	8	15,05
144 - 196	9	16,29
197 - 270	10	18,04
271 - 399	11	20,53
400	12	23,46

INDICES DES FERMAGES

Depuis la loi de modernisation de l'agriculture de 2010, l'indice national des fermages est fixé par arrêté ministériel chaque année. Il s'applique pour toutes les échéances annuelles du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 sur l'ensemble du territoire français et pour toute production. Cet indice sert à réévaluer le prix de location des terres.
Pour la campagne 2022-2023 l'arrêté du 13 juillet 2022 paru au Journal officiel du 16 juillet 2022 a fixé l'indice national des fermages à **110,26**. L'indice progresse de 3,55 % par rapport à la campagne précédente.
Cet indice repose à 60 % sur l'indice d'évolution du revenu brut d'exploitation agricole (RBEA) à l'hectare national des cinq dernières années et à 40 % sur l'évolution du niveau général des prix correspondant au prix intérieur brut de l'année précédente.

Pour calculer le montant des loyers des terres agricoles entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023, la formule est la suivante :

$$\frac{\text{Montant du loyer par hectare N-1 x 116,46 (indice 2023)}}{\text{110,26 (indice 2022)}}$$

Pour rappel, voici les indices de fermage depuis 2010 :

Année	Indice	Variation
2010	98,37	-1,63 %
2011	101,25	+2,92 %
2012	103,95	+2,67 %
2013	106,68	+2,63 %
2014	108,3	+1,52 %
2015	110,05	+1,61 %
2016	109,59	-0,42 %
2017	106,28	-3,02 %
2018	103,05	-3,04 %
2019	104,76	+1,66%
2020	105,33	+0,55%
2021	106,48	+1,09%
2022	110,26	+3,55%
2023	116,46	+5,63 %

COURS ET MARCHÉS

MARCHÉS LOCAUX *Bovins*

// SICAFOME (MOULINS-ENGILBERT, 58)

23/07/2024

BROUTARDS 6-12 MOIS (€/kg vif) *Effectif : 164 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	U	350-400	3,89	4,06	3,98	+ 0,02
		400-450	3,94	3,98	3,95	
		450-500	4,00	4,00	4,00	
	R	350-400	3,59	3,82	3,71	
F	U	300-350	3,53	3,74	3,63	+ 0,06
		350-400	3,69	3,69	3,69	

BOVINS MAIGRES 12-18 MOIS (€/kg vif) *Effectif : 63 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
F	U	400-450	3,83	3,89	3,84	
F	U	350-400	3,56	3,66	3,62	+ 0,11

BOVINS MAIGRES +18 MOIS (€/kg vif) *Effectif : 143 - Vente : 98 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	U	+ 500 kg	2,66	2,72	2,69	
F	U	24 à 36 mois	3,01	3,33	3,17	- 0,11
		- 5 ans	2,93	3,38	3,11	+ 0,01
		5 à 10 ans	2,92	3,25	3,04	+ 0,03
		+ 10 ans	2,75	2,86	2,80	- 0,11
	R	+ 10 ans	2,54	2,70	2,62	- 0,01

OBSERVATIONS

Effectif global : 370 - Taux de vente : 99 %

Toujours très peu d'offre dans les jeunes bovins mâles ou femelles. Néanmoins la demande pour l'export ou la France reste forte. Les cours sont reconduits voir à haussiers. Aucun invendu.
De même dans le commerce des gros bovins, la demande est suivie et les cours sont fermes.

// SICAGEMAC (CORBIGNY, 58)

22/07/2024

Bovins : 86

Taurillons d herbe :	(360 - 395 kg)	1330 - 1420	3,58 - 3,69
Laitonnes :	(215 - 390 kg)	820 - 1380	3,55 - 4,15
Vaches :			1400 - 2400

Moins d'apports cette semaine. Cours maintenus dans l ensemble des catégories.
Vente totale en femelles et génisses d'export tarifs inchangés.

Bovins gras : 8
Vaches de viande : 5,50 € à 5,52 € kg de viande
Cours soutenus..

MARCHÉS LOCAUX *Ovins*

// SICAFOME (MOULINS-ENGILBERT, 58)

22/07/2024

AGNEAUX DE BOUCHERIE (€/kg vif) *Effectif : 472 - Vente : 96 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
	U	de 32 à 38 kg	3,98	4,19	4,10	- 0,30
		de 38 à 44 kg	3,94	4,40	4,13	-0,17
		de 44 à 50 kg	3,96	4,31	4,06	+ 0,20
	R	de 32 à 38 kg	3,33	3,83	3,65	-0,07
		de 38 à 44 kg	3,66	3,96	3,76	+0,09
		de 44 à 50 kg	3,71	3,80	3,78	

OVINS DE BOUCHERIE + 1an (€/kg vif) *Effectif : 158 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
F	U	- 60 kg	1,33	1,61	1,40	
		+ 60 kg	1,69	2,19	1,97	+ 0,09
	R	+ 60 kg	1,51	1,63	1,57	+ 0,03

OBSERVATIONS

Effectif global : 635 - Taux de vente : 97 %

Agneaux : Une offre correcte avec des acheteurs au rendez-vous ce qui traduit une bonne demande. Néanmoins, rares sont les lots bien finis. Les bons sujets se commercialisent rapidement avec des cours reconduits, tandis que le commerce des animaux moyens est plus compliqué. De part cette proportion, les cours cèdent quelques centimes.

Brebis : Toujours une forte demande avec des cours reconduits voir à haussiers dans les très bonnes.

Prochain marché : Lundi 5 août 2024 . (Pesée 6h30 et Vente 9 h 00) .

// SICAGEMAC (CORBIGNY, 58)

22/07/2024

Effectif : 88

Agneaux laitons		140 - 185	(3,50 - 4,21)

MARCHÉS VOISINS *Bovins*

// SA DES GRIVELLES (SANCOINS, 18)

17/07/2024

BROUTARDS 6-12 MOIS (€/kg vif) *Effectif : 32 - Vente : 56 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	U	400-450	3,52	3,52	3,52	- 0,38
	R	300-350	2,91	3,98	3,90	+ 0,31
F	U	300-350	3,23	3,74	3,71	+ 0,11

BOVINS MAIGRES + 18 MOIS (€/kg vif) *Effectif : 34 - Vente : 97 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
F	U	- 5 ans	3,12	3,12	3,12	+ 0,12
		5 à 10 ans	2,84	3,02	2,97	+ 0,02
		+ 10 ans	2,41	2,79	2,74	+ 0,01

OBSERVATIONS

Effectif global : 66 - Taux de vente : 77 %

MARCHÉS VOISINS *Ovins*

// SA DES GRIVELLES (SANCOINS, 18)

17/07/2024

AGNEAUX DE BOUCHERIE (€/kg vif) *Effectif : 265 - Vente : 95 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
	U	de 32 à 38 kg	3,79	4,45	4,08	- 0,03
		de 38 à 44 kg	3,64	4,43	4,21	+ 0,20

OVINS DE BOUCHERIE + 1an (€/kg vif) *Effectif : 113 - Vente : 67 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
F	U	- de 60 kg	1,25	1,45	1,36	- 0,12
		+ de 60 kg	1,58	1,93	1,63	- 0,15

OBSERVATIONS

Effectif global : 378 - Taux de vente : 86 %

Retrouvez-nous sur
agribourgogne.fr
L'information vous accompagne partout !
Ordinateur - Tablette - Smartphone



ANALYSES ET TENDANCES

TABLEAU DE BORD FNB *Viande bovine*

22 Juillet 2024

TABLEAU DE BORD DE LA SEMAINE

MARCHÉ

Gros bovins finis : Offre restreinte. Incompréhension totale des éleveurs face aux signaux des marchés!

Bovins maigres : La pression à la baisse sur les mâles est confirmée mais les cours tendent à se stabiliser. En femelles, la demande reste marquée, et le manque d'offre tire les cours à la hausse.

/!\Les valeurs remontées par les cotations Gros Bovins Maigres ne sont pas représentatives des niveaux de prix constatés sur le terrain !

POLITIQUES

Le Ministère a fait part des modifications du plan national PAC qu'il porte auprès de la Commission Européenne. Pour les ratios de maintien des prairies, la baisse de cheptel sera prise en compte sur 7 régions repoussant les restrictions et obligations de réimplantation. Pour les prairies sensibles, la France ouvrira des possibilités de labour des prairies, dans la limite de 40 ha et 25% de prairies sensibles, pour les exploitations comptant plus de 75 % de prairies permanentes et au moins 25% ou 10 ha de prairies sensibles, ainsi qu'en cas de dégradation par les campagnols

ENVIRONNEMENT

Le 1er janvier 2025, le règlement européen RDUE sur la lutte de la déforestation importée (soja, bœuf), rentrera en vigueur. Nous apprenons que le système européen de déclaration en ligne sera lancé le 2 décembre 2024. De plus, la Commission européenne diffusera au cours de l'été des vidéos informatives sur le fonctionnement des procédures. La FNB demande une clarification des conditions d'application du règlement européen RDUE et

APPLICATION DE LA LOI EGALIM 2 EN FILIERE VIANDE BOVINE

A été publié sur ce mois de juillet, un rapport du CGAAER comparant les lois françaises dont EGalim à plusieurs autre pays européens (Allemagne, Pays-Bas, Espagne…), sur le sujet du rapport de force entre fournisseurs et distributeurs à dominante alimentaire. Ce rapport met en avant que justement en Allemagne, Pays-Bas, Belgique et Espagne, les tensions commerciales ne sont pas aussi fortes, alors que leur réglementation est bien plus libérale. Est constaté également que les Pouvoirs publics français ne disposent pas de données fiables, qui identifieraient les principales difficultés des maillons de la filière dans ses relations commerciales comme le font les Pays-Bas, l'Allemagne ou l'Espagne. Répété régulièrement, ce travail d'enquête permettrait un réel pilotage, par les Pouvoirs publics, et permettrait un ciblage des contrôles pour et une réelle application des lois EGalims.

FAIT DE LA SEMAINE

Vient d'être publié ce 19 juillet, le rapport de l'Observatoire Français des Prix et des Marges (OFPM) pour l'année 2024. Dans la synthèse liée au secteur de la viande bovine, l'observatoire met en exergue que sur le panier de viande de bœuf consommateur en GMS, certes le prix de la matière première agricole progresse (de 7,57€/lg à 7,68€/kg) pour absorber notamment l'augmentation des charges pour les éleveurs, mais les marges brutes des GMS sont en forte augmentation en 2023 également (de 3,28€/kg à 3,82€/kg) !

FOCUS

Cette année, la France est très touchée par les excès de pluviométrie, inondations, orages… Si la procédure sur les pertes de fonds est restée la même (via le CNGRA), celle concernant les pertes de récoltes s'appuie, pour les prairies, sur le système indiciel.

Alors que la détection des pertes liées à l'excès d'eau par l'indice satellite reste incertaine, nous invitons l'ensemble des éleveurs à alerter dès maintenant les services d'Etat départementaux pour les sensibiliser au sujet !

CHIFFRE A RETENIR

56,1

La part en % de la matière première agricole dans le prix moyen final en GMS du panier de viande de bœuf. A noter qu'après 2 années en progression en termes de pourcentage (2021 et 2022), la part de la matière première diminue en 2023 mais reste supérieure aux niveaux de 2016 à 2021. D'après les chiffres de l'observatoire, c'est le secteur de l'industrie qui semble être le premier à absorber ces hausses de coûts amont, les GMS gardant leur marge voire en l'augmentant !

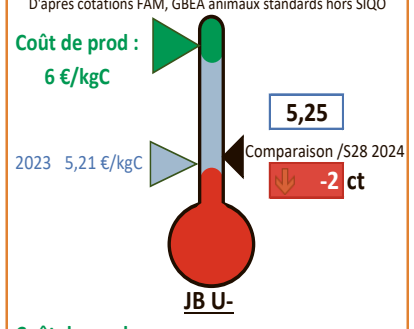
EN REGION

Afin de débattre de situation des producteurs, et de la stratégie syndicale de rentrée à déployer pour faire entendre les demandes des éleveurs de viande bovine, au plan national et européen, la FNB réunira un Conseil fédéral tout début septembre. Et au niveau de la filièr,e l'enjeu reste d'obtenir une rémunération au coût de production, tant en bovins finis que maigres, et faire progresser le VVBF. Cette réunion aura lieu en Vendée, à La Roche-sur-Yon, le mardi 3 au soir et mercredi 4 septembre.

INDICATEUR DE MARCHÉ FNB *Viande bovine*

Cotations françaises gros bovins entrée abattoirs standards

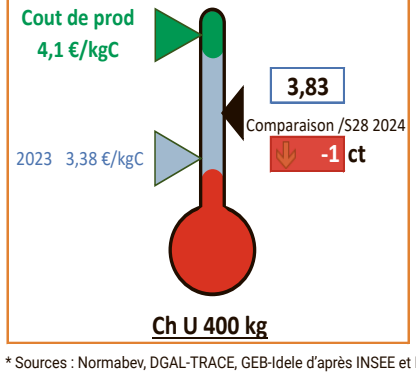
D'après cotations FAM, GBEA animaux standards hors SIQO



Les coûts de production sont calculés en sortie ferme, donc ne tiennent pas compte des frais d'approche.

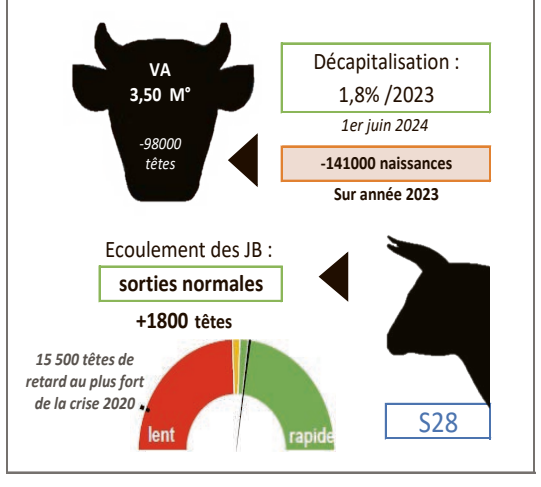
Cotations françaises maigre

D'après cotations GBM FranceAgriMer



Effectifs d'animaux

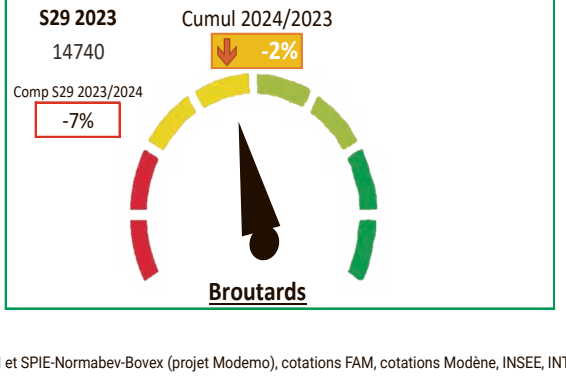
GEB-Idele d'après BDNI-SPIE-Normabev, projet Modemo



Exports vifs Italie

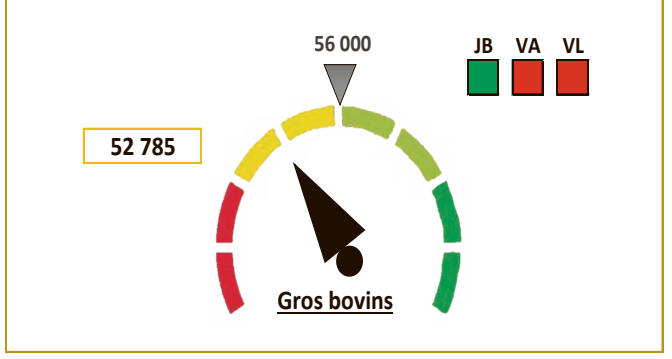
D'après données hebdomadaires DGAL-TRACES

Moy hebdo cumulée : 17 500 têtes



Abattages hebdo gros bovins

D'après données hebdomadaire Normabev (concernant les abattoirs de plus de 1500 tec/semaine)



Indicateurs de prix de revient

D'après l'accord interprofessionnal INTERBEV

6,20	Vache Charolaise R = (€/kg éc.)
6,78	Génisse R + (€/kg éc.)
6,00	Jeune Bovin U - (€/kg éc.)
4,10	Broutard 400 kg (€/kgvif)

2ème semestre 2023

Le ciseau des prix….

D'après INSEE - GEB-Idele et FranceAgriMer

En 25 ans…

+100%	Sur les prix à la consommation
+105%	Sur les charges en élevage
+80%	Sur les prix payés aux poducteurs

* Sources : Normabev, DGAL-TRACE, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabev-Bovex (projet Modemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

TENDANCES

Synthèse générale

Tendances des Marchés aux Bestiaux

Semaine 29

du 15 au 21 juillet.

Cette synthèse nationale sur le commerce de bétail vous est proposée par la FMBV, d'après les cotations relevées sur les marchés de bétail vif et les dires d'experts des gestionnaires et chefs des ventes des marchés.

Broutard(e) s : des apports toujours restreints mais, qui restent de saisons en relation avec la météo propice aux travaux des champs. Les cours et la vente s'adaptent à la présentation des lots d'animaux. Bien sûr les animaux de qualités et vaccinés se vendent facilement. En femelle, les cours restent inchangés, la vente est fluide et facile.

Gros bovins maigres : l'offre reste timide et modérée. Le tri se fait toujours entre les bonnes vaches et les vaches plus âgées ou avec moins d'état. Les cours sont facilement reconduits.

Boucherie : les faibles apports permettent un plafonnement des cours pour les vaches mixtes et laitières. Le commerce est toujours plus calme et plus difficile dans les races à viande.

Veaux : les cours sont reconduits mais on note toutefois un tri plus sélectif sur certains marchés. Dans l'ensemble, les apports restent stables à modérés.

Ovins : le commerce est facile, les cours sont reconduits dans les agneaux de qualités et bien présentés. Pour les lots moins préparés, la vente est plus compliquée et les cours à la baisse. Les bonnes brebis sont recherchées et se vendent facilement.

PETITES ANNONCES

Matériel

Tracteur

38 - Vends Fendt 712 année 2007 7700h pdf avant excellent état.
✆ 06 25 31 32 26

42 - Vends tracteur NH T7-185, année 2013, 5 800 H, 45 000 euros éxonéré de TVA, faneuse andaineur kuhn GRS25.
✆ 06 47 72 08 61

42 - Vends tracteur John Deere 2130, 2 RM, pneus neufs + remorque agricole.
✆ 04 77 20 84 13

69 - Recherche Tracteurs toutes marques, tout état même HS à partir de 1970 - Recherche Roundballer à rouleaux ou barrettes à chambre fixe Déplacement rapide.
✆ 06 43 23 43 51



74 - Vends Transporter Bucher année 1978, benne basculante, 3000 H, 40 CH, très bon état.
✆ 06 75 08 24 73

89 - Vends tracteur Hürlimann 2 ponts, fourche Agram, année 1995. Vends tracteur 2 ponts Same 160. (2902)
✆ 06 49 73 55 94



Récolte

58 - A vendre, Presse à balles rondes Gallignani 8600, année 2000, TBE. (2903)
✆ 06 45 71 94 52

58 - Urgent, je suis à la recherche d'une moissonneuse-batteuse New Holland, type 8070 ou éventuellement 8060, 8080. Peu importe l'état ou la région, je me déplace.
✆ 06 21 49 50 89

Divers

Achète vieilles poutres
démontées ou à démonter, plancher, tomettes, tuiles plates, dalles.
Tél. : 04 74 00 89 08

26 - Association Handi Bike recherche tous types de véhicules à moteur, cycles, motocycles et outillage divers.
✆ 06 63 31 48 59

26 - Vends machine à vendanger Alma 150 CH, 6 cylindres turbo, équipée d'un pulvérisateur Calvet 2000L + tête de récolte. 1 remorque Alma 5T monocoque avec tarière déportable en TBE. 1 remorque Devès 6 T, 4 roues. Tracteur Lamborghini vigneron 90CV RM Cabine Clim TBE.
✆ 06 25 01 40 62
ou 04 75 04 89 51

38 - Vends semoir céréales Rabewerk 3 m 21 rangs ; sabots-atomiseur Tecnoma 1000 l.
✆ 06 30 70 89 17

38 - Vends semoir engrais Sulky 1500 kg plus lève sac prix 2000 euros.
✆ 06 78 11 65 86

38 - Vends remorque 2 roues Gilibert basculante hydraulique 2 pneus neuf TBE bien entretenue.
✆ 06 45 95 72 15

38 - Vends char à bandage à 4 roues bon état ; semoir maïs 4 rangs pneumatique Carraro 1982 bon état 500 euros.
✆ 06 10 89 74 89

69 - Vends divers matériaux viticoles : caisses vendangette, fouloir, cuves fibre 40hl 15 hl et 2 de 10 hl en polyesters - 1 étiqueteuse colleuse étiquettes bouteilles manuelle, laveuse. Plus divers.
✆ 06 52 36 66 99

Elevage

26 - A vendre cause retraite Louve Marchand récente.
✆ 06 07 64 29 69

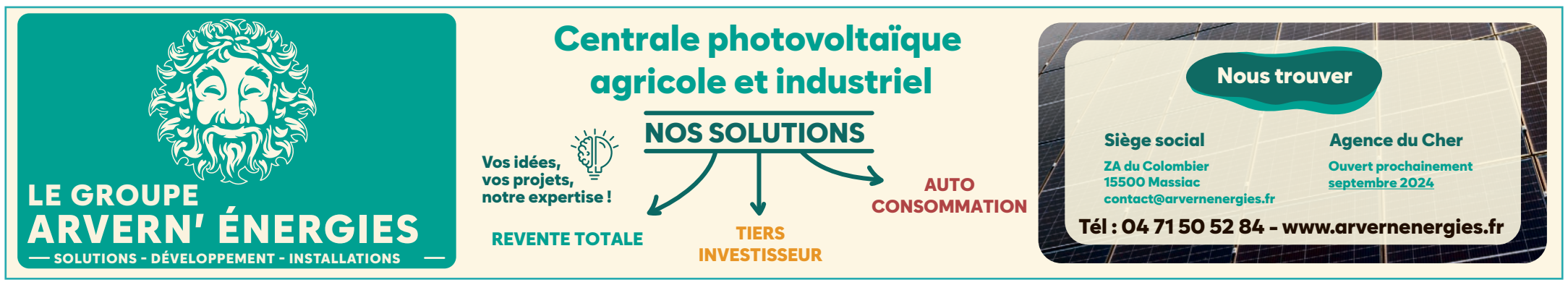
Véhicule



01 - Vends louves à veaux très bien entretenue, marque Marchand avec des pièces pour manette et Marchand. Appel le soir.
✆ 06 81 87 23 36

Utilitaire

34 - Achète Toyota à partir de 1980 dans l'état, même sans CT + tous pick-up.
✆ 06 42 69 14 31



// PETITES ANNONCES // RÉSERVÉES AUX PARTICULIERS //

3, 10 OU 27 DÉPARTEMENTS // LE JOURNAL ACCEPTE LES PETITES ANNONCES JUSQU'AU LUNDI 12 H

1 REMPLISSEZ VOTRE GRILLE (en lettres capitales lisibles, une par case, une case blanche entre chaque mot)

La ligne supplémentaire : 3,05 €TTC

❑ Annonce encadrée : 3,05 €TTC ❑ Annonce domiciliée au journal : 4,57 €TTC

2 COCHEZ LA ZONE DE DIFFUSION DE VOTRE CHOIX ET LE NOMBRE DE PARUTION(S)

❑ **RÉGIONALE - 3 DÉPARTEMENTS**
(Côte d'Or, Nièvre, Yonne)
❑ 1 parution : 10 €TTC
❑ 2 parutions : 15 €TTC
❑ parution supplémentaire : 5 €TTC
(identiques et consécutives)

❑ **VALLÉE DU RHÔNE & BOURGOGNE - 10 DÉPT.**
(Ardèche, Côte d'Or, Drôme, Gard, Isère, Nièvre, Rhône, Saône & Loire, Vaucluse, Yonne)
❑ 1 parution : 17 €TTC
❑ 2 parutions : 26 €TTC
❑ parution supplémentaire : 10 €TTC
(identiques et consécutives)

❑ **GRANDE RÉGION - 27 DÉPARTEMENTS**
(Ain, Allier, Ardèche, Cher, Corrèze, Côte d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, *Gard*, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Meurthe & Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Puy de Dôme, Bas-Rhin, Rhône, Saône & Loire, Haute-Saône, Savoie, Haute-Savoie, Vosge, Territoire de Belfort, Yonne)
❑ 1 parution 29 €TTC - ❑ 2 parutions 43 €TTC - ❑ parution supplémentaire 15 €TTC (identiques et consécutives)

3 COCHEZ LA RUBRIQUE DE VOTRE CHOIX

❑ Tracteurs
❑ Matériels de travail du sol
❑ Matériels de récolte
❑ Matériels de traitement
❑ Matériels arbo-viti
❑ Matériels de distribution
❑ Matériels d'épandage
❑ Matériels d'irrigation
❑ Matériels forestiers
❑ Matériels travaux publics
❑ Matériels de cave
❑ Matériels de manutention
❑ Matériels de station
❑ Matériels de taille
❑ Matériels agricoles divers
❑ Véhicules utilitaires
❑ Véhicules tourisme
❑ Ventes/achats de récoltes
❑ Cultures sous abris
❑ Plants/pépinières/droits à produire
❑ Bâtiments professionnels
❑ Propriétés achat/ventes
❑ Terrains
❑ Locations agricoles
❑ Locations autres
❑ Offres d'emplois
❑ Demandes d'emplois
❑ Propositions commerciales
❑ Offres de service
❑ Mariage-rencontres
❑ Divers
❑ Animaux divers
❑ Bovins
❑ Caprins
❑ Ovins
❑ Porcins
❑ Équins
❑ Volailles/lapins
❑ Chiens
❑ Chasse/gibier

4 JOIGNEZ VOTRE RÈGLEMENT ET ENVOYEZ LE TOUT À TERRES DE BOURGOGNE

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code postal : Ville :
❑ Je joins un chèque de €TTC
à l'ordre de Terres de Bourgogne.
❑ Je règle par CB la somme de €TTC
carte n° I_I_I_I_I I_I_I_I_I_I I_I_I_I_I_I I_I_I_I_I
expire fin I_I_I / I_I_I Signature :
Banque :

Terres de Bourgogne
1, rue des Coulots
CS 80075 - 21110 Bretenière
Tél. : 03 80 78 90 40 - Fax : 03 80 70 08 02

Votre justificatif comptable

À découper et à conserver
parue le :
Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
.....

Collez ici votre annonce parue dans le journal

Montant : € TTC
(dont TVA 20 % soit €)

PETITES ANNONCES

73 - Vends bétaillère Mercedes 815D de 2001, 61000 km, excellent état, CT ok, 19900 euros.
✆ 06 78 92 11 95

Tourisme

21 - Vends Dacia Duster 4x4 1.5, 110 diesel 136000 km. Rehausse SCM jamais TT 14000 euros. (2901)
✆ 06 46 68 47 88

Achat-Vente

Récolte

39 - Vds paille et foin de qualité rendu livré. Agrical-Est.
✆ 06 73 92 81 55

52 - Vends petit épeautre entier ou décortiqué, produit en AB. Big Bag ou vrac. (3001)
✆ 06 77 11 67 69

52 - Vends céréales et graines de légumineuse, récolte 2024 en AB. Big Bag ou vrac. (3002)
✆ 06 77 11 67 69

Fourrage

11 - Vends herbe sur pied pour fauche, zone non inondée. 40 ha.(3005)
✆ 06 60 53 24 44

39 - Vends 30 ha de bon foin de légumineuses bio, 2ème coupe à faire sur pied, trèfles et luzernes. Secteur Orgelet – Arinthod. (39).
✆ Tel 06 26 20 05 40

52 - Vends foin luzerné première et deuxième coupe, récolte 2023 en AB. Botte carrée. (3003)
✆ 06 77 11 67 69

88 - Vends très belle paille d'orge et de blé récolté 2024 livraison assurée.
✆ 06 76 29 28 10

Terrain

69 - Vend 2 hectares de Morgon climat «Les Charmes».
✆ 06 71 43 57 63

Immobilier

15 - Vends propriété agricole 73 ha Sau + bâtiment 1480 m2 couvert stabue. Nd Cantal. Tèl à L'union du cantal.
✆ 04 71 45 56 40

Location

Immobilier

01 - Loue gîte à la ferme pour vacances à la campagne ou pour nuit dans le 01.
✆ 06 85 17 96 95

Emploi

Offre

18 - Le Service de Remplacement du Cher recrute un agent de remplacement sur la commune d'Allouis. Missions : travaux liés à l'élevage (curage, clôture, alimentation, manipulation, etc.) ; travaux de fenaison + paille ; conduite d'engins agricoles pendant la moisson (bennes, plateaux de pailles...); déchaumage + préparation des semis. Durée : 48h/semaine. Rémunération : 12,17 euros (brut)/heure + 10% prime précarité + 10% de congés payés. Heures supplémentaires majorées. Kilomètres indemnisés. Poste en CDD du 26/07/2024 au 20/03/2025. Une personne sera présente à vos côtés tout au long du remplacement. Permis B et véhicule personnel obligatoire.
✆ 02 48 23 45 89
ou 06 03 46 99 24

38 - Recherche chauffeur ramasseuse à noix et/ou vibreur à noix pour la période de récolte (15/09 au 25/10/24)secteur Tullins 38210 Connaissance matériels agricoles bienvenue /logement possible
✆ 06 09 34 69 22

CONCESSIONNAIRE BASÉ EN CÔTE D'OR — NEW HOLLAND



1 MAGASINIER (H/F)
1 COMMERCIAL (H/F)
CDI - temps plein

SAS MANIÈRE 21 Verrey sous Salmaise
Tel 03 80 35 80 66 - contact@sarlmaniere.com

Cichy Manutention
concessionnaire Manitou/Yanmar
RECHERCHE MÉCANICIEN H/F.
Contacter Mme Galland
au 03 86 40 91 00
ou envoyer votre candidature
à g.galland@cichy.fr



Suisse - Nous cherchons un collaborateur agricole motivé, disposé à travailler en équipe et polyvalent (bétail et machines agricoles), permis de conduire indispensable.Logement à disposition. (Vallée de Joux CH).
✆ 0041 787 935 995

PLUS D'INFOS SUR www.agribourgogne.fr

Ferme d'élevage près d'Avallon (89) recherche de suite
OUVRIER AGRICOLE POLYVALENT H/F



Missions :
- Soins quotidiens du bétail (alimentation, surveillance, soins de base...) ;
- Travaux agricoles (fenaison, conduite de tracteurs...) ;
- Entretien des installations et du matériel agricole.

Profil recherché :
- Expérience en agriculture/élevage souhaitée ;
- Autonomie, travail en équipe ;
- Permis de conduire et exp. des machines agricoles sont des plus.

Conditions :
- CDI plein temps - Rémunération : selon expérience - Logement possible

Envoyez CV + LM à tarteret-sa@wanadoo.fr
ou tél. 06 86 58 47 72

BOucheron TRACTEURS ET MATÉRIELS AGRICOLES — FENDT — JCB

Recrute pour leurs sites de Lézinnes (89)
et de Ménétreux-le-Pitois (21)

TECHNICIEN MANUTENTION (H/F)

Contactez-nous au **03 86 75 63 22**
06 21 43 72 95 - jfboucheron@boucheronsas.fr

Offre de service

26 - Vous déménagez? Vous débarrassez? Pour 1 travail soigné, contactez-moi, GIRARD Benjamin
✆ 06 63 31 48 59

Recherche exploitations
Indépendant spécialisé en transmissions d'exploit.
Nous vous accompagnons auprès de : SAFER-DDT-Notaire-etc.
C2F-Agri 04 70 58 32 82

Regardez-nous sur YouTube

Mariage

21 - Homme 61 ans retraité, sobre, 1m86 aimant la nature, les balades, voyages, souhaiterait rencontrer F. âgée entre 58 et 61 ans, mignonne, assez mince, même profil, pour rompre solitude. Région Bourgogne-F.Comté (2904)
✆ 06 88 12 61 54

22 - Homme 58 ans, le temps m'a glissé entre les doigts. Je me retrouve seul à l'âge de la retraite. J'aimerais rencontrer une amie motivée pour partager loisirs, marche, expositions, sites touristiques, salons, voire plus si affinités. (3004)
✆ 06 98 97 78 70

Animaux

Bovin

21 - Elevage charolais Baudot 21140 Pont et Massène Propose à la vente 5 taureaux de 2 ans et choix important de veaux d'un an. Le tout apte de suite à la saillie.Garanties sanitaires. Elevage ayant sélectionné le vêlage facile. Sélection rigoureuse de père en fils depuis longtemps, livraison toutes distances (2401)
✆ 06 07 75 59 74 Jean-Luc
06 67 58 18 03 Michel
06 74 69 62 41 Bertrand

42 - Vends super lot de 7 génisses Limousines de 8 à 10 mois, bonne origine, sages, sanitaire ok, dép. 43.
✆ 06 81 33 35 57

42 - Vends génisses PH vêlage 08 et 09 + vaches PH vêlage 08, 09 et 10. IA. Races pures et croisées. CL.
✆ 06 72 22 29 50

69 - Vends mâles reproducteurs Limousins 1 an inscrit HBL, très bonnes origines.
✆ 06 71 61 73 16

71 - HBC vends génisses pleines VF, vaches pleines (termes mi oct.-nov.), taureaux repro. 18 mois, IBR ok, livraison possible. Gaec Devillard J.C., Champlecy.
✆ 06 18 54 64 88

74 - Vends 3 génisses Montbéliarde et Limousine 6/7 mois 620 euros pièce.
✆ 06 19 52 46 14

89 - Elevage charolais HBC vend taureaux reproducteurs prêts à saillir, 40 mâles, vaches, génisses. Vente permanente femelles et reproducteurs. Livraison possible. GAEC Cadoux Père et Fils - 89420 St André en Terre Plaine. (2005)
✆ 06 89 18 05 87
06 79 50 15 71
GAEC CADOUX

Ovin

71 - 62e Concours National du Mouton Charollais, 01/ 02 août. Jeudi après-midi : concours (pas de sortie d'animaux). Vendredi matin : fin du concours et vente d'agnelles. Vendredi après-midi : vente de béliers de station. Nombreuses ventes en case, près de 800 animaux exposés. Organisé par l'OS Mouton Charollais. Nouveauté le vendredi 2 août : exposition/vente de taureaux avec la Société d'Agriculture de Charolles. Hall des expositions, 71120 Charolles. Rens. : osmoutoncharollais@gmail.com ou www.mouton-charollais.com
✆ 03 85 24 00 18

74 - Achète agneaux gras ou maigres, brebis pleines ou suitées, réformes, chèvres pleines ou en lait. Paiement comptant.
✆ 06 08 06 98 65

Chien

55 - Vends chiots protection Berger Kangal Lof, pucés, primo, vaccinés, parents indemnes dysplasie, mère n°250 268 732 468 044. Livraison possible dép. sud-est.
✆ 06 73 41 80 24

Equin

63 - Achète chevaux et poneys tout genre à valoriser et de réforme. Faire propo.
✆ 06 81 21 25 20

Suivez-nous sur notre page Facebook

Terres de Bourgogne Petites annonces 03 80 78 90 40

Des professionnels à votre service

FORAGE EAU GEOTH
02.48.77.00.35 - 06.29.41.81.12
secretariat@forage-eau-geoth.com
Réduisez votre facture d'eau
www.forage-eau-geoth.com
Z.A des Grivelles - 7 rue des 3 provinces
18600 Sancoins
AGRICULTEURS - ÉLEVEURS - PARTICULIERS - ENTREPRISES

- FORAGE POUR CAPTAGE D'EAU
- POSE DE PIÉZOMÈTRES
- GÉOTHERMIE
- POSE DE SONDES VERTICALES
- MICROFORAGES

CHAUX DE TERNANT ®
Chaux calcique et chaux magnésienne
De la fabrication à l'épandage
FOURS À CHAUX Vincent
58250 TERNANT - 03 86 30 82 92
www.chaux-de-ternant.com

GARAGE DU MOUESSE

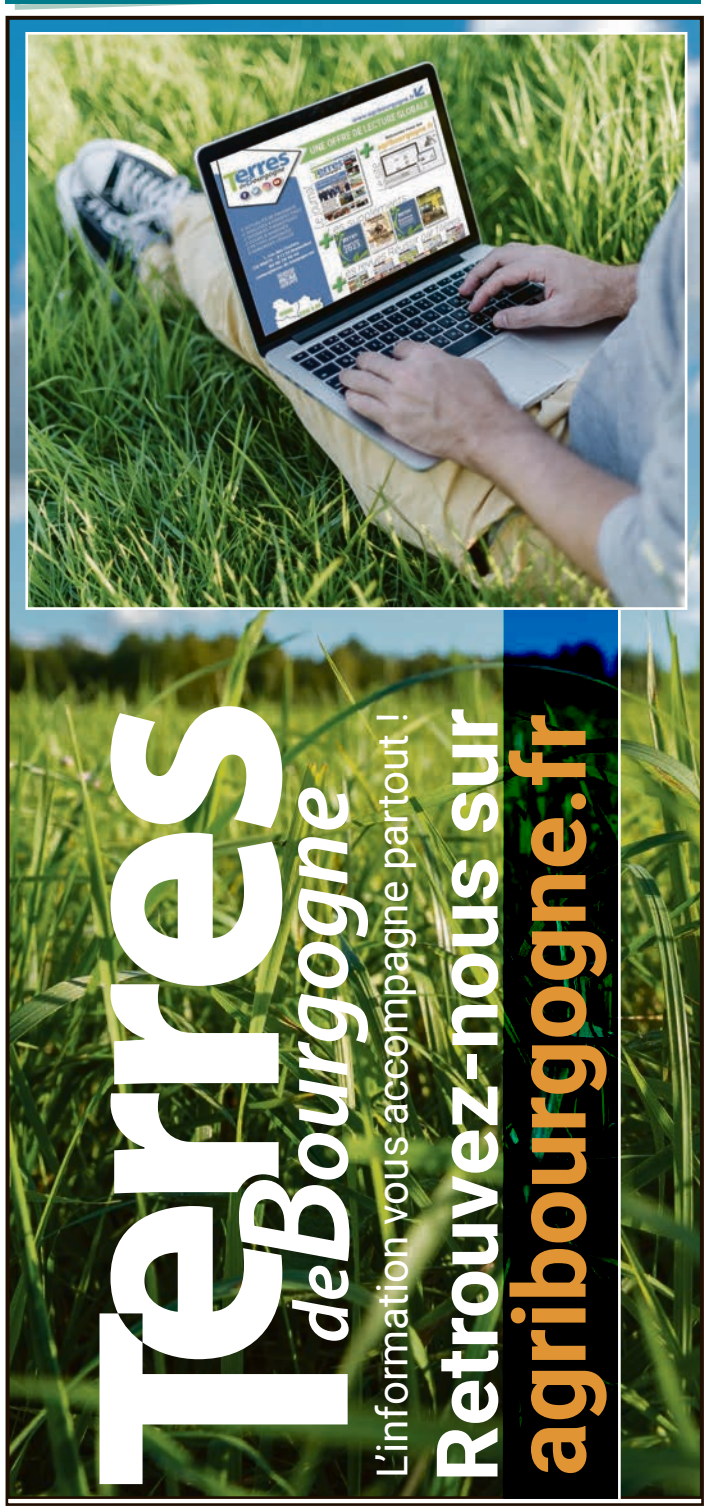


QUAD 4X4
à partir de 4 575 €HT soit 5 490 €TTC
QUAD SEGWAY AT5
SEGWAY Powersports France — TGB 4x4 — POLARIS
51 fg du Grand Mouësse - Nevers - 03 86 57 06 28 - bruno.sabio@wanadoo.fr



BECKER Frères **ARRIVAGE**
PANNES GALVA
Profil SIGMA, profil Z, profil C
58310 ARQUIAN - **03 86 39 70 94** - sarlbecker@orange.fr
58800 CORBIGNY - **03 86 20 19 66** - becker.freres@orange.fr

Vous souhaitez figurer dans cette rubrique ? 03 80 78 90 35



ANNONCES LÉGALES

CÔTE D'OR

// MODIFICATION

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

SAS NOUVELLE JACQUET BOBINAGE
SAS au capital de 75000 euros
Siège social :
2bis rue des Frères Montgolfier
21300 CHENOVE
382 102 598 RCS DIJON

Par décision du 1/3/2024, l'associée unique a nommé Florent Pontabry, demeurant3 rue Pasteur 21240 Talant pour une durée illimitée à compter du 1/3/2024 en qualité de Président en remplacement de la société FLAM BOX, démissionnaire.

AL24014512

MODIFICATIONS DES STATUTS

SASU JSO ACADEMIE
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 Rue Ernest Chaput -
21000 DIJON
913 052 098 RCS DIJON

Par décisions du 12/07/2024, l'Associée unique a décidé :
- de transférer le siège social à l'adresse suivante : 9 Rue de l'Enclume – 21800 QUETIGNY, à compter du 12/07/2024,
- d'étendre l'objet social aux activités de vente de produits liés aux besoins de la formation et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,
- de transformer la Société en SARLU à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et d'adopter le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune.
Gérance : Julie SIRVIN, demeurant 100 B Avenue de la Gare - 21220 GEVREY CHAMBERTIN.
POUR AVIS

AL24014669

MODIFICATION DE DIRIGEANTS

SAVOYE
SASU au capital de 917 700 euros
Siège social : 18, boulevard des Gorgets
21000 DIJON
334 170 990 RCS DIJON

Par décisions de l'associé unique en date du 05/07/2024, M.Sheng DING, demeurant Zhejiang Sheng, Changxing Xian, Zhicheng Jiedao, Mabei Xiaoqu 21 - 106 shi CHINE a été nommé en qualité de Président et ce pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Rémy JEANNIN, Président démissionnaire. M. Rico BACK, demeurant Wollerauerstrabe 5,8834 SCHINDELLEGI (SUISSE) a été nommé en qualité de Directeur Général. L'associé unique a décidé la refonte des statuts ; a procédé à la nomination des membres du conseil de surveillance pour une durée illimitée à savoir : M. Sheng DING, demeurant Zhejiang Sheng, Changxing Xian, Zhicheng Jiedao, Mabei Xiaoqu 21 - 106 shi CHINE en qualité de Président et membre ; M. Rico BACK, demeurant Wollerauerstrabe 5, 8834 SCHINDELLEGI (SUISSE) en qualité de membre et M. Yi WANG, demeurant 11 B, Lane 3131 Hongmei Road- Shanghai -200000 - CHINE en qualité de membre. Pour avis.

AL24014691

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

BENJAMIN PAJE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 41 D Route de Verdun –
21200 BEAUNE
948 183 967 RCS DIJON

Par décision du 8 juillet 2024, l'associé unique de la SARL BENJAMIN PAJE a décidé de transférer le siège social du 41 D Route de Verdun à BEAUNE (21200) à CHEVIGNY-EN-VALIERE (21200) 4 Place Salomon à compter du 8 juillet 2024 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis
Monsieur Benjamin PAJE

AL24014695

COMMISSAIRE AUX COMPTES

GEODA
Société par actions simplifiée
au capital de 40.000 euros
Siège social : rue de Labergement
21130 AUXONNE
RCS : DIJON 493 373 898

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2024, et le mandat de la société RGA EXPERTISE & AUDIT (commissaires aux comptes Titulaire) et de la société ORCOM SODECA (commissaire aux comptes suppléant) étant arrivé à expiration, il a été décidé de ne procéder ni au renouvellement ni au remplacement des commissaires aux comptes.
POUR AVIS
La Présidente

AL24014698

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

BQ TRANS
Société par actions simplifiée
au capital de 160.000 Euros
Siège social : LONGVIC (21600)
5 Rue Professeur Louis Neel
788 035 772 RCS DIJON
SIRET 788 035 772 00045

Aux termes de l'assemblée générale du 17 juin 2024, il a été pris acte de la fin du mandat du commissaire aux comptes titulaire, le CABINET D'AUDIT LEBORGNE.
POUR AVIS

AL24014711

CHANGEMENT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

S.A.S. BB6
au capital de 5 000 €
Siège social : 6 Boulevard Clémenceau -
21000 DIJON
912 557 923 RCS DIJON

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 17/07/2024, il résulte que la société EURL JCO IMMO a démissionné de ses fonctions de Directeur Général à effet du 17/07/2024 et n'a pas été remplacée.
POUR AVIS
Le Président

AL24014724

NON DISSOLUTION

TEAM HOLDING EVENT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 12 rue du Faubourg
Saint Nicolas -
21200 BEAUNE
913 103 834 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 25 avril 2024, l'Associé unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
POUR AVIS Le Président

AL24014730

NON DISSOLUTION

EDVB
Société par actions simplifiée
au capital de 604 542 euros
Siège social : 21 avenue Charles de Gaulle -
21200 BEAUNE
440 292 662 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 28 JUIN 2024, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
POUR AVIS
Le Président

AL24014740

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

HOLDING ACTIV GK
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Lieudit Le Village -
21340 AUBIGNY LA RONCE
RCS DIJON 953 751 260

Aux termes d'une décision en date du 1er juillet 2024, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social du Lieudit Le Village, 21340 AUBIGNY LA RONCE au 321 Impasse du Grand Taillis à BEAUPONT (01270) à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis
La Gérance

AL24014746

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

MAISON ROCHE DE BELLENE
Société par actions simplifiée
au capital variable de 1 029 250 euros
Siège social : 41 Faubourg Saint-Nicolas –
21200 BEAUNE
503 422 099 RCS DIJON

Aux termes des décisions en date du 27/06/2024, l'associé unique, après avoir pris connaissance que le mandat de la société EXPERTISES ET TECHNIQUES COMPTABLES, Commissaire aux Comptes suppléant était arrivé à expiration, a décidé de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029 :
- FCRC AUDIT - FRANCE COMMISSARIATS REVISION CONSULTANTS, Commissaire aux comptes inscrit, sise 7, boulevard Richelieu - 90003 Belfort Cedex.
Pour avis. Le Président.

AL24014748

Maître Sébastien THOMAS

MODIFICATIONS DES STATUTS

SMARTECH
SAS au capital de 1.000 €
Siège social : 2 Rue Gustave Eiffel –
21200 BEAUNE
849 075 635 RCS DIJON

Aux termes d'une AGE en date du 18/07/2024, les associés ont :
- décidé de nommer en qualité de Président M. Romain FOURIER, dmt 3 rue de Vergy (21420) PERNAND-VERGELESSES, en remplacement de M. Benoit PELLIER, démissionnaire, à effet du même jour ;
- pris acte de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de M. Romain FOURIER, à effet du même jour, et décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.
Mention faite au RCS du GTC de DIJON.

AL24014769

COMMISSAIRE AUX COMPTES

BDGDL
SAS au capital de 2 417 430 euros
Siège social : 23 avenue Victor Hugo
21000 DIJON
831 138 987 RCS DIJON

Par décision du 28.06.2024, l'associé unique a constaté que le mandat de la société Cléon Martin Broichot et Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, était arrivé à expiration et a décidé de ne pas désigner de Commissaire aux Comptes. Pour avis

AL24014774

CHANGEMENT DE GÉRANT

SOCIETE CIVILE PARTICULIERE LE PRE DE MANCHE
Société Civile immobilière
au capital de 192 695,56 euros
Siège Social
21190 MEURSAULT
431 087 428 RCS DIJON

Aux termes des décisions en date du 24/05/2024, les associés, après avoir pris connaissance du décès du gérant Madame Huguette GAUVENET CRETIN intervenu le 23/05/2024, ont décidé de nommer en qualité de nouveaux gérants à compter du 24/05/2024 et pour une durée indéterminée : Monsieur Régis GAUVENET Né le 27/04/1956 à MEURSAULT (21), de nationalité française,Demeurant 3 route de Volnay – 21190 MEURSAULT- Madame Christine GAUVENET épouse PIRON Née le 20/01/1958 à MEURSAULT (21), de nationalité française,Demeurant 2 rue du 11 Novembre – 21190 MEURSAULT- Monsieur Gilles GAUVENET Né le 17/12/1963 à MEURSAULT (21), de nationalité française,Demeurant 2 rue du 11 Novembre – 21190 MEURSAULT
Pour avis. La gérance.

AL24014798

// GÉRANCE

LOCATION GÉRANCE

Avis de mise en location-gérance
Par acte sous seing privé du 24 Avril 2024, la Société MARSADIS, Société par actions simplifiée au capital de 224.000 €uros, dont le siège est à MARSANNAY-LA-COTE (21160) – Zone Acti Sud, a donné en location-gérance à la Société SAS BELMONT, Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège est à MONTBELIARD (25200) – 14, rue Frédéric Japy, la branche de fonds de commerce de « station-service », exploité à MARSANNAY-LA-COTE (21160) – Zone Acti Sud, pour lequel le Bailleur est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 319 764 148 R.C.S DIJON, à compter du 23 Avril 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
Pour avis

AL24014719

// DIVERS

Notaires Dijon Préfecture
SCP de Notaires
43, Rue de la Préfecture
21000 DIJON

AVIS DE SAISINE DU LEGATAIRE UNIVERSEL

SUCCESSION POCCARD Georgette
Par testament olographe du 09/09/2004, Mme ROYER Georgette Marguerite, née à FLAMMERANS, le08/04/1925, veuve de M. Georges POCCARD, demeurant à DAROIS (21121) 14 rue de l'Aviation,décédée le 02/06/2024 à DAROIS, a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé aux minutes de Me LEVRAY notaire à DIJON suivant acte reçu par lui le 15/07/2024 dont copie a été adressée au Tribunal Judiciaire de DIJON le 17/07/2024. Dans le mois suivant la réception par le Tribunal, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Me Didier LEVRAY, notaire à DIJON 43, rue de la Préfecture, chargé du règlement de la succession.

AL24014731

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

CLÔTURE DE LIQUIDATION

INFODIVIO
Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 54 000 euros
Siège : 13 rue du Champ aux Prêtres,
21850 SAINT APOLLINAIRE
Siège de liquidation : 11 rue des Cottages
21240 TALANT
491 253 274 RCS DIJON

L'AGOE du 05/07/2024, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat, et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/04/2024. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de DIJON. Pour avis.
Le liquidateur

AL24014692

CLÔTURE DE LIQUIDATION

MY QUALITE
Société à responsabilité limitée
en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 Impasse des Billards
21120 TIL-CHÂTEL
Siège de liquidation :
1 Impasse des Billards
21120 TIL-CHÂTEL
890 258 130 R.C.S. DIJON

L'AGO réunie le 16/07/2024 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Angélique PLANIOL, demeurant 1 Impasse des Billards 21120 TIL-CHÂTEL, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.
Pour avis
Le Liquidateur

AL24014716

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'ARISTOPHANE
SAS au capital de 1 000 €
en liquidation
70 rue Mercey
21200 CHEVIGNY-EN-VALIERE
823799424 RCS DIJON

Le 17/07/2024, l'AGO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Benjamin CARRE de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture des opérations de liquidation, à compter du 30/04/2024.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de DIJON.
Pour avis,

AL24014718

// CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP électronique en date du 15 juillet 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : VETTO AND KO
Siège : 22 rue du Chemin Neuf – 21200 RUFFEY-LES-BEAUNE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 2 000 euros
Objet : la location de logements, meublés ou garnis, à usage d'habitation, avec ou sans fourniture de prestations hôtelières ou para-hôtelières ; l'exploitation de gîtes, chambres d'hôtes et de tables d'hôtes ; l'organisation de réunions, de séminaires et d'excursions ; la location de salles et d'espaces pour tous types de réception ; l'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel ; la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance ; la prise d'intérêts et participations dans toutes sociétés ;Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Exercice du droit de vote : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Frédéric KOCH, demeurant 22 rue du Chemin Neuf – 21200 RUFFEY-LES-BEAUNE.Directeurs Généraux : Mme Lydie VETTORETTI, demeurant 22 rue du Chemin Neuf – 21200 RUFFEY-LES-BEAUNE et la société ELECTRICITE GENERALE FREDERIC KOCH, société à responsabilité limitée au capital de 65 000 euros, dont le siège social est situé 9 rue Vergnette de Lamotte – 21200 BEAUNE, immatriculée sous le numéro 533 901 815 RCS DIJON, représentée par son gérant Monsieur Frédéric KOCH.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
POUR AVIS
Le Président

AL24014710

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 16 juillet 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : LENAIC BACHEY-LEGROS
Siège : 6 rue de la Charrière, 21590 SANTENAY
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 358 200 euros
Objet : -l'acquisition sous quelque forme que ce soit et la gestion de toutes valeurs mobilières, à l'exclusion de celles qui relèvent des articles du Code monétaire et financier ; - toutes prises ou cessions d'intérêts ou de participations dans des sociétés ou entreprises, la souscription ou l'acquisition ou la cession sous quelque forme que ce soit, de toutes valeurs mobilières comme de toutes parts d'intérêts ou autres droits sociaux, la gestion et la détention desdits droits sociaux et participations ; - l'exercice par la société des droits de vote attachés à ces participations en vue de mettre en œuvre une politique commune au groupe de sociétés dont elle est la mère, et de jouer ainsi un rôle d'animation dudit groupe ; - tous travaux de gestion, direction, tâches administratives pour les sociétés du groupe présentes et à venir ; - toutes activités de conseils, de prestations de services, d'assistance commerciale en matière de viticulture, de vinification, d'œnologie et de manière générale, relatifs généralement à la vigne et au vin ; - l'achat et la vente de vins tranquilles, pétillants et spiritueux en France et à l'Etranger, en gros, demi-gros et détail, en moûts ou en raisins, et plus généralement de toutes boissons alcoolisées ou non et de tous produits se rapportant à l'activité vinicole ; - et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère commercial de la société.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Lénaïc LEGROS, demeurant rue de Borgy, 71150 DEZIZE LES MARANGES.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
POUR AVIS
Le Président

AL24014715

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature électronique du 17 juillet 2024 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : LM&E HOLDING,
Siège : 1 rue des Chaumes - 21420 ALOXE-CORTON,
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 100 euros
Objet : l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, agricoles ou vitivinicoles, la gestion et l'animation des entreprises et sociétés ainsi détenues ;l'acquisition, la cession, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, viticole, forestier, agricole, commercial ou industriel ; la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions au profit de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Elles sont libres entre associés.
Président : Monsieur Mathieu SENARD demeurant 443 A Chemin des Mosnières à BEAUNE (21200).
Directeur Général : Madame Lorraine SENARD demeurant 6 impasse des Muriers à COMBERTAULT (21200).
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
POUR AVIS
Le Président

AL24014721

AVIS DE CONSTITUTION

THOM CREATION BOIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 Allée du Séquoia -
21110 IZIER

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à IZIER du 18 juillet 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : THOM CREATION BOIS
Siège social : 4 Allée du Séquoia – 21110 IZIER
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 10 000 euros
Objet social : L'activité de charpente bois et de menuiserie d'agencement.
Agrément : Les cessions de parts au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Gérance : Monsieur Thomas POUPHIL, demeurant 4 Rue Jean de Martigny – 21850 SAINT APOLLINAIRE, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
Pour avis
La Gérance

AL24014736

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CHENOVE du 17 juillet 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée unipersonnelle. Dénomination sociale : NEMMASSI. Siège social : 41 avenue du 14 juillet, 21300 CHENOVE Objet social : Conseils et prestations de services en matière de gestion, de conseil, d'assistance administrative, informatique, comptabilité, trésorerie ou tout autre type de prestation marketing ou commerciale, auprès des particuliers, des entreprises et de tout établissement public ou privé, La participation active à la conduite de la politique et au contrôle des filiales, La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 500 euros Gérance : Monsieur Billel YAKOUBI, demeurant 46 A rue Jean Wyrsch 25000 BESANCON, assure la gérance. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de DIJON. Pour avis
La Gérance

AL24014738

IMMATRICULATION

BGT HOLDING
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 34 000 euros
Siège social : 19 Chemin du Bois, 21540 MESMONT
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MESMONT du 25/06/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Dénomination : BGT HOLDING
Siège : 19 Chemin du Bois, 21540 MESMONT
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 34 000 euros
Objet : La Société a pour objet, en France et à l'étranger : La prise de participation dans toutes sociétés et entreprises exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, financière, immobilière, civile ou autres, créées ou à créer, ainsi que la gestion et la mise en valeur desdites participations ; Plus généralement, l'acquisition, la gestion et l'administration de tous biens, droits, parts d'intérêts, valeurs mobilières ou immobilières ; La réalisation de prestations de services (notamment techniques, administratives, comptables, informatiques, managériales et stratégiques) au profit de toutes sociétés ou structures ; La gestion et la centralisation de tous capitaux dont elle pourrait disposer ; La création, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités ; La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce ; La prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; L'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ; Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société ;
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Damien BIGOT, demeurant 19 chemin du Bois, 21540 MESMONT
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
POUR AVIS. Le Président

AL24014744

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 18/07/2024, il a été constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : PEWEN
Siège : 26 Rue de Genlis - 21560 ARC SUR TILLE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DIJON
Capital : 3 000 euros
Objet : Acquisition de tous immeubles ou titres de sociétés immobilières, mise en valeur, transformation, aménagement, construction, administration et exploitation par bail, location meublée ou non ou autrement desdits immeubles dont elle peut être propriétaire par tous moyens. Acquisition et gestion de valeurs mobilières, l'acquisition de crypto actifs (bitcoin), de titres de sociétés, de portefeuilles de titres, d'actions et d'obligations. Prise de participations et d'intérêts dans toutes sociétés par tous moyens appropriés, d'instruments financiers et de capitalisation ou autrement à la diligence de la gérance. Obtention de tous concours financiers nécessaires à la réalisation de l'objet social. Acquisition de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou complément des biens et droits immobiliers en question. Réalisation de tous services et prestations aux sociétés dans lesquelles une participation est détenue notamment, gestion de trésorerie, prestations administratives, comptables, financières, de conseil ou commerciales. Obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions de titres et ou de biens immobiliers, ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société. Animation des sociétés affiliées. Cession d'immeubles. Gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer. Cession des valeurs mobilières, crypto et participations.
Sous réserve de dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Monsieur Mathieu GUILLOUZO, demeurant 26 Rue de Genlis - 21560 ARC SUR TILLE
POUR AVIS
Le Président

AL24014745

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à TARSUL du 4 juillet 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : BFA SOLAIRE
Siège : 27 rue de Courtivron – 21120 TARSUL
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 2 000 euros
Objet : Exploitation d'installations de production d'électricité photovoltaïque
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Fabien BUNTZ, demeurant 25 rue de Courtivron 21120 TARSUL
Directeur général : Monsieur Aurélien BUNTZ, demeurant 9 rue des Tilleuls – 21120 TARSUL
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON
POUR AVIS
Le Président

AL24014749

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 16 juillet 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : SAMUEL BACHEY-LEGROS
Siège : 10 rue de la Charrière, 21590 SANTENAY
Durée : 99 ans à compter de son immatricula-

ANNONCES LÉGALES

tion au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 358 200 euros
Objet : -l'acquisition sous quelque forme que ce soit et la gestion de toutes valeurs mobilières, à l'exclusion de celles qui relèvent des articles du Code monétaire et financier ; - toutes prises ou cessions d'intérêts ou de participations dans des sociétés ou entreprises, la souscription ou l'acquisition ou la cession sous quelque forme que ce soit, de toutes valeurs mobilières comme de toutes parts d'intérêts ou autres droits sociaux, la gestion et la détention desdits droits sociaux et participations ; - l'exercice par la société des droits de vote attachés à ces participations en vue de mettre en œuvre une politique commune au groupe de sociétés dont elle est la mère, et de jouer ainsi un rôle d'animation dudit groupe ; - tous travaux de gestion, direction, tâches administratives pour les sociétés du groupe présentes et à venir ; - toutes activités de conseils, de prestations de services, d'assistance commerciale en matière de viticulture, de vinification, d'œnologie et de manière générale, relatifs généralement à la vigne et au vin ; - l'achat et la vente de vins tranquilles, pétillants et spiritueux en France et à l'Etranger, en gros, demi-gros et détail, en moûts ou en raisins, et plus généralement de toutes boissons alcoolisées ou non et de tous produits se rapportant à l'activité vinicole ; - et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère commercial de la société.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions
.Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Samuel LEGROS, demeurant rue du Potet, 21590 SANTENAY.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
POUR AVIS
Le Président

AL24014777

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Me Ludivine TUPIN-ORMANCEY, en date du 19 juillet 2024, à Colmier Le Bas.
Dénomination : ABCP VINOT.Forme : Société civile immobilière.Siège social : 6A rue Anatole France, 21120 Is sur Tille.Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La faculté de mettre un immeuble dont la société est propriétaire à la disposition gratuite des associés. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société..
Durée de la société : 99 année(s).Capital social fixe : 392400 euros Montant des apports en numéraire : 392400 euros.Cession de parts et agrément : Soumise à agrément.Gérant : Monsieur Claude VINOT, demeurant 24 rue Lacordaire, 21290 Recey sur Ource Gérant : Madame Brigitte VINOT, demeurant 24 rue Lacordaire, 21290 Recey sur Ource La société sera immatriculée au RCS de Dijon.Pour avis.

AL24014785

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : BHT EVOLUTION FORME : société à responsabilité limitée CAPITAL : 493 000 € SIEGE SOCIAL : 23 rue des 3 Noyers 21550 LADOIX SERRIGNY OBJET : L'acquisition, la gestion et l'administration de tous biens, droits, parts d'intérêt, valeurs mobilières et immobilières, la gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer ; Le conseil en gestion et le management d'entreprises ; Et notamment, toutes activités de prestations de services, de conseils et d'assistance au bénéfice des filiales et participations de la société concernant notamment les achats, la gestion de trésorerie du groupe, les fonctions de direction administrative, technique et commerciale, de gestion, de coordination ou de contrôle, la définition de l'encadrement des politiques de management, l'assistance, la stratégie et la politique financière, l'octroi de prêts, de financements, de garanties, la stratégie et la politique de diversification, la recherche de partenariats et croissances externes ; Dans le cadre de l'animation de ses filiales et participations, la définition de directives relatives à l'impulsion et à la mise en œuvre de décisions stratégiques ; La participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci dessus spécifié ou à tous objets similaires ou connexes. DUREE : 99 ans GERANCE : David BOUHET demeurant 9 rue des Chaumes 21700 VILLERS LA FAYE IMMATRICULATION: RCS de DIJON

AL24014794

Terres de Bourgogne Annonces légales 03 80 78 90 42

NIÈVRE

// MODIFICATION

TRANSFORMATION

XP INVESTISSEMENT

Société à responsabilité limitée
unipersonnelle
Au capital de 20 000 euros
Siège social : Le Moulin des Trois-Quartes
58 190 METZ LE COMTE
825 212 806 RCS NEVERS

Par acte unanime en date du 11/07/2024 l'associé unique a décidé :
-le transfert du siège social :
Mention caduque : Le Beau Soleil, 58310 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE
Mention nouvelle : Le Moulin des Trois-Quartes, 58190 METZ LE COMTE.
-de transformer la Société en Société par actions simplifiée,
-de nommer en qualité de président Monsieur Xavier PETITRENAUD, demeurant Le Moulin des Trois-Quartes, 58130 METZ LE COMTE, pour une durée illimitée.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Sauf en cas d'associé unique (cession libre), les transmissions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Pour avis.

AL24014701

MODIFICATION DU CAPITAL

SELARL DE MEDECIN ORTHO CONSEIL

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 22 rue des Mourez
58180 MARZY
498 803 642 RCS NEVERS

Par décision en date du 17 juin 2024, l'associé unique a procédé, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 198 000 euros pour le ramener de 200 000 Euros à 2 000 euros.
Cette réduction de capital a lieu par voie de remboursement de la somme de 99 euros pour chaque part sociale émise par la société.
La modification des statuts appelle la publication des mentions suivantes :
Article 8 – Capital Social :
Ancienne mention : le capital social est fixé à deux cent mille euros (200 000 euros).
Nouvelle mention : le capital social est fixé à deux mille euros (2 000 euros).
Pour avis
Le Gérant

AL24014709

COGEP AVOCATS

Route d'Orléans -
BP 89 -
18230 ST DOULCHARD

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

GESTIPLAST

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 000 euros
Siège social : Zone Industrielle de Villemenant
58130 GUERIGNY
RCS NEVERS 447 781 246

Aux termes d'une délibération en date du 10 juillet 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de location de tous véhicules terrestres à moteur avec ou sans chauffeur. Pour avis, la Gérance

AL24014725

Notaire

Maître Laure PAILLARD,
Notaire à POUILLY SUR LOIRE (Nièvre),
7 Place des Frères Mollet

AVIS DE CHANGEMENT DE GERANT ET DE SIEGE SOCIAL

Suivant acte reçu par Maître Laure PAILLARD, Notaire à POUILLY SUR LOIRE, le 25 juin 2024, a été constatée les modifications suivantes avec effet au 25 juin 2024 des statuts de la SCI DE FOURBAS, siège : CIEZ (58220), le Bourg – RCS DE NEVERS n° 431374412
1°) Gérant démissionnaire : Monsieur Sébastien FAUTER demeurant à CIEZ (58220), 12 rue du Champ du Soleil
Nouveau gérant : Monsieur Sébastien DONGIOVANNI demeurant à PERROY (58220), 7, rue Principale,
Durée des fonctions : illimitée
2°) Siège social actuel : CIEZ (58220), le Bourg
Nouveau siège social : PERROY (58220), 7, rue Principale.
Pour avis
Me PAILLARD, notaire.

AL24014732

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

ALOAH
SAS au capital de 2 000 €
Siège social : 41 A, Route de Busserolles - 58180 MARZY
914 954 979 RCS NEVERS

Aux termes d'un acte ssp du 01/09/2023 les associés ont décidé à compter du même jour d'étendre l'objet social aux activités de maintenance industrielle mécanique et d'assistance administrative, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

AL24014741

MODIFICATION DU CAPITAL

LA TERRE ET L'ARBRE

Société d'exercice libéral par actions simplifiée
d'Expert Foncier et Agricole et d'Expert Forestier
Capital social : 10.000,00 euros
Siège social : Domaine du Vernay – 58360 Sémelay
818 909 764 R.C.S. Nevers

Le 15.07.2024, l'AGE a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 90.000,00 euros par incorporation de réserves pour le porter à 100.000,00 euros, et de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts. Pour avis.

AL24014743

CEC
Comptable Expertise Conseil

COMMISSAIRE AUX COMPTES

CABIA MATERIAUX SAS au capital de 112 000,50 € 1 Allée Louis Blériot 58500 CLAMECY 391 868 635 RCS NEVERS Aux termes d'une délibération de AGOA en date du 15/05/2024, il résulte que les mandats de Christian LEGRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société ERIC MAERTE AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.

AL24014753

MODIFICATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SPL CONFLUENCE

Société publique locale
Au capital de 100 000 euros
Siège social : La Jonction – 58300 DECIZE
RCS NEVERS 750 984 064

Le 28.06.2024 l'AGO a pris acte que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Pierre Vieillard, sis 51 avenue Françoise giroud 21000 Dijon est arrivé a expiration, a décidé de ne pas le renouveler, et a nommé en remplacement M. Loic Valichon, sis 51 avenue Françoise Giroud 21000 Dijon, pour une période de 6 exercices. Pour avis.

AL24014761

CHANGEMENT DE GÉRANT

AUTO-ECOLE AVENIR

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 6 Bis Rue du Portugal
58000 NEVERS
848 473 187 RCS NEVERS

Aux termes d'un acte SSP en date du 11/06/24, l'assemblée générale a nommé en qualité de Co-Gérant, Monsieur Guillaume MONGIAT demeurant 1 chemin de la Fontaine «Bondieuse» 58220 CESSY LES BOIS. Pour avis.

AL24014773

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

WinCap
SAS au capital de 40 000 €
Siège social : 21 D, Rue aux Chevaux - 58180 MARZY
430 218 776 RCS NEVERS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique du 28/06/2024, il résulte la modification suivante d'une mention antérieurement publiée :

Commissaire aux Comptes Titulaire :
- Ancienne mention : AUDITIS (382 535 144 RCS MACON)
- Nouvelle mention : Néant

AL24014811

// GÉRANCE

ALCIAT-JURIS
SELARL D'AVOCATS
Siège social : BOURGES - 4 rue Porte Jaune
Cab.Sec. : VIERZON - 5 ter rue de la Gaucherie
NEVERS - 6 rue Hoche
ORLEANS - 3/5, Bd de Verdun

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte signé électroniquement le 03/07/2024, enregistré le 05/07/2024 au SPFE de NEVERS, Dossier 2024 0001 2569 Référence 5804P01 2024 A 00408 , la Société L'HUILLIER REVELIN, **SNC au capital de 1000 euros, ayant son siège à DONZY(58220) 17, rue Notre Dame, immatriculée au RCS de NEVERS sous le n° 827 761 107**, déclarée en liquidation judiciaire par Jugement du Tribunal de Commerce de NEVERS du 19/09/2023, représentée par la SELARL JSA en la personne de Maître Aurélie LECAUDEY, Mandataire Liquidateur demeurant à 14, avenue Marceau 58000 NEVERS, dont les pouvoirs nécessaires lui ont été conférés par Ordonnance du Juge Commissaire le 25/03/2024 et 17/06/2024 a cédé à la SNC AU QG, SNC au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 17, rue Notre Dame 58220 DONZY, immatriculée au RCS de NEVERS sous le n° 983 477 514, les éléments résiduels incorporels de son fonds de commerce de Bar-Tabac-Presse exploité à DONZY(58220),17, rue Notre Dame, avec entrée en jouissance au 03/07/2024, au prix de 2000 €, s'appliquant exclusivement aux éléments incorporels .
Il n'est pas fait élection de domicile pour la réception d'oppositions, les créanciers ayant été invités à déclarer leurs créances entre les mains de la SELARL JSA, Maitre Aurélie LECAUDEY, Mandataire liquidateur.
Pou avis

AL24014702

LOCATION GÉRANCE

Avis de mise en location-gérance
Par acte sous seing privé du 13 Juin 2024, la Société NEVERS DIS, Société par actions simplifiée au capital de 1.504.000 €uros, dont le siège est à COULANGES-LES-NEVERS (58660) – Boulevard Beauregard, a donné en location-gérance à la Société SAS BELMONT, Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège est à MONTBELIARD (25200) – 14, rue Frédéric Japy, la branche de fonds de commerce de « station-service », exploité à COULANGES-LES-NEVERS (58660) – Boulevard Beauregard, pour lequel le Bailleur est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 327 098 364 R.C.S NEVERS, à compter du 19 Juin 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
Pour avis

AL24014796

LOCATION GÉRANCE

Avis de mise en location-gérance
Par acte sous seing privé du 13 Juin 2024, la Société NEVERS DIS, Société par actions simplifiée au capital de 1.504.000 €uros, dont le siège est à COULANGES-LES-NEVERS (58660) – Boulevard Beauregard, a donné en location-gérance à la Société SAS BELMONT, Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège est à MONTBELIARD (25200) – 14, rue Frédéric Japy, la branche de fonds de commerce de « station-service », exploité à SAINT-ELOI (58000) – Impasse de la sablière, pour lequel le Bailleur est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 327 098 364 R.C.S NEVERS, à compter du 18 Juin 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
Pour avis

AL24014797

// DIVERS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS

Extrait des minutes du greffe

AUTRE GREFFE

SOUS L'ENTÊTE DECISIONS DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALENCON
Jugement du 19/07/2024 du Tribunal de commerce d'Alençon : OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE SAUVEGARDE A L'EGARD DE LA**SOCIETE MAISONS CLAIR LOGIS** (SAS) -
Promotion immobilière de bâtiments à usage d'habitation, conception et commercialisation de maisons d'habitation, intermédiation en matière d'achat vente location de biens immobiliers pour le compte de tiers - 191, Avenue du Général Leclerc - 61000 Alençon - RCS ALENCON 775 629 173 - ETABLISSEMENTS SECONDAIRES RCS CUSSET, RCS MONTLUCON, RCS AIX-EN PROVENCE, RCS NIMES, RCS TOULOUSE, RCS MONTPELLIER, RCS GRENOBLE, RCS VIENNE, RCS NEVERS, RCS CLERMONT-FERRAND, RCS LYON, RCS CHAMBERY, RCS MONTAUBAN, RCS AVIGNON ET RCS BOURG-EN-BRESSE - MANDATAIRES JUDICIAIRES : SELARL C. BASSE prise en la personne de Me Christophe BASSE - 26, rue JULLIEN - 61000 Alençon et la SELARL SBCMJ prise en la personne de Me Pascaline GOUBARD - 2, rue DES GLADIATEURS - 72000 Le Mans - ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES avec mission de surveillance SELARL TRAJECTOIRE prise en la personne de Me Charles BEAUSSART - 26, rue JULLIEN - 61000 Alençon et la SELARL FHBX prise en la personne de Me Nathalie LOBRE-LEBOUCHER - 17, rue DU PORT - 27400 Louviers - LES CREANCIERS SONT INVITES A DECLARER LEURS CREANCES ENTRE LES MAINS DU MANDATAIRE JUDICIAIRE OU SUR LE PORTAIL ELECTRONIQUE PREVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-13 DU CODE DE COMMERCE DANS LE DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA PUBLICATION AU BODACC.

AL24014783

SOUS L'ENTETE DECISIONS DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALENCON
Jugements du 25/06/2024 : Clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la société GRAPH 2000 (SARL) - Tous travaux d'imprimerie de labeur, de reprographie, l'impression sur tous supports, l'édition de livres, brochures, magazines, journaux, catalogues, revues et périodiques, au moyen de tous procédés de reproduction - boulevard de l'Expansion - 61200 Argentan - RCS ALENCON 523 216 836, avec Ets Secondaires inscrit au RCS Bernay et RCS Nevers.

AL24014805

AVIS

Les associés de la SICAGEMAC ont élu lors de l'Assemblée générale du 6 juin 2024, les Administrateurs suivants :
Alexandre LORRÉ
Christophe PELLÉ
Daniel PERREAU
Stéphane RÉLUT

AL24014717

AVIS

CHAUFFAGE NIVERNAIS
Société par Actions Simplifiée au capital de 66.000 euros
15 Rue des Huttes 58300 URZY
Société en cours de constitution
Suivant acte sous signature privée endate du 20 juin 2024Monsieur Joffrey SCEUTENAIRE, Entrepreneur individuel, Rue des Huttes - 58300 URZY a fait apport à la société CHAUFFAGE NIVERNAIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 66.000 euros dont le siège social est 15 Rue des Huttes - 58300 URZY d'un fonds de commerce de plomberie, chauffage, climatisation lui appartenant et pour lequel il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 520809310 RCS NEVERS.
Cet acte a été enregistré auprès du Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de NEVERS, sous le numéro 2024 00012239 le 2 juillet 2024 préalablement à la présente publicité.
Les éléments incorporels et corporels dudit fonds ont été apportés pour une valeur de soixante cinq mille et dix euros («65.010» euros). La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1er juin 2024. Cet apport a été effectué moyennant l'attribution à Monsieur Joffrey SCEUTENAIRE de 985 actions de la Société CHAUFFAGE NIVERNAIS. La Société deviendra propriétaire du fonds apportéà compter du jour de son immatriculationau registre du commerce et des sociétés, mais les opérations effectuées depuis le 1er juin 2024 concernant l'exploitation dudit fonds, seront réputées faites-pour son compte. Les créanciers del'apporteur disposeront d'un délai de dixjours à compter de la dernière en datedes publications légales pour faire ladéclaration de leurs créances au greffedu tribunal de commerce de NEVERS

AL24014713

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 15 juillet 2024.**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE FLOWER POWER FRANCE**.la Motte 58270 Saint-Sulpice.RCS Greffe de Nevers 529 104 887.Activité : Commerce de gros (commerce interentreprises) de mobilier de bureau.Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

AL24014737

SUCCESSION

Suivant testament olographe en date du 23 octobre 2012, Madame Ginette Marie Antoinette SIMON, veuve de Monsieur Jacques François Eugène SIMONOT, née à POISSY (78300), le 1er janvier 1938 et décédée à SAINT PARIZE LE CHATEL (Nièvre), le 18 mars 2024 a institué un légataire universel.Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Inès HENNO, notaire à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER (58240), 34 avenue du Général de Gaulle, chargée du règlement de la succession le 21 juin 2024 dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament ont été adressées au Greffe le 18 juillet 2024.Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Inès HENNO. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AL24014767

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

CLÔTURE DE LIQUIDATION

LA MAISON NOETIQUE SAS au capital de 145000 € Siège social : LE CERIZOT 58230 Moux en Morvan 841 584 782 RCS de Nevers L'AGO du 30/12/2023 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme ANNET Dominique, demeurant 27 rue Léon Save Belgique pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Nevers. Radiation au RCS de Nevers

AL24014707

COGEP AVOCATS
33 Place d'Allier
03000 Moulins

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCEA VAISSIER RANDON

Société civile d'Exploitation Agricole
en liquidation
Au capital de 218 154,54 euros
Siège social : 1 chemin du Moulin au Loup
58300 ST HILAIRE FONTAINE
Siège de liquidation :
1 chemin du Moulin au Loup
58300 ST HILAIRE FONTAINE
401 438 155 RCS NEVERS

Le 31/12/2023, l'AGO a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 31/12/2023.
La société sera radiée au RCS de NEVERS.
Pour avis.

AL24014726

DISSOLUTION

APEX DRONE SAS au capital de 50000 € Siège social : BEUNAS 58290 Maux 820 480 291 RCS de Nevers L'AGE du 31/12/2023 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur M. BYRS Laurens, demeurant 41 avenue Albert Bartholomé 75015 Paris, et fixé le siège de liquidation au siège social. Mention au RCS de Nevers

AL24014733

CLÔTURE DE LIQUIDATION

APEX DRONE SAS au capital de 50000 € Siège social : BEUNAS 58290 Maux 820 480 291 RCS de Nevers L'AGE du 31/12/2023 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. BYRS LAURENS, demeurant 41 avenue Albert Bartholomé 75015 Paris pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Nevers. Radiation au RCS de Nevers

AL24014734

CLÔTURE DE LIQUIDATION

LE VERGER
SCI en liquidation au capital de 1 000 €
Siège Social : 73, rue de Nièvre
58000 NEVERS
479 565 780 RCS NEVERS

M. Clément DOLAT dt à NEVERS (58) - 30, rue des Petites Carrières, Associé Unique et Liquidateur, a, par décisions du 30/05/2024, approuvé le compte définitif de liquidation et constaté la clôture de liquidation à compter du 15/05/2024. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS en annexe au RCS.

AL24014757

// CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date de 17/07/2024, il a été constitué une SASU
Dénomination :
MATALIM
Siège Social : 1, rue Moyau 58700 LURCY LE BOURG
Capital : 600 €
Objet social : Achat, vente, location, importation, exportation de toutes marchandises de type non alimentaire.
Durée : 98 ans
Président : M. RAVOT Eric 1, rue Moyau 58700 LURCY LE BOURG
Cession d'actions : libre
Exercice du droit de vote : Une action égale une voix
Immatriculation au RCS de NEVERS

AL24014735

Notaire

Maître Anne LE GALL
Notaire
15 Rue Joyeuse
18000 BOURGES

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Maître Anne LE GALL, en date du 17 juillet 2024, à 15 Rue Joyeuse 18000 BOURGES.
Dénomination : Y3M.
Forme : EURL.
Siège social : 5 Soulangy, 58470 Magny Cours.
Objet : La réalisation de tous travaux, d'installation, entretien, dépannage et la vente de tous matériaux liés à : la plomberie, le chauffage, la climatisation, la pompe à chaleur, les sanitaires, le traitements de l'eau, etc....
Durée de la société : 99 année(s).Capital social fixe : 1000 euros
Gérant : Monsieur Yoann FERREIRA DA COSTA, demeurant 5 Soulangy, 58470 Magny Cours
La société sera immatriculée au RCS de Nevers.

AL24014747

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 14/07/2024, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée : SCI DU PETIT VAUZELLES
Objet social : La propriété, l'acquisition, la jouissance, l'administration et la gestion, notamment par location ou autrement, de tous biens immeubles, de tous droits immobiliers, tous biens mobiliers et de participations dans toutes sociétés.
Siège social : 27, rue Benoit Frachon, 58640 Varennes-Vauzelles.
Capital : 1000 euros
Gérance : Monsieur Benoit LAPROYE,-demeurant 27, rue Benoit Frachon, 58640 Varennes-Vauzelles,
-Monsieur Patrick LAPROYE, demeurant 4 rue Pablo Neruda, 58000 Nevers,
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NEVERS.
Pour avis.

AL24014766

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 12.07.2024, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée : NFL
Objet social : La propriété, l'acquisition, la jouissance, l'administration et la gestion, notamment par location ou autrement, de tous biens immeubles, de tous droits immobiliers, tous biens mobiliers et de participations dans toutes sociétés.
Siège social : 12, le Grand Bégat, 58200 ALLIGNY-COSNE
Capital : 1 500 euros
Gérance : Monsieur TELBOIS Nicolas demeurant 12, le Grand Bégat, 58200 ALLIGNY-COSNE,
-Monsieur BECHEREAU Florian demeurant 14, route de Bouhy, 58200 ALLIGNY-COSNE,
-Monsieur SELLIAH Luxman demeurant 14, rue Cueilleton, 89200 GIROLLES.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NEVERS.
Pour avis.

AL24014778

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11.07.2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SAS Le Bon Acquéreur.
Forme sociale : Société par actions simplifiée à associé unique.
Capital social : 1.000,00 euros (constitué uniquement d'apports en numéraire).
Siège social : 28, rue Saint-Benin – 58000 Nevers.
Objet social : La Société a pour objet, en France et à l'étranger :
l'acquisition, la commercialisation, la distribution, la cession, l'échange, le louage, la promotion, en physique et/ou sur internet, et toute autre opération en lien direct ou indirect avec la vente d'articles destinés à une utilisation en extérieur, comprenant mais sans s'y limiter tout équipement, matériel, accessoire, textile, et produit connexe à usage extérieur ; la commercialisation, à titre accessoire, de produits alimentaires tels que des barres protéinées et autres petits produits alimentaires de cette nature ; les prestations de services de toutes sortes directement ou indirectement liées aux activités en extérieur ; et plus généralement, la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.
Président : Monsieur Lucas, Vincent, Arnaud PLAISANT, demeurant 2, rue de la Cour Blaud - 58320 Germiny-sur-Loire.
Condition d'admission aux assemblées : Tout

ANNONCES LÉGALES

associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.
Condition d'exercice du droit de vote aux assemblées : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
Clause d'agrément : L'agrément des associés représentant au moins les deux tiers des actions est requis pour toute cession d'action, à l'exception des cessions entre associés qui demeurent libres.
Pour avis.

AL24014786

COGEP AVOCATS
33 Place d'Allier
03000 Moulins

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 22/07/2024, il a été constitué une SARL dénommée: SARL RATEAU
Objet social : la production et la vente de tous type d'énergies renouvelables ; la location de tout droit immobilier support de l'activité de production d'énergies renouvelables
Siège social : 9 chemin de la Picherote 58230 LAVAULT DE FRETOY
Capital : 2 000 euros
Gérance : Monsieur Alexis RATEAU et Monsieur Alain RATEAU demeurant 9 chemin de la Picherote 58230 LAVAULT DE FRETOY.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NEVERS
Pour avis.

AL24014789

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIETE Acte électronique en date du 19 Juillet 2024. Dénomination sociale : LCA Forme de la Société : Société par Actions Simplifiée Capital : 10 000 Euros Siège social : Rue Antoine de Saint Exupéry 58500 CLAMECY Objet social : l' acquisition, la détention, la gestion, la cession de toutes participations, à titre principal dans des sociétés ayant pour activité l'exploitation d'un hypermarché (ou supermarché) et, à titre accessoire, dans les sociétés filiales ou apparentées de ladite société d'exploitation ; la participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ; le management et la prestation de services au profit de toute société contrôlée ; et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci dessus de nature à favoriser son développement ou son extension. Durée : 99 années Président : Madame Létitia BELLANGER domiciliée à CLAMECY (58500) Rue Antoine de Saint Exupéry, nommée pour 6 années. Commissaire aux Comptes titulaire : La société ECP AUDIT dont le siège social est à ENTZHEIM (67960) 6 Rue Icare. Admission aux Assemblées : tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de s'y exprimer, le droit de vote est proportionnel à la quotité de capital possédé et chaque action donne droit à une voix. Clause renseignant la libre disposition des actions : Tout associé peut céder ses actions avec l'accord de tous les associés. A défaut, toute cession entre vifs est soumise à la condition d'une offre préalable de vente au profit des autres associés, et éventuellement de la réserve d'un droit de préemption au profit de ceux ci. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS.
Pour avis, le Président

AL24014791

Etude de Maîtres Dominique MARTIN et Thibaut MARIE
Notaires associés
à NEVERS (58000)
1 Rue Saint Martin.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Dominique MARTIN, Notaire Associé de la SCP MARTIN & MARIE à NEVERS (58000), 1 Rue Saint Martin, le 14 juin 2024, enr. à NEVERS, le 09/07/2024, doss 2024 00012777, Réf 5804P01 2024N00365 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Dénomination : SCI MAUPETIT
Siège social :6 Rue des Boucheries, NEVERS (58000)
Durée : 99 ans
Le capital social : MILLE EUROS (1 000,00 EUR) .
Les apports sont apports en numéraire..
toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Les gérants sont M. Alain MAUPETIT et Mme Patricia GIEMZA, 4 Rue Paul Fort, 58470 GIMOUILLE.
La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de NEVERS.
Pour avis
Le notaire.

AL24014806

YONNE

// MODIFICATION

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT ET D'UN DIRECTEUR GENERAL

JT3M
SAS au capital de 103 000 €
Siège social : Avenue de Sully prolongée,
89300 JOIGNY
977 882 562 RCS SENS

Aux termes d'une décision de l'Associée Unique en date du 10/07/2024, il résulte que : la société FINANCIERE DU PETIT HAMEAU - FPH, SARL au capital de 450 000 €, dont le siège social est 4 Avenue de la Marne, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 794 190 355, a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de M. Vincent LEPAPE, démissionnaire. L'article 28 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de M. Vincent LEPAPE a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de FINANCIERE DU PETIT HAMEAU - FPH. Aux termes de la même décision, la Société VL DEVELOPPEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 €, dont le siège social est 29 Quai du Petit Hameau 89100 SENS, immatriculée au RCS de SENS sous le numéro 482 076 072, a été nommée en qualité de Directrice Générale.
POUR AVIS -Le Président

AL24014625

OBJET SOCIAL

Dénomination : VALBAIE.
Forme : SARL au capital de 61489 euros.
Siège social : 5 Rue DU QUENOUX, 89380 APPOIGNY.
950499145 RCS d'Auxerre.
Aux termes d'une décision en date du 12 juillet 2024, l'associé unique a décidé à compter du 12 juillet 2024 de modifier l'objet social comme suit :
- Fourniture, fabrication, façonnage, transformation et pose de produits de miroiterie, vérandas, menuiseries (aluminium, PVC, et bois), volets roulants, volets battants, stores, portails, portes de garage, portes automatiques, serrurerie, carports et pergolas,
- Le négoce et la location de tous matériels, équipements et produits,
- La fourniture et pose d'installations photovoltaïques et bornes de recharges pour véhicules électriques
- La réalisation de travaux du second œuvre de bâtiment,
- Vente et négoce de mobiliers, de décorations,
Mention sera portée au RCS d'Auxerre.

AL24014694

NON DISSOLUTION MALGRE LES PERTES

DEFI ENVIRONNEMENT
SARL au capital de 10 000 €
Siège social : Route de Passy Zone Artisanale
89510 VERON
518 620 364 RCS SENS

Aux termes d'une délibération en date du 26/06/2024, l'AGE des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Pour avis -La Gérance

AL24014700

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SARL MIG 12 SARL au capital de 100 € Siège social 70 RUE DE L'EGALITE 89000 ST GEORGES SUR BAULCHE 513 811 463 RCS AUXERRE Aux termes d'une délibération en date du 01/05/2023, l'AG a décidé : de transférer le siège social du 70 RUE DE L'EGALITE, 89000 ST GEORGES SUR BAULCHE au 14/16 Avenue Jean Jaurès 89000 AUXERRE à compter du 01/05/23, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, après avoir pris connaissance de la décision prise par M. Jean Pascal MIGNOT de démissionner de ses fonctions de gérant, de nommer en qualité de nouveau gérant M. Jérôme CHAUFOURNAIS, demeurant 9 Rue de la Liberté à AUXERRE 89000, pour une durée illimitée à compter du 01/05/23.
Pour avis La Gérance.

AL24014708

CHANGEMENT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

SAS «BERNARD DEFAIX»
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 €
Siège social : 17 rue du Château Milly – 89800 CHABLIS
RCS AUXERRE 422 559 427

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 26/06/2024, M. Sylvain DEFAIX a démissionné de son mandat de Directeur Général à compter du 26/06/2024 et M. Adrien DEFAIX a été nommé Directeur Général à compter de cette même date.
Mention sera faite au RCS de AUXERRE.
Pour avis.

AL24014727

MODIFICATION DU CAPITAL

EARL CHRISTINE ELODIE ET PATRICK CHALMEAU
EARL au capital de 132 600 €
Siège social : 76 rue du Ruisseau – 89530 CHITRY
408 613 396 RCS AUXERRE

Par décisions du 8 juillet 2024, l'associée unique a décidé de réduire le capital social de la somme de 119 340 € puis de l'augmenter de la somme de 4 365 € pour le porter à 17 625 €.
Pour avis, la gérance.

AL24014739

MODIFICATIONS DES STATUTS

SCI LE PRE DE L'EGLISE
Société Civile immobilière
Capital de 1524,49€
Siège social ancien :
7 rue du Bât d'Ane Nangis
89290 QUENNE
Siège social nouveau :
10 rue Romain Rolland
89470 MONETEAU
RCS AUXERRE 342 407 822

L'assemblée générale des associés de la SCI LE PRE DE L'EGLISE tenue le 1er juillet 2024 a décidé : -de nommer conjointement en qualité de gérantes Madame Micheline MARIE née GUILLEMIN demeurant à QUENNE, 7 rue du Bât d'Ane Nangis et Madame Laure MARIE demeurant à MONETEAU, 10 rue Romain Rolland pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Yves MARIE décédé le 16 avril 2024. -et de transférer le siège social du 7 rue du Bât d'Ane Nangis 89290 QUENNE au 10 rue Romain Rolland 89470 MONETEAU à compter du 1er juillet 2024. Pour insertion Maître Florence MERLET Notaire à SEIGNELAY (89250).

AL24014750

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SARL ETABLISSEMENTS G. DRILLON
Société à Responsabilité Limitée
Capital de 15244.90€
Siège social ancien :
7 route du Bât d'Ane Nangis
89290 QUENNE
Siège social nouveau :
10 rue Romain Rolland
89470 MONETEAU
RCS AUXERRE 425 420 189

L'assemblée générale des associés de la SARL ETABLISSEMENTS G. DRILLON tenue le 1er juillet 2024 a décidé : - de nommer conjointement en qualité de gérantes Madame Micheline MARIE née GUILLEMIN demeurant à QUENNE, 7 rue du Bât d'Ane Nangis et Madame Laure MARIE demeurant à MONETEAU, 10 rue Romain Rolland pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Yves MARIE décédé le 16 avril 2024. -et de transférer le siège social du 7 rue du Bât d'Ane Nangis 89290 QUENNE au 10 rue Romain Rolland 89470 MONETEAU à compter du 1er juillet 2024. Pour insertion Maître Florence MERLET Notaire à SEIGNELAY (89250)

AL24014751

AVIS DE MODIFICATIONS

SCEA AUB'YONNE
Société civile
au capital de 75 000,00 euros
Siège social : 52 rue des Glycines
89260 PERCENEIGE
348 891 367 RCS SENS

Aux termes d'une AGE en date du 30/05/2024 prenant effet le même jour, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 236 250 € pour le porter à 311 250 €.
La gérance

AL24014768

LDS GROUPE

MODIFICATIONS DES STATUTS

EURL BASTIEN KUBASIK TRANSPORTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 9 000 euros
porté à 100 000 euros
Siège social : 1 Rue des Cloux
89270 VERMENTON
843 381 526 RCS AUXERRE

Aux termes d'une décision en date du 11 juillet 2024, l'Associé Unique a décidé de :- remplacer à compter de cette date la dénomination sociale «EURL BASTIEN KUBASIK TRANSPORTS» par «Bastien KUBASIK Transports» et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.- une augmentation du capital social de 91 000 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention : Capital social : 9 000 euros
Nouvelle mention : Capital social : 100 000 euros
Pour avis
La Gérance

AL24014771

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

MORTIER VENTURES I
SC au capital de 583275 €
Siège Social : 19 rue de l'Echiquier
75010 PARIS 10
920607397 RCS de PARIS

Par AGO du 27/06/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 16 rue des renards 89100 VILLEROY, à compter du 27/06/2024.
Gérance : Mortier Ventures Holding 11 square alboni 75116 PARIS
Radiation au RCS de PARIS et immatriculation au RCS de SENS

AL24014775

AUGMENTATION DE CAPITAL

SNC CAILLON
Société en nom collectif
au capital de 36 000,00 euros
Siège social : Les Bordes – 89520 SAINPUITS
441 729 365 RCS AUXERRE

Aux termes d'une décision en date du 15/06/2024 l'assemblée générale :
- a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 37 000 € pour le porter à 73 000 € par création de 370 parts sociales d'une valeur de 100,00 € chacune.
- a constaté la souscription, la libération des parts et en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital et apporté les modifications statutaires rendues nécessaires par l'opération.
Pour avis, la Gérance.

AL24014776

EXPERT PLUS
CONSEIL & EXPERTISE COMPTABLE

EXPERT PLUS
Conseil et expertise comptable
Cabinet: 02 47 64 22 40
mail: contact@cabinetexpertplus.fr
site internet: www.cabinetexpertplus.fr

MODIFICATIONS DES STATUTS

WEST
Société civile immobilière
Au capital de 500 euros
porté à 38 500 euros
Siège social
7,rue du Capitaine Coignet
89560 DRUYES LES BELLES FONTAINES
907 786 891 RCS AUXERRE

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 19 juillet 2024 que :
- le capital social a été augmenté de 38 000 euros par voie d'apport en nature par émission de 7 600 parts nouvelles, et porté de 500 euros à 38 500 euros.
En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.
Ancienne mention : le capital social est fixé à cinq cents euros (500 euros)
Nouvelle mention : le capital social est fixé à trente huit mille cinq cents euros (38 500 euors)
- le siège social a été transféré du 7 rue du Capitaine Coignet 89560 DRUYES LES BELLES FONTAINES au 25, rue du Général Rabusson 03800 GANNAT à compter du 19 juillet 2024, et que l'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de AUXERRE.
Pour Avis - La Gérance

AL24014802

// GÉRANCE

Notaires

Etude de Maîtres Caroline BRISSON
et Vincent VILLECOURT,
Notaires à AUXERRE (Yonne),
18-20 Boulevard du 11 Novembre

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par **Maître Vincent VILLECOURT, Notaire à AUXERRE (Yonne), 18-20Boulevard du 11 Novembre**, le 5 juillet 2024, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de l'Yonne, le 15 juillet 2024, Dossier 2024 00023739, référence 8904P01 2024 N00789.
A été cédé par :
M. Manuel **FANADO AMARAL**, Commerçant, épx de Mme Carmina Maria **MATIAS**, dmt à AUXERRE (89000) 21 rue de l'Alouette.
Né à LAMEGAL PINHEL (PORTUGAL) le 10 janvier 1956.
Marié sous le régime de la communauté aux termes de son union célébrée à LAMEGAL PINHEL (PORTUGAL), le 14 août 1982
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité Portugaise.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Au profit de :
M. Rafat **FAWZY SHNODA**, auto-entrepreneur, épx de Mme Ebtisam **AZIR GABRA BOLOUS**, dmt à MIGENNES (89400) 19 rue Georges Pompidou.
Né à OMDOURMAN (SOUDAN) le 28 août 1970.
Marié sans contrat à OMDURMAN (SOUDAN) le 25 avril 1999 sous le légal soudanais de la séparation de biens ainsi déclaré.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité soudanaise.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Un FDC de CAFE BAR TABAC JOURNAUX sis à AUXERRE (89000) 43 rue Louis Richard, lui appartenant, connu sous le nom commercial LE LOUIS RICHARD, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de AUXERRE, sous le numéro 492.949.532
Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.
L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 EUR), s'appliquant : aux éléments incorporels pour SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (78 000,00 EUR),
au matériel pour DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR).
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège de l'étude où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire.

AL24014781

// ADDITIF-RECTIFICATIF

RECTIFICATIF

RECTIFICATIF à l'avis paru dans TERRE DE BOURGOGNE du 28/06/2024 concernant la **SCI SJLJ 88** – RCS CHAUMONT 830820841, concernant le transfert de siège social à 31, grande rue 89100 SALIGNY, il y avait lieu de lire : La société sera radiée du RCS de CHAUMONT et sera immatriculée au RCS de SENS.
Pour avis et mention.

AL24014758

RECTIFICATIF

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans Terres de Bourgogne du 19 juillet 2024, concernant la société JMVS MODE Siren 842582090, siège social: 13/15 rue du Temple, 89000 Auxerre. Il y a lieu de lire: Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'Etude de Me BRISSON, notaire à AUXERRE (89000) 18-20, Bvd du 11 Novembre dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales.
Pour avis. Le Notaire. Au lieu de lire: Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'Etude de Me COLLET, dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales. Pour avis. Le Notaire.

AL24014770

// VENTE AUX ENCHÈRES

S.C.P. d'AVOCATS THUAULT FERRARIS CORNU
2 RUE DE LA BANQUE
(Place du Palais de Justice)
89000 AUXERRE
Pour tous renseignements : 03.86.72.09.89

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Une maison d'habitation sur la commune de CHEVANNES (89).
L'adjudication aura lieu au Palais de Justice d'AUXERRE
Le vendredi 20 septembre 2024 à 14 heures
DESCRIPTION :
Une maison d'habitation ancienne sur la commune de Chevannes (89), 18 rue de la Source, comprenant au rez-de-chaussée : salon-séjour, cuisine aménagée, salle d'eau, toilettes, chaufferie. A l'étage : palier trois chambres,
Garage bûcher,
Le tout figurant au cadastre comme suit :
Section AI
N° 32
Lieu-dit 18 rue de la Source
Nature Bâti
Contenance 0ha 12a 84ca
CONDITIONS DE LA VENTE :
Tout intéressé peut prendre communication du cahier des charges au greffe du Tribunal Judiciaire d'AUXERRE, Palais de justice et sur le site du Conseil National des Barreaux : Avoventes.fr
Les enchères doivent être portées par ministère d'avocat inscrit au Barreau d'Auxerre.
Le bien peut être visité le Mardi 10 septembre 2024 de 14 heures à 15 heures.
La vente aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de : **69.000,00 euros**
CONSIGNATION POUR ENCHERIR :
6.900,00 € Euros
(par chèque de banque libellé à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Auxerre)
Frais en sus.
Fait à Auxerre, le 1er juillet 2024
Signé : Maître Alain THUAULT, avocat associé de la SCP THUAULT FERRARIS CORNU

AL24014436

// DIVERS

Notaires

Laurent FRANCIN,
Stéphanie FAIVRE FRANCIN &
Elise LAROCHE-SAUTEREL
Notaires associés
10 Boulevard du Maréchal Davout
89000 AUXERRE

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016
Suivant testament olographe en date à AUXERRE (89000) du 02/11/2018 déposé au rang des minutes de Maître Elise LAROCHE SAUTEREL, notaire associé à AUXERRE, suivant acte contenant procès-verbal de dépôt et de description de testament en date du 1er juillet 2024, Madame Simonne ROCQ, veuve MARCOT, demeurant à AUXERRE (89000), 7 rue de Lattre de Tassigny, Résidence du Panier Vert, née à AUXERRE (89000), le 16 mars 1925, décédée à AUXERRE (89000), le 08 avril 2024, a institué des légataires universels.
Les oppositions à l'exercice de ses droits seront reçues entre les mains dudit notaire chargé du règlement de la succession dans le délai d'un mois à compter de la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de AUXERRE de la copie authentique du procès-verbal susvisé et de la copie figurée de ce testament et de son codicille.
Pour avis, le notaire.

AL24014704

Notaires

Laurent FRANCIN,
Stéphanie FAIVRE FRANCIN &
Elise LAROCHE-SAUTEREL
Notaires associés
10 Boulevard du Maréchal Davout
89000 AUXERRE

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016
Suivant testament olographe en date à AUXERRE (89000) du 25/03/1992 déposé au rang des minutes de Maître Elise LAROCHE SAUTEREL, notaire associé à AUXERRE, suivant acte contenant procès-verbal de dépôt et de description de testament en date du 1er juillet 2024, Madame Ghislaine COMMEAU, veuve BROCHARD, demeurant à AUXERRE (89000), 2 rue de Belfort, née à PARLY (89240), le 11 juillet 1923, décédée à AUXERRE (89000), le 19 avril 2024, a institué des légataires universels.
Les oppositions à l'exercice de ses droits seront reçues entre les mains dudit notaire chargé du règlement de la succession dans le délai d'un mois à compter de la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de AUXERRE de la copie authentique du procès-verbal susvisé et de la copie figurée de ce testament et de son codicille.
Pour avis, le notaire.

AL24014705

LAURE Virginie
Résidence Le Palais
1 Rue de l'Epée 89100 SENS

AVIS

Avis de dépôt d'états de créances salariales Article R. 625 3 du Code de Commerce au titre de la procédure suivante : JVS SECURITE SARL Liquidation Judiciaire du 06/06/2023 ZI 36, Avenue du Général Leclerc à 89340 CHAMPIGNY L'ensemble des relevés des créances salariales a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Sens le 16 juillet 2024. La date de la présente publicité fait courir le délai prévu à l'article L. 625 1 du Code de Commerce. Pour avis, le Mandataire Judiciaire

AL24014706

Etude de Maîtres Caroline BRISSON
et Vincent VILLECOURT,
Notaires à AUXERRE (Yonne),
18-20 Boulevard du 11 Novembre

ENVOI EN POSSESSION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 3 janvier 2006, Monsieur Serge MAUPLOT, en son vivant demeurant à AUXERRE (89000) 3, impasse Quatrevaux, né à AUXERRE (89000) le 27 décembre 1946, décédé à AUXERRE (89000) le 6 août 2018,
A consenti un legs universel.
Ce testament a fait l'objet d'un dépôt descriptif de testament reçu par Maître Vincent VILLECOURT, notaire à AUXERRE (89000) 18-20, boulevard du 11 Novembre, le 21 juin 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Les oppositions à l'exercice de ses droits pourront être formées par tout intéressé auprès de Maître Vincent VILLECOURT, notaire chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'AUXERRE, de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
Pour avis
Le notaire

AL24014756

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS

La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département 89) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession ou substitution les biens suivants :
TANNERRE EN PUISAYE – exploitation laitière (850 000 L) avec bâtiments d'exploitation et d'habitation.
- Stabulation logettes, hangars de stockage, fumière, fosse à lisier.
- Surface de 133 ha en polyculture avec DPB, reprise du matériel et cheptel (Prim'Holstein)
Les personnes intéressées pourront obtenir des renseignements auprès de la **SAFER Bourgogne Franche-Comté, 18 rue Guynemer – CS 30128 - 89002 AUXERRE cedex ; Mr Cédric CORDET - 06 72 72 01 12 c.cordet@saferbfc.com**

AL24014792

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS

La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département 89) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
AUXERRE - terrain d'agrément possédant un abri ou cabane de jardin - 11 a 96 ca - 'LA POINTE FERREE' : ZW - 0009A - 0009Z – zonage : zone AUE du PLUi
CHAMPIGNELLES – bois-taillis - 1 ha 65 a 26 ca - 'BOIS MARTIN' : ZT 0086 – 0089 – zonage : RNU
LES VALLEES DE LA VANNE - terre et bois-taillis - 22 a 57 ca - 'BOIS DE LA VALLEE DU PARC' : A – 0726 – zonage : zone N du PLU
PARON - terre et bois taillis - 12 a 69 ca - 'CREVE-COEURS' : AN - 0070 - 'RU COUPE' : AT – 0200 – zonage : zones A et N du PLU
VENOY - terres et prés occupés, et bois-taillis - 7 ha 51 a 60 ca - 'LA VALLEE' : ZC - 0022AJ - 0022AK - 0022B - 0022CJ - 0022CK - 0022D - 'LES THEUREAUX' : ZV - 0037J - 0037K - 0038A - 0038B – zonage : zone A du PLUi
VILLEMANOCHE - terre - 16 a 20 ca - 'LE BAS DU MOULIN' : ZL - 0040J - 0040K – zonage : RNU
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 12/08/2024 à Safer Bourgogne Franche-Comté, 18 rue Guynemer – CS 30128 - 89002 AUXERRE cedex, Tél : 0386469974 où des compléments d'information pourront être obtenus. Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; ww.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et candidater.

AL24014803

Maître Sébastien FOSSOYEUX
Notaire à Saint-Sauveur-en-Puisaye (Yonne)
17, rue Saint Claude

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Sébastien FOSSOYEUX, Notaire à ST SAUVEUR EN PUISAYE (Yonne), 17 rue Saint Claude, CRPCEN89018, le 18 juillet 2024, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre : M. Serge Rionnel PATIN, retraité, et Mme Michelle Renée CHAPDELAINE, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE (89520) 17 rue de Bellevue, Lotissement des Cornuchons. Nés savoir : le mari à RONCHERES (89170) le 10 avril 1949 et l'épouse à PERIGNY(94520) le 13 décembre 1953. Mariés à la mairie de TREIGNY(89520) le 1er juin 1996 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial de Me Sébastien FOSSOYEUX où domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article1397 alinéa 3 du Code civil.
Pour insertion
Le notaire.

AL24014759

Maître Sébastien FOSSOYEUX
Notaire à Saint-Sauveur-en-Puisaye (Yonne)
17, rue Saint Claude

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Sébastien FOSSOYEUX, Notaire à ST SAUVEUR EN

ANNONCES LÉGALES

PUISAYE (Yonne), 17 rue Saint Claude, CRPCEN89018, le 18 juillet 2024, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre : M. Pierre GIBOUX, retraité, et Mme Sylvie Berthe Clémence Thérèse MILBLED, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE(89520) 14 rue de la Garenne. Nés savoir : le mari à LAON (02000) le 17 janvier 1957 et l'épouse à CALAIS (62100) le 23 juin 1962. Mariés à la mairie de FISMES (51170) le 6 juin 1981 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial de Me Sébastien FOSSOYEUX où domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code Civil.
Pour insertion
Le notaire.

AL24014760

Notaires

Maître Corentin DRÉAU
Notaire à AVALLON (Yonne),
4, rue de Lyon

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 du Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 08 février 2020,Monsieur Jean Yves Marcel YTHIER, en son vivant retraité,veuf en uniques noces de Madame Françoise MONGEOT, ayant demeuré à AVALLON (89200), 13 bis Avenue de Pépinster, né àCHAMPLOST (89210), le 15 juin 1930, décédé à AVALLON(89200), le 04 septembre 2023. A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description du testament suivant acte reçu le 19 juin 2024par Maître Corentin Dréau, Notaire à AVALLON (89200), 4 Rue de Lyon, duquel il résulte que les légataires remplissement les conditions de leur saisine. Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession, à savoir : Maître Nicolas Duval, Notaire à SENS (89100), 9 boulevard Maupéou, référence CRPCEN 89071.
Dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire d'AUXERRE de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament, soit à compter du 10 juillet 2024, date du certificat de réception délivré par le greffe du Tribunal Judiciaire d'AUXERRE.
En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.Pour avis et mention.

AL24014780

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 16 février 2023,
Monsieur Jean Claude LAVERGNE, en son vivant retraité, veuf de Madame Suzanne HAYES, demeurant à VILLERFARGEAU (89240) 1 Ter avenue de la Puisaye , né à CHOISY-LE-ROI (94600), le 14 juillet 1938, décédé à VILLEFARGEAU (89240), le 11 juin 2024.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Hervé CHANTIER, Notaire à APPOIGNY (Yonne), 5 rue du Professeur Mocquot, le 19 juillet 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Hervé CHANTIER, notaire susnommé, référence CRPCEN : 89005, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de AUXERRE (89000) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AL24014790

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

DISSOLUTION

La société : SCI BEG IMMOBILIER

Société civile immobilière
en liquidation
au capital de : 20 euros
Siège social : 43 A Avenue d'Auxerre - 89000 Saint-Georges-Sur-Baulche
R.C.S. AUXERRE : 921 977 450

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 30 juin 2024, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2024 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires.
La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
Le lieu ou la correspondance doit être adressée et celui ou les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au 5 rue de la Passerelle à MONETEAU 89470, siège de la liquidation.
Elle a nommé comme liquidateur Monsieur GHANMI Salime, domicilié 5 rue de la Passerelle à MONETEAU 89470, en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUXERRE.
Le Gérant

AL24014762

PLUS D'INFOS SUR
www.agribourgogne.fr

S.J.B.
Société d'Avocats

CLÔTURE DE LIQUIDATION

ENTREPRISE DE BATIMENT DARDY

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 70 000 euros
Siège social : 2 Rue de Beauregard - 89300 VILLECIEN
481 400 299 RCS SENS

Aux termes d'une décision en date du 3 JUILLET 2024, l'Associé Unique a approuvé le compte définitif de liquidation arrêté au 31 MARS 2024, déchargé Monsieur Monsieur Patrick DARDY, demeurant 2 Rue de Beauregard – 89300 VILLECIEN, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de SENS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

AL24014654

DISSOLUTION

NESMOND'EAU

SASU au capital de 500 €
Siège Social : 4 allée des Cévennes
89000 AUXERRE
893190751 RCS de AUXERRE

Par AGE du 04/07/2024, il a été décidé au 04/07/2024 :
- La dissolution anticipée et mise en liquidation volontaire de NESMOND'EAU au capital de 500 euros. 4 Allée des Cévennes 89000 Auxerre. RCS Auxerre 893190751. Liquidateur durée liquidation:Mme. ZOU Edwige Mondésir , à l'adresse du siège social. Siège liquidation:-siège social
- L'approbation des comptes de liquidation. Quitus au liquidateur, décharge de son mandat. Clôture de liquidation. Radiation de la société. Mention et Dépôt des comptes de liquidation au RCS d'Auxerre
Mention au RCS de AUXERRE

AL24014699

DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

INFLUENCE & VOUS

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social :
6 Place de l'hôtel de ville
89000 AUXERRE
R.C.S. Auxerre n° 904 350 386

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Juillet 2024, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.
L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Madame Sandra RADICELLI, demeurant à MONETEAU (89470) 16 Rue du Courtis Robin, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.
Le siège de liquidation et de correspondance est fixé au siège social.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'Auxerre.
Pour avis : Le Liquidateur,

AL24014703

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL «ETA DENIS»

Société à responsabilité limitée
en liquidation
Capital social : 160 000 €
Siège social : 13 route de Villefranche – 89116 PRECY SUR VRIN
RCS SENS 802 427 237

L'associé unique, par décision du 01/04/2024, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus à Monsieur Corentin DENIS, liquidateur, demeurant 2 route de Verlin – Ruban – 89116 LA CELLE SAINT CYR, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de SENS.
Pour avis,
Le Liquidateur.

AL24014752

CLÔTURE DE LIQUIDATION

VYAS

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 4 rue de Paris, 89200 AVALLON
Siège de liquidation : 41 Rue de l'Eautartre 89420 GUILLON TERRE PLAINE
833 102 031 RCS AUXERRE

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 19 Juillet 2024 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Audrey RAMOS, demeurant 41 Rue de l'Eautartre 89420 GUILLON TERRE PLAINE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de AUXERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.
Pour avis
Le Liquidateur

AL24014764

CLÔTURE DE LIQUIDATION

EARL «DENIS CORENTIN»

Société en liquidation
Capital social : 7 622,45 €
Siège social
13 route de Villefranche
89116 PRECY-SUR-VRIN
RCS SENS 419 296 611

Par décision du 25 avril 2024, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter de ce jour.Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de SENS.Pour avis,Le Liquidateur.

AL24014795

// CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 15 juillet 2024, à AUXERRE.
Dénomination : GROUPE NEW VISION RH.
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 27 avenue d'Auxerre, 89000 St Georges sur Baulche.
Objet : La création, prise de participation, dans toutes sociétés et personnes morales, la gestion de tous portefeuilles titres, - Les prestations de services dans les domaines du management, du secrétariat, de la comptabilité, de l'informatique, du conseil technique, de l'ingénierie, - Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : - La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. - La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 3000 euros
Cession d'actions et agrément : Libre aux profits des associés.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :
Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : Monsieur Mohammed DADOUCH 27 Avenue d'Auxerre 89000 St Georges sur Baulche.
La société sera immatriculée au RCS d'Auxerre.
Pour avis.
Le président

AL24014722

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 17 juillet 2024, à Auxerre.
Dénomination : GROUPE AMC CONSEIL.
Forme : EURL.
Objet : - La création, prise de participation, dans toutes sociétés et personnes morales, la gestion de tous portefeuilles titres, - Les prestations de services dans les domaines du management, du secrétariat, de la comptabilité, de l'informatique,du conseil technique, de l'ingénierie, - Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : - La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation,l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, - La prise,l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. - La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 3000 euros
Siège social : 125 rue du Luxembourg, 89000 St Georges sur Baulche.
La société sera immatriculée au RCS d'Auxerre.
Gérant : Monsieur Mohammed IMOUHAY,demeurant 1 Rue de la vigie 89300 JOIGNY
Pour avis.
Le gérant

AL24014729

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date de 05/07/2024, il a été constitué une SASU
Dénomination :
AGRITAL
Siège Social : 1 rue des capucins 89100 SENS
Capital : 500 €
Objet social : Débroussaillage, taille, abattage, élagage, désherbage ainsi que les travaux agricoles
Durée : 99 ans
Président : M. TALBI BERRAZZOUK Mhamed 1 RUE DES CAPUCINS 89100 SENS
Cession d'actions : Libre entre associés soumise à agrément dans les autres cas
Exercice du droit de vote : Une action égale une voix
Conditions d'admission aux assemblées : être actionnaire
Immatriculation au RCS de SENS

AL24014755

Notaires

Etude de Maîtres Caroline BRISSON
et Vincent VILLECOURT,
Notaires à AUXERRE (Yonne),
18-20 Boulevard du 11 Novembre

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître VILLECOURT Vincent, Notaire à AUXERRE (Yonne), 18-20Boulevard du 11 Novembre, le 8 juillet 2024, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire,l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
La dénomination sociale est : SCI MOULIN DE LA GRAVIERE
Le siège social est fixé à : CHARNY OREE DE PUISAYE (89120) lieu-dit La Gravière
La société est constituée pour une durée de 99 années
Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR)
Les premiers gérants de la société sont : Monsieur Loïc de RAVEL et Madame Agnès de RAVEL née MAGET
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SENS.
Pour avis
Le notaire.

AL24014782

Terres de Bourgogne
Journal agricole & rural
1, rue des Coulots - CS 80075 - 21110 Bretenière
03 80 78 90 40 - agribourgogne.fr

Terres de Bourgogne

Abonnement

à retourner sous enveloppe affranchie accompagnée de votre règlement à
TERRES de BOURGOGNE
1, Rue des Coulots - CS80075
21110 Bretenière

Avec votre abonnement, vous bénéficiez d'un ACCÈS ILLIMITÉ au site www.agribourgogne.fr

NOM
PRÉNOM
RAISON SOCIALE
RUE
CP | VILLE
TÉL. | PORT.
EMAIL

☐ Je n'autorise pas Terres de Bourgogne à m'envoyer des informations sur mon adresse mail

☐ Je règle € par chèque à l'ordre de SEP de BOURGOGNE

☐ Je règle € par virement

IBAN FR76 1100 6210 5252 1287 7243 009
BIC AGRIFRPP810

SIGNATURE

Contact : Tél. 03 80 78 90 40 - abonnement@terres-de-bourgogne.net

Choisissez votre revue parmi les titres suivants
Cochez la case correspondante

☐ REUSSIR Bovins viande — BOVINS VIANDE
☐ REUSSIR Grandes Cultures — GRANDES CULTURES
☐ REUSSIR Lait — LAIT
☐ REUSSIR Porc Tech PORC — PORCS
☐ Réussir la chèvre — LA CHÈVRE
☐ Réussir Pâtre — PÂTRE
☐ REUSSIR Fruits & Légumes — FRUITS et LÉGUMES
☐ REUSSIR Vigne — VIGNE
☐ REUSSIR Volailles — VOLAILLES
☐ REUSSIR Bio — BIO numérique

JE M'ABONNE POUR

☐ 1 AN 123 €
☐ 2 ANS 222 €
☐ + 1 REVUE RÉUSSIR de mon choix
☐ pour 1 an 58 € par revue
☐ pour 2 ans 116 € par revue

TOTAL

PORTRAIT

// GASTRONOMIE

La cheffe brésilienne qui cuisine l'Île-de-France

De sa ferme natale aux restaurants parisiens et à France 3 Aquitaine, Alessandra Montagne trace des liens et ne gâche rien. Tout est valorisé, afin de mieux rémunérer les producteurs.

La cheffe à l'immense sourire aime raconter son enfance chez ses grands-parents maraîchers et producteurs de volailles, dans une ferme près de Bahia, sans eau courante ni électricité – mais avec l'essentiel : *« On avait de tout en abondance, potager, poulets cochons, bœufs… et j'adorais cuisiner, partager. J'ai toujours pensé aux autres »*. Dans cette maison familiale, l'on ne perdait rien, tout était transformé sur place. Une autosuffisance paysanne sur laquelle Alessandra Montagne fonde sa vision de la gastronomie.

En 1999, elle arrive à Paris et apprend le français. Grâce à la cuisine, sa seconde langue maternelle, elle gagne sa vie en préparant des dîners à domicile. Après l'école Drouant, elle rejoint le chef pâtissier Benoît Castel et des étoilés tels William Ledeuil et Adeline Grattard. En 2012, Alessandra Montagne ouvre son restaurant Tempero à Paris 13e, puis Nosso en 2021 ; l'année suivante, elle inaugure l'épicerie Tempero avec une centaine de produits, une cave, une librairie et des tables pour déguster ses sandwichs cuisinés. Alexandra signe également la carte de Dana (Paris 8e).

Faire attention

La cuisine d'Alessandra Montagne est aussi originale que son itinéraire – car ce ne sont pas des restaurants brésiliens qu'elle crée. *« Ce fut un long chemin, j'ai hésité à être cheffe au pays de la gastronomie, je ne me sentais pas légitime. Après ma formation, j'ai ouvert mon premier restaurant de cuisine française avec des fournisseurs locaux »*. Elle prépare ainsi la volaille de Pierre Nicolas (l'Orée de Milly), le porc Francilin des abattoirs Harang, le beurre de baratte bio de la ferme Sainte-Colombe et des légumes de maraîchers d'Île-de-France. *« Et 18 ans plus tard, je suis restée fidèle à leur travail exceptionnel. Partager, cuisiner pour les gens m'a permis de bâtir des relations d'amitié, de me construire. Je me suis rendu compte que la table crée des liens, le don de nourrir, de partager ce qu'on mange, c'est intime »*. Alessandra Montagne anime l'émission *Le Goût des rencontres* sur France 3 Aquitaine et est la marraine du *Refugee Food Festival*, qui fait appel à des chefs de nombreux pays. Bien sûr, pour acheter meilleur marché, elle pourrait changer de fournisseur selon les offres du moment – mais son principe, pour demeurer fidèle aux agriculteurs et aux éleveurs qu'elle connaît, est de respecter aussi leurs produits et de ne rien gaspiller. *« J'adore la cuisine de restes, la cuisine simple, ce qui permet de nourrir mes 20 collaborateurs des deux restaurants. Ainsi, lorsqu'ils coupent des légumes à la mandoline, afin qu'ils ne se blessent pas les doigts, on garde les bouts. On fait une brunoise, un riz sauté à la carotte, avec des petits pois, avec une viande ou un poisson en sauce. Les restes deviennent des lasagnes, des pizzas, des burgers… »* Avec les os, elle mijote bouillons et jus. Le fumet de poisson sert au *leche de tigre*, qui n'est pas un produit laitier mais une marinade à base de fumet de poisson, d'herbes et d'aromates. Les fanes des carottes se retrouvent dans un plat, entre épinards et cerfeuil.



Alessandra Montagne et son équipe, au restaurant Nosso.

Autre signature d'Alessandra Montagne, la place des fruits et légumes au menu. *« J'ai été longtemps végétarienne, mais je ne me nourrissais pas bien, pas suffisamment, je travaillais trop ! J'adore préparer fruits et légumes. Notre monde a besoin de plus en plus de ressources en eau potable et l'élevage de grosses bêtes en exige beaucoup. Je ne dis pas qu'il faut arrêter, mais plutôt consommer l'animal dans son intégralité, ne pas gaspiller – c'est là le vrai débat. Le végétal a cette qualité d'économiser les ressources »*.



Risotto d'épeautre, crème carotte-citron et carotte lacto-fermentée.



Carpaccio de maigre, mangue fumée, condiment satay et sauce ceviche (leche de tigre).



Raviole d'orties, artichaut et chèvre frais, crème infusée à l'artichaut et citron, herbes fraîches.

Envie de végétal

Avec l'épeautre, pauvre en gluten mais riche en acides aminés essentiels, elle cuisine un risotto. Cette tendance actuelle du végétal a débuté avec le concept de « naturalité » d'Alain Ducasse qui valorise les légumes, les graines. De même, Alain Passard applique aux légumes son expertise de rôtisseur de viandes. *« Je n'ai pas les moyens de dîner chez lui, cela reste un rêve, peut-être un jour j'irai ! »* En attendant, les restaurants d'Alessandra Montagne rencontrent une large clientèle. Ce respect des agriculteurs et de leurs produits concerne aussi son public. *« Comme dans le yoga, on pose des intentions avant chaque service. Il est important de souhaiter que la personne passe un bon moment, qu'elle soit rassasiée »*.

Le secret d'Alessandra Montagne est sans doute sa concentration, son attention… « *L'autre jour, j'épluchais de la coriandre fraîche, feuille après feuille, et j'avais faim. J'ai mangé une pêche, cela m'a donné l'idée d'un dessert pêche et coriandre. Il faut être dans l'instant présent, on ne peut pas téléphoner et cuisiner en même temps sinon il y a des sens qui s'éteignent. Il faut rester connecté à ce que l'on fait »*.

Pierrick Bourgault

PORTRAIT

// ANNÉE OLYMPIQUE

La passion du sport

Dernier volet de notre série consacrée aux sportifs ou passionnés de sport du milieu agricole, avec la rencontre de Guillaume Rouillon et Lilian Perrigault. Tous les deux sont joueurs du club de foot de l'US Cerisiers et collègues au magasin De Bruin, également à Cerisiers.

Pour ce dernier volet de notre série de portraits réalisés à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, nous sommes allés à la rencontre de Guillaume Rouillon, 40 ans, responsable de magasins chez De Bruin et Buchez et de Lilian Perrigault, 23 ans, vendeur au magasin De Bruin à Cerisiers. Collègues, mais aussi coéquipiers, tous deux évoluant sous les couleurs de l'US Cerisiers, club de foot de Régional 3, le premier comme défenseur latéral gauche, le second comme milieu défensif.

Pour l'un et l'autre, le foot, c'est une histoire de famille. « *Mon père, mon oncle, mes cousins ont joué ici. Moi, j'y joue depuis l'âge de 5 ou 6 ans* », commence Guillaume. « *Mon oncle était président du club et a joué très longtemps ici. Mon père a également joué un peu à Cerisiers. Il souhaitait que je fasse un sport collectif quand j'étais jeune et c'est comme cela que je me suis inscrit. Depuis, je n'ai jamais arrêté* », poursuit Lilian.



Guillaume Rouillon et Lilian Perrigault tenant fièrement le nouveau maillot de l'US Cerisiers.

Le sens du collectif

Pour eux, le foot prend une grosse place dans leur vie. « *Je fais un entraînement et un match par semaine* », dit Guillaume. « *Quant à moi, je fais les trois entraînements et un match par semaine, et le jeudi soir je joue en plus avec les vétérans* », rit-il. Un vrai mordu.

Pour Guillaume et Lilian, ce qui prime avant tout dans le foot, c'est le collectif. Un trait que Guillaume retrouve dans son métier de manager. « *Il y a des similitudes. Avoir l'esprit collectif renforce le fait d'être à l'écoute des autres, ce qui est très important à la fois dans le management et dans le sport collectif* ».

Si l'esprit collectif est aussi fort à l'US Cerisiers, c'est car les joueurs sont bien plus que de simples coéquipiers. « *On est une vraie bande de copains* », assure Lilian. « *On aime tous gagner, c'est une évidence. Mais je ne pense pas qu'on aimerait autant cela si on ne jouait pas avec nos amis. Sur le terrain, on se bat pour nous et pour les copains* ».

Guillaume ajoute : « *Au club, il y a toujours eu un esprit de convivialité et de camaraderie au sein du club, entre les différentes générations, et ce depuis plusieurs décennies. Par exemple, mon père était copain avec l'oncle de Lilian et l'est toujours. Moi, quand je suis arrivé en équipe première, je jouais avec des gens qui étaient beaucoup plus vieux que moi, avec qui je suis devenu et resté copain. Aujourd'hui, je joue avec des gens qui sont beaucoup plus jeunes que moi et je suis aussi copain avec eux. Il y a toujours eu un lien particulier ici, je pense que c'est notre force. Et sur les 14-15 joueurs à évoluer régulièrement en équipe première, on est une dizaine à habiter Cerisiers. Ça aide* ».

Les copains du foot partagent une autre passion, toujours liée à ce sport : être fan de l'AJ Auxerre. C'est évidemment ensemble, au stade, où ils sont *clubbers*, qu'ils ont vu leur équipe devenir champion de France de L2 et remonter en L1, où elle évoluera cette saison. « *En ce moment, on est à fond sur le mercato. Mais tout au long de l'année, il ne se passe pas une journée sans qu'on regarde l'info sportive, les résultats, un match…* », sourit Guillaume. « *De revoir l'AJA en L1 est un vrai plaisir. Cela va aussi contribuer à la dynamique locale et permettre aux commerçants, aux restaurateurs, aux hôtels de faire le plein à Auxerre et aux alentours* », ajoute-t-il.

Ces fans de foot et de sport en général accueillent les Jeux de Paris 2024 les bras grands ouverts. « *On va suivre les Bleus (surnom de l'équipe de France de foot), forcément. Cette équipe a de la gueule, avec un Alexandre Lacazette en capitaine et un Thierry Henry en sélectionneur* », estime Guillaume. « *Les JO, c'est l'un des événements les plus regardés au monde. Cela va donner de la visibilité à la France et aux sportifs français qui devraient, logiquement, encore plus se dépasser que d'habitude pour porter hautes les couleurs du pays* », reprend Lilian.

Alors, un petit prono ? « *Un top 5 et au moins 40 médailles* », lancent-ils, ensemble. Les paris sont pris ! En espérant entendre la Marseillaise résonner le plus souvent possible.

Christopher Levé



DR

L'équipe première de l'US Cerisiers

Agenda Loisirs

DIJON CÉRÉALES

MEMBRE DE ALLIANCE BFC UNE RÉGION, DES AGRICULTEURS, UN FUTUR

ACTIFS POUR LE TERRITOIRE

Côte-d'Or

• En juillet et août

// Découvrez le château de Châteauneuf au crépuscule

Durant tout l'été, au château de Châteauneuf-en-Auxois, pour les familles : animations, ateliers ludiques et visites contées au crépuscule.

https://chateauneuf.bourgognefranchecomte.eu

• Samedi 3 août

// Balade costumée à Seurre

À la tombée de la nuit, à 20 h 30, lanterne en main, laissez-vous guider dans le village de l'Étang Rouge par un habitant venu des temps anciens. En costume d'époque il vous contera tous les secrets du Val de Saône d'autrefois. Une façon originale de découvrir le musée de l'Étang Rouge. Rendez-vous à l'accueil du musée, route de Franche-Comté.

Tarifs : de 3 à 5 euros par personne. Réservation conseillée au 03 80 37 15 70

Nièvre

Du 1er au 17 août

// Festival Les Heures Festives

Créé sous l'impulsion de l'association Bookson et Les Livreurs, le festival Les Heures Festives revient du 1er au 17 août. C'est dans l'ancien presbytère de Monceaux-le-Comte que les spectateurs sont invités durant une heure à découvrir un format unique : le Solo Théâtre. Sans décor, ni accessoire, l'interprète sera seul(e) en scène pour faire vivre les pièces. Afin de rendre le théâtre accessible à tous, le festival propose cette année une douzaine de pièces ainsi que des lectures jeunesses. Chaque soir avant le spectacle, une buvette prend place dans le grand jardin et offre au public la possibilité de se restaurer en toute convivialité.

Renseignements : https://leslivreurs.com/heures-festives-monceaux/ et réservations auprès de reservation@leslivreurs.com ou au 06 60 44 53 16.

• À partir du 3 août

// Comices de l'année

Comme tous les ans, les comices seront organisés dans le département. Voici les dates et canton concernés cette année : 3 et 4 août Comice de Corbigny ; 10 et 11 août Comice de Montsauche-les-Settons ; 24 et 25 août Comice de Saint-Benin-d'Azy ; 31 août et 1er septembre Comice de la Charité-sur-Loire.

• Jeudi 15 août

// Rétromoisson

La Rétromoisson de Saint-Loup-des-Bois, se déroulera le 15 août à partir de 10 h au Musée de la machine agricole (MUMAR). Les visiteurs pourront découvrir des moissonneuses-batteuses de 1928 à 1966. Des démonstrations de battage auront lieu ainsi qu'une parade de tracteurs d'antan. D'autres animations sont prévues comme la découverte des métiers de jadis, les produits du terroir ou encore l'artisanat d'art. Buvette et restauration sur place. Entrée payante.

Renseignements : musee.stloup@orange.fr ou au 03 86 39 91 41.

• Samedi 31 août

// Fête de l'agriculture

Les JA 58 organisent leur fête de l'agriculture à Lormes le 31 août, toute la journée, avec concours de labour l'après-midi. D'autres activités sont prévues durant l'événement.

Yonne

• Samedi 3 août

// Marché à la ferme

Sylvestre Bonnemain, (Les ruchers de la Croix-Blanche), à Montacher-Villegardin (La Croix Blanche), organise un marché de producteurs et d'artisans locaux à la ferme, tous les premiers samedis du mois, jusqu'en septembre, de 15 heures à 19 heures.

• Samedi 17 août

// Marché à la ferme

La ferme aux abeilles, de Christine Busson, à Fouchères (1 Le Puits de Fer), organise un marché de producteurs et d'artisans locaux à la ferme, tous les troisièmes samedi du mois, de juin à septembre, de 15 heures à 19 heures.

• 31 août et 1er septembre

// Fête de l'agriculture

Comme tous les ans, les Jeunes agriculteurs de l'Yonne organisent la fête de l'agriculture. Cette année, celle-ci aura lieu les samedi 31 août et dimanche 1er septembre à Étais-la-Sauvin, en Puisaye, organisée par le canton de Saint-Sauveur. 10 ans après, le canton de Saint-Sauveur retrouve la fête de l'agriculture.

•• Jusqu'au 18 septembre

// Balade avec les chèvres

La ferme de Claire (Claire Genet), à Saint-Bris-le-Vineux (Les Champs Galottes), organise des balades avec les chèvres, dans les collines, avec une dégustation de vins et de fromages, tous les mercredis et samedis durant l'été, jusqu'au mercredi 18 septembre. Rendez-vous à 10 h 30, inscription au préalable à accueil@ferme-claire.fr.

// TOURISME

Découvrir le patrimoine local à vélo avec la ViaRhôna

Circuit connu des cyclistes aussi bien chevronnés qu'amateurs, la ViaRhôna permet de relier les montagnes de Haute-Savoie et de Suisse au port de Sète, tout en longeant le fleuve Rhône. Une aventure de 815 km qui séduit de plus en plus de touristes avides de nature.



LR/Apasec

Rémy Sauvage et Christophe Favre, originaires du Jura, ont arpenté la ViaRhôna de Genève jusqu'au nord de Lyon.

La ViaRhôna, Rémy Sauvage la connaît sur le bout des doigts. Ou plutôt des pédales. Il y a 30 ans, son premier périple avec un vélo d'occasion acheté pour une modique somme lui avait valu la rencontre avec un blaireau, qui avait fini par le déloger de son camping de fortune en plein milieu de la nuit. En juin dernier, c'était avec son ami de toujours, Christophe Favre, et un matériel bien plus professionnel, que le passionné a avalé près de 120 kilomètres par jour. Les deux acolytes sont partis de leur Jura natal, afin de découvrir pour la première fois la partie nord de cette célèbre véloroute durant une semaine. *« Nous avons démarré du bord du lac Léman avant de revenir à Genève et de reprendre le tracé officiel, détaille Rémy. C'est un beau tronçon sur voie cyclable, qui offre une vue sur les montagnes enneigées et les vignobles, mais qui reste très proche du trafic »*.

Coup de cœur pour Seyssel et ses environs

Amoureux de nature et d'aventures, les deux cyclistes admettent avoir préféré la suite de leur parcours, de Seyssel (Haute-Savoie) à Lyon (Rhône). *« Les aménagements sont sécurisés et bien réalisés, avec des balisages remarquables où il est impossible de se perdre »*, déclare Christophe. Selon le duo, cette partie-là est bien moins monotone que le sud du tracé. *« Passé Vienne (Isère), le trajet est composé de grandes longueurs dépourvues d'ombre… Et si le mistral souffle lorsque l'on remonte, c'est la double peine, dans ce cas-là, on ne discute pas! »* rient-ils en chœur. Férus de vélo, les deux amis ne s'en cachent pas : lorsque les vacances sont courtes, les journées se passent davantage sur leur fidèle destrier, qu'en visites touristiques. Des châteaux moyenâgeux en passant par de célèbres vignobles, la ViaRhôna traverse pourtant un patrimoine d'exception. *« Lors de notre passage au bord du lac Léman, nous avons pu observer la cité médiévale d'Yvoire, qui se visite exclusivement à pied »*, raconte Rémy, qui s'est promis d'y revenir.

Il faut dire qu'avec des vélos professionnels pesant 15 kg à vide et transportant l'équivalent en matériel de camping et victuailles, s'économiser certains efforts paraît plus que judicieux. Un modeste entraînement pour celui qui envisage de fêter sa retraite en longeant, durant trois mois, les 7 500 kilomètres de frontière que compte la France. Des cyclistes venus de la France entière François Tierce, maire d'une petite commune de Seine-Maritime, raconte un tout autre voyage à deux-roues. Parti lui aussi en juin avec plusieurs amis et sa fille, l'élu et ses camarades ont choisi de découvrir la partie sud de la ViaRhôna. Un choix de voyage qu'ils ne regrettent pas, tant leurs yeux ont été éblouis. *« Nous ne connaissions pas Vienne, Avignon et Aigues-Mortes, qui ont été de belles surprises pour nous! »*. Il faut dire que le programme des Seinomarins était un poil plus léger que celui des Jurassiens. Avec des parcours de 40 à 70 kilomètres par jour, les temps de visite étaient forcément plus aisés à prendre. Habituée à loger en Airbnb, la troupe a alterné entre restaurants et pâtes du sportif le soir. *« Durant toutes nos réservations, une seule nous a déçus, tandis qu'un de nos hôtes nous a marqués puisqu'il vendait également des produits d'épicerie italienne, ce qui nous a permis de nous régaler davantage lors du repas du soir »*, relate le cycliste, avant d'admettre que cette formule d'hébergement est de loin celle qu'il trouve la plus pratique et abordable. Deux qualificatifs qu'il est néanmoins loin d'utiliser lorsqu'il évoque le trajet retour avec le réseau ferroviaire de la SNCF. *« Nous avions laissé notre voiture à Lyon, nous avons donc dû prendre trois trains différents depuis Sète pour revenir dans la capitale des Gaules, explique le sportif. Mais comme il est impossible de réserver un emplacement vélo, nous nous sommes retrouvés à bien trop de vélos pour les seules places disponibles »*. Une expérience qui ne l'empêchera néanmoins pas de revenir sur les pistes de la ViaRhôna, pour découvrir, cette fois-ci, le nord de ce mythique circuit entre montagnes, villes et mer.

Léa Rochon

Bons plans

Après leur périple le long de la ViaRhôna, le duo de Jurassiens et la troupe de cyclistes venue de Seine-Maritime ne manquent pas d'adresses où camper et se restaurer une fois la journée sportive terminée. Les adresses immanquables des cyclistes

Pour se restaurer :
- **Pizzeria Jordan Tomas à Lyon (Rhône).**
- **La base de loisirs *Vallée bleue* à Montalieu-Vercieu (Isère).**
- ***Tailles de bon* à Tarascon (Bouches-du-Rhône).**
- ***Logis hôtel le Cours* à Saint-Gilles (Gard).**
- ***La viguerie* à Aigues-Mortes (Gard).**
- ***Bar à huîtres* à Marseillan (Hérault).**

Pour dormir en camping :
- ***Camping du Haut-Rhône* à Seyssel (Haute-Savoie).**
- ***Les Rives de Condrieu* à Condrieu (Isère).**
- ***Le Rhône* à Tournon-sur-Rhône (Ardèche).**
- ***La Chicanette* à Saint-Gilles (Gard).**

En chiffres

Le bureau d'études Inddigo, mandaté pour réaliser une analyse de la fréquentation de la ViaRhôna en 2017, puis en 2022, démontre que cette véloroute attire de plus en plus de cyclistes. Une fréquentation touristique en hausse

- Estimation de passages : 2,8 millions contre 1,1 million en 2017.
- Estimation de personnes sur l'itinéraire : 2 613 000, dont les 2/3 des cyclistes sont des femmes, tandis que les proportions étaient inverses en 2017.
- Estimation d'itinérants (1) : 183 000, dont 63 % de Français et 37 % d'étrangers. Les fréquentations de plus de 20 000 à 25 000 passages d'itinérants enregistrées entre Lyon et Avignon se situent à un niveau très élevé, proche de celui de Loire à Vélo entre Tours et Saumur.
- Dépense moyenne journalière estimée des touristes : 69 €/jour contre 66 €/jour en 2017
- Estimation des retombées économiques sur l'itinéraire : 43 millions d'euros, 1 kilomètre de ViaRhôna aménagé génère 53 000 € de dépenses sur le territoire chaque année. Bien que les itinérants réalisent des activités susceptibles de générer des dépenses (visite gastronomique, du patrimoine), la majorité des activités pratiquées sur le chemin sont des activités gratuites comme la visite d'une ville et de la nature environnante.

Note : (1) Le cycliste itinérant est un touriste se déplaçant à vélo en changeant d'hébergement au fil de sa progression. Cette catégorie n'inclut pas des cyclistes effectuant des parcours à la journée en se déplaçant d'hébergement en hébergement par un autre mode (le plus souvent la voiture).



La ViaRhôna, dont le projet a débuté en 2005, fait partie de l'itinéraire européen EuroVelo 17, qui débute en Suisse.



François Tierce

Venus de Seine-Maritime, François Tierce, sa fille et ses amis ont emprunté la ViaRhôna de Lyon jusqu'à Sète.